

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53° SEANCE

Séance du Mardi 27 Octobre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1632).
2. — Transmission de projets de loi (p. 1632).
3. — Dépôt de rapports (p. 1632).
4. — Dépôt d'un avis (p. 1632).
5. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 1632).
6. — Commission du suffrage universel. — Nomination d'un membre (p. 1632).
7. — Vérification de pouvoirs (p. 1632).
Territoire de la Guinée: adoption des conclusions du 4° bureau.
8. — Questions orales (p. 1632).
Finances et affaires économiques:
Question de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Ajournement.
Agriculture:
Question de M. Bertaud. — MM. Roger Houdet, ministre de l'agriculture; Bertaud.
Question de M. Pierre Boudet. — MM. le ministre de l'agriculture, Pierre Boudet.
Industrie et commerce:
Question de M. Michel Debré. — MM. le ministre de l'industrie, Michel Debré.
Education nationale:
Question de M. Chazette. — MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Chazette.

9. — Application aux Alsaciens et Lorrains du statut des internés et déportés de la résistance. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1637).
Discussion générale: MM. Radius, rapporteur de la commission des pensions; François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er} à 3: adoption.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
10. — Accélération de la procédure devant la juridiction des prud'hommes. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1638).
Discussion générale: MM. Menu, rapporteur de la commission du travail; Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Schwartz. — MM. Schwartz, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2:
Amendement de M. Delalande. — MM. Delalande, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
11. — Membres des tribunaux de commerce. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1639).
12. — Création d'une troisième justice de paix à Nice. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1639).

13. — Communauté européenne de défense. — Discussion de deux questions orales avec débat (p. 1610).

Discussion générale: MM. Michel Debré, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Mareilhacq, Georges B'dault, ministre des affaires étrangères; Jean Maroger.

Suspension de la séance: MM. Marcel Plaisant, le ministre, Léonetli.

Présidence de M. Kalb.

Suite de la discussion générale: MM. Malécot, Pierre Commin, le ministre, Chaintron, le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

14. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1631).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1661).

PRESIDENCE DE M. GASTON MCNNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 458, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 461, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Boulangé un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent (n° 409, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 460 et distribué.

J'ai reçu de M. Durieux un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (n° 418, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 462 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Delalande un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes (n° 245 et 455, année 1953).

L'avis a été imprimé sous le n° 459 et distribué.

— 5 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. de Montalembert, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 4 février 1954 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la révision des articles 9 (1^{er} et 2^e alinéas), 11 (1^{er} alinéa), 12, 14 (2^e et 3^e alinéas), 20, 22 (1^{re} phrase), 45 (2^e, 3^e et 4^e alinéas), 49 (2^e et 3^e alinéas), 50 (2^e alinéa) et 52 (1^{er} et 2^e alinéas), de la Constitution. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Le nom du candidat a été affiché au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Charles Brune membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

— 7 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TERRITOIRE DE LA GUINÉE, 1^{re} SECTION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4^e bureau sur l'élection de M. Susset, en remplacement de M. Marceau, décédé. (Territoire de la Guinée, 1^{re} section.)

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 octobre 1953.

Votre 4^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 4^e bureau.

(*Les conclusions du 4^e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Raymond Susset est admis. (*Applaudissements.*)

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question de M. Durand-Réville (n° 396), mais M. le ministre des finances et des affaires économiques s'excuse de ne pouvoir répondre à cette question au cours de la présente séance.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. J'ai donné mon accord à M. le ministre des finances et des affaires économiques pour que cette question soit reportée à mardi prochain. Mais je voudrais rendre le Conseil attentif au fait que c'est la troisième fois que la réponse à cette question orale est remise. Sans doute ai-je donné mon accord parce que je cherche plus volontiers les satisfactions de fond que les succès de tribune. (*Très bien!*)

Mais je voudrais tout de même qu'on en sorte! Il me serait agréable, au cours d'une prochaine séance, de dire que je n'ai rien à répondre — sinon à remercier le Gouvernement — aux satisfactions qui me seront données par le ministre des finances et des affaires économiques. (*Sourires.*) Je voudrais tout de même, monsieur le président, que la conférence des présidents intervienne auprès du Gouvernement pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain.

M. le président. Je suppose que le Gouvernement, ici représenté, vous a entendu. C'est une affaire entre le ministre des finances et des affaires économiques et vous-même.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. J'insisterai auprès de M. le ministre des finances et des affaires économiques pour qu'il vienne répondre à M. Durand-Réville.

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, cette question est reportée à huitaine.

ADDUCTION D'EAU DE CASTELNAU-LE-LEZ (HÉRAULT)

M. le président. M. Bertaud demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont ses intentions en ce qui concerne la suite à donner au projet d'adduction d'eau de la commune de Castelnau-le-Lez, dans l'Hérault;

Rappelle que la pénurie d'eau dans cette commune est telle que cet élément indispensable à la vie est vendu actuellement à raison de plus de 300 francs le mètre cube;

Le dossier du projet d'adduction d'eau ayant été déposé depuis plusieurs années, il demande s'il serait possible de prévoir son financement non plus par tranches successives, mais d'un seul bloc pour réduire au minimum les sujétions auxquelles les habitants de cette commune sont tenus (n° 400).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture. La commune de Castelnau-le-Lez, située dans la proche banlieue de Montpellier, a adhéré au syndicat de distribution d'eau potable de Garrigues-Campagne.

Elle dispose d'un réseau de distribution d'eau ancien et vétuste qu'il sera nécessaire de reconstruire. Ce réseau est actuellement raccordé aux feeders généraux du syndicat de Garrigues-Campagne et il distribue, par conséquent, une eau saine.

Le syndicat de Garrigues-Campagne termine la réalisation d'une troisième tranche de travaux évaluée à 93.340.000 francs et qui a été subventionnée au taux de 51 p. 100.

Ces travaux portaient essentiellement sur l'alimentation de trois communes rurales, non desservies par des extensions du réseau ancien de Castelnau destinées à quelques quartiers non alimentés et, surtout, sur la construction du réservoir d'eau qui alimentera le futur réseau de cette commune. Il reste maintenant à construire ce réseau qui, d'ailleurs, devra être développé pour atteindre des écarts actuellement non desservis.

Ces travaux seront poursuivis à la diligence du syndicat de Garrigues-Campagne, maître de l'œuvre, et c'est au comité syndical qu'il appartiendra de décider s'ils devront être inclus ou non dans la prochaine tranche, dont l'inscription au programme d'investissements sera demandée, par le syndicat, au titre de l'exercice 1954.

Il appartiendra ensuite à l'administration préfectorale de formuler des propositions précises d'inscription à ce programme, dans la limite des crédits que je mettrai à la disposition du département.

M. Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Monsieur le ministre, il est évident que la question que je vous ai posée ne méritait peut-être pas de devenir une question orale. Mais étant donné que je n'avais pu obtenir les renseignements que j'avais sollicités, je me suis permis

de vous poser cette question, sauf à la retirer de l'ordre du jour, si vous m'aviez donné, par écrit, les renseignements que vous possédez.

Mais il est tout de même un point sur lequel je me permets d'attirer votre attention: le fait de rejeter sur le syndicat la responsabilité de la non-exécution des travaux me paraît tout de même un peu excessif, car, si j'en juge par les pièces que j'ai consultées, ce projet d'adduction d'eau remonte à 1937. Une partie des travaux était déjà exécutée et l'on se trouve dans la situation suivante: faute de crédits, tout ce qui a été fait sera à refaire étant donné les dégradations subies par les travaux déjà réalisés.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre — et je suis certain que vous m'écoutez — d'insister auprès de vos collègues du cabinet pour obtenir une sorte de priorité pour la réalisation de travaux sinon spectaculaires, du moins essentiellement utiles à la vie du pays. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de construire des palaces pour abriter des administrations, on trouve, et au delà, les millions indispensables; il en fut de même lorsqu'il s'est agi de favoriser certains intérêts particuliers par la création d'un pipe-line du Havre à Paris.

Cependant, il me semble qu'entre des réalisations qui peuvent attendre et des réalisations impérieuses, on doit donner la priorité à ces dernières.

On se plaint, monsieur le ministre — je m'excuse de passer sur un plan plus général — de l'exode de nos campagnes. On considère comme anormal que certains de nos départements les plus défavorisés se voient abandonnés par une population qui, jusqu'à maintenant, avait été stable et qui se rend dans les villes, qu'elle surpeuple. Si nous apportons à nos campagnes le soutien qui leur est nécessaire et, notamment dans cette région méridionale où, vous le savez, la sécheresse sévit à l'état endémique, si nous leur apportons les réalisations d'un progrès normal et certain, je suis persuadé que cet exode dont on se plaint ne se produira plus.

Pour cette raison, puisque d'après les indications que vous venez de me fournir l'année 1954 doit voir la réalisation d'une troisième tranche du projet, je vous demanderai que cette réalisation soit bien effective et qu'au lieu de dépenser de l'argent pour peu de chose, on engage des crédits pour donner plus de confort à ces populations auxquelles nous nous intéressons, bien que représentant d'un département qui n'est pas spécifiquement agricole, car rien de ce qui touche à l'intérêt général du pays ne nous indiffère et nous considérons que la France forme un tout. C'est partout que le progrès social doit se réaliser, notamment dans ce qu'il a de nécessaire et d'intéressant pour la vie même du pays. (*Applaudissements.*)

COTISATIONS AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES

M. le président. M. Pierre Boudet signale à M. le ministre de l'agriculture que certaines caisses d'allocations familiales exercent des poursuites contre divers agriculteurs ressortissants de leurs caisses et leur réclament sans aucune discrimination les cotisations prétendument dues depuis le 1^{er} juillet 1940;

Que ces caisses se refusent à appliquer aux agriculteurs défallants, et ce d'une façon systématique, les dispositions de la loi du 8 août 1950 concernant la prescription quinquennale des cotisations d'allocations familiales agricoles;

Que ces caisses, au mépris de la volonté du législateur, prétendent que la présomption de mauvaise foi est de règle lorsqu'un assujéti est appelé d'office et que l'absence de déclaration annuelle peut être assimilée à une véritable fraude aux allocations familiales;

Et demande ce qu'il faut entendre par mauvaise foi et notamment s'il ne convient pas, eu égard au silence observé par les caisses pendant douze ou treize ans vis-à-vis des agriculteurs qu'elles prétendent aujourd'hui devoir être assujétis, de faire bénéficier ces agriculteurs, généralement mal informés de leurs obligations, de la présomption de bonne foi et en conséquence leur appliquer les dispositions favorables de la loi du 8 août 1950 (n° 403).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, la question posée par M. Boudet soulève un problème d'ordre juridique et porte sur des difficultés de fait. Il importe au ministre de l'agriculture de faire connaître son opinion sur le point de droit, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Cependant, il lui est plus difficile de répondre avec précision en ce qui concerne les cas particuliers évoqués par M. Boudet,

où les organismes d'allocations familiales agricoles n'auraient pas respecté la législation. En effet, ces organismes, tout en étant placés sous le contrôle du ministère de l'agriculture, n'en demeurent pas moins des organismes privés jouissant d'une liberté d'action indispensable au fonctionnement normal de de leurs services.

Sur le plan juridique, il s'agit de déterminer la portée de l'article 9 de la loi de finances du 8 août 1950, dont il n'est peut-être pas inutile de rappeler les termes :

« Les rappels de cotisations adressés par les caisses départementales et interdépartementales d'allocations familiales agricoles à leurs adhérents ne peuvent concerner une période supérieure aux cinq années qui précèdent la date de leur envoi aux assujettis, sauf lorsque ces derniers sont affiliés d'office à la caisse ou qu'ils se sont rendus coupables de fraude ou qu'ayant fourni sciemment des déclarations inexactes ou incomplètes diminuant l'assiette de leurs cotisations, une cotisation complémentaire leur est réclamée. »

Cette intervention du législateur avait pour but de substituer une courte prescription, prescription de cinq ans, à la prescription trentenaire du droit commun, jusque là applicable, en l'absence de textes particuliers, aux cotisations d'allocations familiales agricoles.

Cette substitution ne pouvait avoir effet que pour l'avenir et l'exposé des motifs du texte adopté précisait bien qu'il importait « à l'avenir d'éviter les résultats choquants » qu'on avait pu constater.

La prescription nouvelle ne peut donc, sous les réserves mêmes du texte que j'ai indiquées plus haut — fraude, déclarations inexactes, etc. — s'appliquer qu'aux cotisations émises à partir de la date de l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 1950.

Le souci d'égalité et l'intérêt même de la mutualité corroborent l'interprétation qui vient d'être donnée.

Ne serait-il pas choquant, en effet, qu'un assujetti ayant systématiquement refusé d'acquitter ses cotisations ou ayant opposé une force d'inertie inébranlable, voie récompenser, en quelque sorte, son évidente mauvaise volonté, alors qu'un mutualiste, respectueux des dispositions de la loi, n'ayant jamais cessé de payer régulièrement ses cotisations à la caisse serait ainsi pénalisé d'avoir accompli son devoir de solidarité ?

La législation des prestations familiales agricoles était, dès 1950, entrée dans les mœurs et l'on ne peut soutenir que les exploitants agricoles ignoraient à cette date les principes du droit à allocation, donc l'obligation concomitante de cotisation.

En résumé, la loi étant applicable à compter du 1^{er} janvier 1950, les caisses ont donc un délai de cinq ans à compter de cette date pour poursuivre le recouvrement de la totalité des cotisations dues depuis la mise en œuvre de l'institution, en août 1940 ; à compter de la même date les cotisations se prescrivent par cinq ans.

Il convient d'en venir maintenant aux difficultés de fait. Il est trop évident qu'un certain nombre de personnes ont, dans la réalité des faits, méconnu les obligations de la loi en toute bonne foi. Les difficultés nées de l'état de guerre ne pouvaient d'ailleurs qu'en accroître le nombre. Or, je suis bien d'accord avec M. Boudet pour constater qu'en droit français la bonne foi se présume et que le silence des caisses qui, durant des années, ont omis de rappeler le caractère obligatoire de leur créance était de nature à laisser croire à certains qu'ils étaient « en règle » et ne devaient aucune sorte de cotisations.

Je dois dire que, sur ce point particulier, mes services n'ont pas été saisis de réclamations nombreuses. Je suis prêt cependant à signaler à l'attention des caisses les faits particuliers dont aurait pu être saisi M. Boudet et à faire effectuer, si besoin est, des enquêtes par les services relevant de mon autorité.

J'espère que ces explications donneront satisfaction à M. Boudet, qui estimera, comme moi, qu'aucune faiblesse ne doit être tolérée à l'égard des fraudeurs, dans le même temps que les caisses de mutualité agricole doivent prouver par leur gestion qu'elles gardent ce caractère « humain », proche des administrés, indispensable à l'heureuse application de la législation sociale agricole.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Monsieur le ministre, on pourrait croire qu'une loi, qui a pris effet en juillet 1940 et obligé un certain

nombre d'agriculteurs à cotiser, a eu son entier effet en 1953 et on a le droit, me semble-t-il, d'être étonné que l'on puisse, au cours de l'année 1953, en être encore à réclamer des cotisations dont l'origine remonte au 1^{er} juillet 1940.

Il est certain qu'il y a eu, de la part des caisses chargées du contrôle des lois sociales, une singulière négligence d'avoir attendu treize ans pour réclamer des cotisations.

La loi de 1950, dont vous avez bien voulu rappeler le texte tout à l'heure, avait eu pour objet de mettre un terme à des poursuites qui, remontant tellement loin dans le temps, ne pouvaient apparaître qu'abusives. De très bonne foi, de nombreux agriculteurs pensaient que cette prescription de cinq ans valait du jour où la loi était exécutoire. Cependant, de très nombreux rappels de cotisation ont été lancés dans un département que je connais bien — et tout le monde devine lequel (*Sourires.*) — au cours des derniers mois. Un grand nombre d'agriculteurs ont reçu un jour, sous forme de sommation, une lettre de la caisse d'allocations familiales agricoles réclamant 100.000, 150.000 ou 200.000 francs d'allocations.

S'il s'agit de fraudeurs, s'il s'agit de gens qui, aux termes mêmes de la loi, ont sciemment cherché à frauder, se sont refusés à payer leur cotisation, bien entendu, je ne les défends pas. Mais, en fait, il s'agit généralement d'agriculteurs peu au courant de la législation...

M. Durand-Réville. Ils ont des excuses !

M. Pierre Boudet. ...À qui on n'a rien réclamé pendant treize ans, qui souvent même — et je vous citerai des exemples tout à l'heure — ne pouvaient même pas savoir qu'ils étaient assujettis. Laissez-moi vous dire qu'en recevant une sommation semblable à celle dont je viens de parler, ils sont légitimement irrités !

La loi dispose que « la prescription de cinq ans n'est pas opposable par des agriculteurs qui ont sciemment fraudé ».

Cela signifie *a contrario*, bien entendu, que si l'agriculteur est de bonne foi, c'est d'une prescription de cinq ans qu'il doit bénéficier. J'ajoute que ce n'est pas exorbitant et que, par exemple, le privilège du Trésor ne s'exerce pas pour une période aussi élevée. Tenir pour règle une prescription de trente ans pour des cotisations qui n'ont pas été réclamées, cela me paraît excessif.

On arrive à ceci : dernièrement, dans mon département, on réclamait à la veuve d'un agriculteur 160.000 francs de cotisations. Il s'agit d'une personne qui a soixante-seize ans ; son mari est mort en 1943. Elle n'a jamais su s'il était en règle avec la caisse d'allocations. Le fils lui a succédé, la mère ne vivant pas avec son fils. Le fils est mort en 1948. Sa mère n'a jamais su si cet agriculteur était en règle ou ne l'était pas avec la caisse d'allocations familiales. Aujourd'hui, treize ans après, on réclame 160.000 francs !

J'estime que la bonne foi est manifeste et qu'il ne doit pas être nécessaire d'aller devant la commission de première instance pour faire déclarer cette bonne foi.

Voici un autre cas qui date de quelques jours : on réclame plusieurs centaines de mille francs à un agriculteur qui, pouvant bénéficier des allocations familiales pendant un certain nombre d'années, n'en a pas bénéficié et n'a pas payé ses cotisations. Il ignorait les textes. Il ignorait qu'il pouvait être bénéficiaire. A plus forte raison, ignorait-il qu'il était débiteur. Il demande la compensation. La caisse oppose la prescription de deux ans pour le payement des allocations et prétend faire jouer la prescription trentenaire pour les cotisations. Oui ou non, cet agriculteur est-il de bonne foi ?

Je pense, monsieur le ministre — et d'ailleurs j'ai trouvé un écho de cette préoccupation à la fin de votre réponse — qu'en cette matière la présomption de bonne foi doit être la règle et que ce n'est que lorsque les caisses peuvent établir qu'il y a eu manifestement désir de fraude, et refus de payer, que l'on doit alors poursuivre et condamner à la dernière rigueur et appliquer la prescription trentenaire.

Le contrôle des lois sociales a certainement pour mission — et je pense, monsieur le ministre, que vous le lui rappellerez — d'abord d'appliquer la législation, de faire régulièrement payer les allocations familiales aux caisses d'anciennes allocations, mais aussi de rappeler aux caisses que surtout, lorsqu'il s'agit d'une population rurale peu habituée à ce qu'il est convenu d'appeler la paperasse, il faut, bien sûr, réclamer les cotisations qui sont indispensables à la bonne marche des caisses, mais aussi, en règle générale, croire à la bonne foi des assujettis au lieu de croire systématiquement à leur mauvaise foi.

C'est cette présomption de bonne foi que je vous demande de rappeler à vos contrôleurs des lois sociales. Je suis sûr que, ceci étant fait, nous ne nous retrouverons pas devant les difficultés que je viens d'évoquer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

COMPÉTENCE DU PRÉSIDENT DE LA HAUTE AUTORITÉ
DU CHARBON ET DE L'ACIER

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas indispensable de rappeler le président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier au respect de sa compétence telle qu'elle est définie par le traité sur la communauté;

En même temps de faire connaître publiquement que le Gouvernement français désavoue, en ce qui le concerne, toute démarche, négociation ou déclaration dudit président, en dehors de ses attributions relatives au charbon et à l'acier (n° 401).

(*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Les déclarations du président ou de l'un quelconque des membres de la Haute Autorité doivent être évidemment vues sous un angle différent suivant que la personnalité en cause agit au nom et pour le compte de la Haute Autorité ou, au contraire, en son nom personnel.

Dans le premier cas, c'est-à-dire celui où la personnalité en question agit au nom et pour le compte de la Haute Autorité, je puis dire à M. Michel Debré que, si le président ou un membre de la Haute Autorité débordait, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la compétence reconnue à la Haute Autorité par le traité, le Gouvernement français ne manquerait point de rappeler celle-ci au respect strict de sa compétence.

Dans le deuxième cas, au contraire, il va de soi que les déclarations faites par le président ou un membre de la Haute Autorité, quel que soit le crédit qui s'attache à ses fonctions, ne peut évidemment engager que lui-même et en rien le Gouvernement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. Mes remerciements ne seront pas de pure forme. Je sais que je m'adresse à un ministre qui connaît les devoirs de sa charge en présence de la Haute Autorité. Toutefois, je ne suis pas sûr que la réponse que vous avez faite corresponde exactement à la gravité de la question que j'avais posée.

Je vais en faire un bref résumé pour nos collègues.

La question n'est pas nouvelle. A certains égards, elle peut servir de début, de préface à la discussion qui aura lieu tout à l'heure.

Le Gouvernement a signé, nous avons autorisé la ratification et le Président de la République a ratifié un traité portant le titre de « traité portant communauté européenne du charbon et de l'acier ». Ce traité crée une autorité supranationale dont la compétence est limitée à ce qui était prévu au traité. C'est le principe. Tout au long des débats il a été affirmé que l'autorité que nous allions créer n'avait comme attributions, qu'il s'agisse de l'Assemblée, qu'il s'agisse de la Haute Autorité, qu'une seule attribution: le charbon et l'acier. Moyennant quoi nous sommes en présence, on peut le dire, d'un véritable abus de confiance.

L'Assemblée, à peine réunie, ne s'est guère préoccupée du charbon et de l'acier, depuis un an, mais elle a fait une constitution politique de l'Europe qu'elle n'avait pas mission de faire.

Deuxièmement, l'argent, le prélèvement qui avait été prévu par ce traité et qui devait, en vertu de l'article 50 de ce traité, être uniquement affecté à certaines dépenses limitativement énumérées. Comme nous le dirons un jour, une grande partie des sommes versées à l'heure présente sert à une propagande, à une certaine propagande politique. Enfin, voyons l'attitude de la Haute Autorité, et, en particulier, son président! Le voyage fait à Washington il y a quelques mois nous ouvre des horizons sur la manière dont il envisage son rôle.

Dans l'exposé des motifs et dans le rapport que M. Jean Monnet avait fait en tant que chef de la délégation française

lors des discussions, il avait été parfaitement entendu qu'il ne s'agissait pas d'un Etat mais d'une autorité technique, autorité à caractère administratif quoique supranational, moyennant quoi M. Jean Monnet a demandé et obtenu d'être reçu à Washington comme chef d'Etat.

Cela n'a peut-être pas beaucoup d'importance, cela ne frappe pas, mais il faut quand même se poser la question. N'est-ce pas exceptionnel, anormal, rare dans l'histoire que cette présence, sur le même territoire, de deux chefs d'Etat? Lequel est au-dessus de l'autre? Le président de la Haute Autorité ou le chef de l'Etat, je veux dire le Président de la République. Quelle est désormais la qualité du Président de la République française aux yeux de Washington? La question peut se poser et d'une manière qui n'est pas du tout négligeable.

Mais le problème soulevé par ma question n'est pas seulement affaire de protocole.

Le compte rendu des séances de la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés et du Sénat américains, le compte rendu de l'audience du président de la Haute Autorité avec le président des Etats-Unis montrent qu'il n'a nullement été question du charbon et de l'acier. Le problème qui a été évoqué est celui de l'unification de l'Europe et de l'armée européenne.

M. le ministre a dit, à juste titre, que lorsqu'il ne parle pas du charbon et d'acier, le président de la Haute Autorité ne représente que lui-même. Seulement voyez bien comment les choses se passent. On fait un déplacement officiel comme président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier et on ne parle que de l'armée européenne! Vis-à-vis de parlementaires qui siègent de l'autre côté de l'eau, lorsqu'une personne d'origine française parle de la ratification par le Parlement français du traité de l'armée européenne, on ne se demande pas — alors que cette question se pose officiellement — dans quelle mesure elle peut ou ne peut pas engager le Parlement et même le Gouvernement français.

J'ai posé ces questions à l'assemblée du pool charbon-acier. Naturellement je n'ai pas obtenu de réponse car — il était facile de le prévoir à l'origine — ces assemblées sont de fausses assemblées qui ne peuvent exercer aucun contrôle et qui, en tout cas, n'ont à leur disposition, de ce fait, aucune espèce de sanction. Mais il est en un pareil domaine une position que le Gouvernement, à mon avis, doit prendre. Quand le président de la Haute Autorité, dans un problème aussi grave, émet des opinions semblables à celles qu'il a exposées, c'est au Gouvernement, le seul responsable de la politique française, de nier et de nier publiquement toute valeur quelconque aux propos qui peuvent être tenus.

Je sais, monsieur le ministre, que dans les problèmes qui relèvent de votre compétence vous avez rappelé la Haute Autorité au respect des traités et au respect de la règle de droit. Je vous demande que, dépassant le domaine du charbon et de l'acier, et pénétrant à pleine voile, si j'ose dire, dans le domaine de la politique qui vous est permis et qui est interdit à la Haute Autorité, vous-même et votre gouvernement vous rappeliez publiquement quels sont les droits et les devoirs des autorités nées de ce traité. Voilà qui est nécessaire non seulement pour le respect d'un traité, règle de la démocratie, mais aussi — et nous le verrons tout à l'heure — pour le respect de l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

SUBVENTIONS POUR LES TERRAINS DE SPORT SCOLAIRE

M. le président. M. Chazette expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les maires rencontrent les plus grandes difficultés à l'occasion des constructions scolaires pour faire cadrer avec ces travaux de construction les projets intéressant la partie sportive de ces établissements; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les subventions concernant les terrains de sport scolaire marchent de pair avec les subventions consenties pour la construction ou la reconstruction des établissements scolaires (n° 407).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises déjà, soit par mes prédécesseurs, soit par moi-même, des instructions ont été données à MM. les préfets et recteurs pour tenter l'impossible en vue d'équiper les établissements d'enseignement en installations propres à la pratique de l'éducation physique et des sports par la jeunesse scolaire.

En ce qui concerne les établissements à construire ou à agrandir — vous savez qu'ils sont nombreux! — j'aurai, un

de ces jours prochains, l'occasion de vous en entretenir à propos de la question orale avec débat de M. le président Bordenave — en ce qui concerne les établissements à construire ou à agrandir, ces installations doivent être maintenant comprises dans le programme qui est remis à l'architecte chargé de l'étude du projet. Et les acquisitions de terrains, lorsqu'il en est prévues, doivent être poursuivies en fonction de l'ensemble des besoins à satisfaire.

Par conséquent, de ce côté, pour l'avenir, j'indique à M. Chazette qu'il recevra satisfaction sur la concomitance des commandes relatives aux établissements sportifs et aux locaux scolaires proprement dits. Il est en effet parfaitement souhaitable que les terrains et les salles d'éducation physique nécessaires soient aménagés en même temps que les bâtiments d'enseignement et leurs annexes.

C'est ainsi que le rapport de la commission Le Gorgeu, dont je vous ai déjà entretenu, a défini les besoins en matière d'équipement des établissements des quatre ordres d'enseignement pour la pratique des activités physiques et sportives. Mais, vous le savez, en raison de l'accroissement considérable du nombre des élèves, il a été nécessaire d'établir un ordre d'urgence, une sorte de priorité des besoins et de réserver tout d'abord les crédits mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale à la constitution des classes nouvelles et au logement du personnel enseignant, afin de pouvoir, d'abord et avant tout, accueillir les effectifs supplémentaires qui se présentent chaque année à la rentrée scolaire.

Lorsque ces besoins impératifs, ces besoins primordiaux, auront été satisfaits, des crédits supplémentaires, des crédits substantiels pourront être réservés pour l'équipement en installations d'éducation physique de tous nos établissements d'enseignement, que ceux-ci existent depuis de nombreuses années ou qu'ils aient été créés depuis peu.

Les besoins les plus urgents sont, en attendant, et je le répète, satisfaits chaque année à l'aide des dotations du budget de reconstruction et d'équipement.

Pour 1953, la majeure partie des autorisations de programmes accordée à la direction générale de la jeunesse et des sports, soit 420 millions de francs, sera affectée à la création d'installations d'éducation physique dans les établissements d'enseignement.

Une dotation spéciale de 170 millions de francs est attendue du plan d'équipement scolaire et y sera également consacrée. C'est donc près de 600 millions qui, cette année, seront affectés aux besoins qu'à juste titre M. le sénateur Chazette a bien voulu souligner dans sa question orale.

Je voudrais simplement profiter de cette occasion qui m'est offerte, pour indiquer au Conseil de la République combien je suis d'accord avec le vœu de M. Chazette. Il est bien entendu que, pour les raisons que j'ai eu l'occasion d'indiquer à la tribune du Sénat, il n'a pas été possible de comprendre les crédits relatifs aux constructions sportives des établissements sportifs dans le plan Le Gorgeu ou dans la loi de plan qui s'est incorporée à l'article 17 de la dernière loi de finances.

Mais, si cela n'est point compris dans le plan, je prends bien volontiers l'engagement envers M. Chazette que les crédits complémentaires, comme d'ailleurs cela était prévu, seront inscrits dans le budget de reconstruction et d'équipement. A partir de maintenant j'essaierai de faire marcher de pair la construction des établissements sportifs et celle des locaux scolaires. (*Applaudissements.*)

M. Lelant. Ce n'est pas du même ordre !

M. le ministre. Bien sûr, c'est ce que j'ai dit.

M. le président. La parole est à M. Chazette pour répondre à M. le ministre.

M. Chazette. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les apaisements que vous avez essayé de nous apporter. Je voudrais partager votre optimisme, mais je suis un peu inquiet. Je dois rappeler, malgré tout, que je vous ai posé cette question au mois de février et, que nous sommes en octobre; les feuilles tombent, vous nous donnez quelques explications, mais vous voulez bien nous dire que ces explications seront tout à fait complètes lorsque viendra en discussion la question orale de M. Bordenave. Je pense qu'à ce moment là vous pourrez faire état des quelques observations que je vais vous présenter.

Je n'ai pas satisfaction, monsieur le ministre, et voici pourquoi: vous nous dites que vous avez donné des instructions depuis longtemps, je m'en rapporte à vous, bien entendu, car

ce sont des instructions qui ne sont pas parvenues aux maires et aux conseillers généraux, hélas! Vous nous dites: pour l'avenir tout ira bien; à partir de maintenant, je donne des instructions pour que tout marche de pair. Nous nous demandons vraiment pourquoi vous ne les avez pas données plus tôt.

Voici ce qui nous inquiète, monsieur le ministre: des projets sont en cours et, entre les errements anciens et votre décision irrévocable du moment, il y a évidemment une marge qui nous inquiète pour les projets anciens. Vous nous dites qu'il y a 420 millions pour l'ensemble sportif en 1953. Nous serions bien heureux de voir ces 420 millions tomber dans l'escarcelle des maires, qui en ont besoin pour faire marcher leurs projets sportifs. Vous nous dites autre chose qui nous inquiète. Il y a les 170 millions de la loi que vous baptisez scolaire, mais que j'appellerai, si vous le voulez bien, la loi Barangé, et la suite, et l'antériorité. Par conséquent, nous sommes un peu inquiets lorsque vous demandez à la taxe à la production de venir suppléer à la carence du Gouvernement en ce qui concerne cette question de la règle d'or. Nous aurons satisfaction, dites-vous, lorsque les besoins les plus urgents pourront être fixés. Ces besoins sont très urgents, nous en sommes d'accord, mais tout cela est mélangé dans les explications que vous nous donnez.

Nous sommes habitués à votre dialectique, qui est subtile et qui nous remplit d'admiration, mais nous sommes un peu inquiets parce que nous ne comprenons pas le résultat pratique de l'opération. Ce que nous vous demandons est simple. C'est de considérer qu'il était totalement illogique de subventionner ces projets de construction ou de reconstruction en laissant pour plus tard les travaux d'aménagement de ces terrains sportifs qui sont complémentaires. Il y a des exagérations contre lesquelles nous protestons. Tous ici, nous avons un cas à vous signaler. Il y en a parmi nous qui, évidemment, ne vous diront rien, et c'est normal; d'autres qui vont vous dire quelque chose — et ils seront alors dans l'exercice de leur mandat.

Nous voyons, par exemple, construire une école de métiers, très importante, avec un gymnase couvert. Mais ce gymnase ne se construira pas parce que les crédits pour l'équipement sportif n'ont pas été ajoutés. Cette situation anormale que je viens de citer pour un cas, que chacun d'entre vous peut multiplier à l'infini, va créer pour l'ensemble du territoire une gêne sensible. On verra des écoles entièrement reconstruites gênées dans leur fonctionnement.

Vous nous parliez, tout à l'heure, du fonctionnement de ces écoles, qui vous préoccupe beaucoup, comme nous, d'ailleurs, car il y a beaucoup d'enfants actuellement en âge de scolarité.

Nous construisons, nous reconstruisons, mais nous allons gêner ces enfants auxquels vous pensez, auxquels nous pensons, lorsqu'il va falloir ouvrir un deuxième chantier pour réaliser les travaux d'équipement sportif.

Vous nous parliez tout à l'heure du plan Le Gorgeu, monsieur le ministre. Il y a là quelque chose de très important qui rejait sur les finances de l'Etat, ce qui vous préoccupe, mais aussi sur les finances communales, qui nous préoccupent également. C'est cette idée que vous avez eue lorsque vous avez déposé un projet de loi au sujet, précisément, de ces locaux scolaires, et plus exactement portant ouverture d'autorisations de programme de construction et d'équipement des locaux scolaires et universitaires. Vous disiez une chose qui nous a frappés, nous, les administrateurs locaux, par exemple: « Pour permettre la réalisation aux meilleures conditions techniques et financières des bâtiments scolaires particulièrement importants ou destinés à être exécutés par le moyen de commandes groupées selon la méthode, etc. ».

C'est cela qui nous intéresse. Lorsque votre Gouvernement prétend qu'il veut faire des économies un peu partout, nous ne lui jetons pas la pierre; mais, au moins, qu'il nous montre qu'il est prêt à grouper ses commandes et lorsque, au bas de l'échelle, nous arrivons aux réalisations, dans les mairies, nous sommes gênés parce que ces commandes n'ont pu être groupées, à cause, justement, de ce manque de synchronisme entre les crédits affectés à la reconstruction du bâtiment et ceux qui sont destinés aux terrains sportifs.

Par conséquent, monsieur le ministre, vous nous affirmez aujourd'hui que, pour l'avenir, tout va bien aller. Nous nous en rapportons à vous, nous verrons cela à l'expérience, mais vous ne nous avez pas encore répondu sur un point capital. Comment allez-vous, sur les projets en cours, pouvoir nous permettre de financer en même temps nos travaux sportifs et nos travaux de reconstruction ?

Voilà le point sur lequel j'appelle votre attention, en prenant acte, bien entendu, pour ne rien laisser perdre de votre affirmation. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. C'est de la sagesse normande! (*Sourires.*)

— 9 —

APPLICATION AUX ALSACIENS ET LORRAINS DU STATUT DES INTERNES ET DEPORTES DE LA RESISTANCE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des internés et déportés de la résistance les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ou déserteurs de ces formations, ainsi que leur famille. (N°s 210 et 441, année 1953.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Roger Manaut, chef adjoint du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des pensions.

M. Radius, rapporteur de la commission des pensions. Mes chers collègues, un des nôtres m'a demandé récemment ce que je pensais de la continuation de certaines lois spéciales, disait-il, aux trois départements du Rhin et de la Moselle et si je n'étais pas d'avis qu'un jour cela devrait cesser.

Je lui ai dit: « Oui, à condition que l'unification législative soit devenue une réalité — cela n'avance pas vite — et à condition que certains cas, qui proviennent essentiellement de l'annexion de fait, soient également définitivement réglés.

C'est précisément dans le cadre de cette deuxième condition que vous est soumise aujourd'hui la proposition de loi de M. Mondon tendant à faire bénéficier des dispositions de la loi du 6 août 1948, établissant le statut définitif des internés et déportés de la Résistance, les Lorrains et Alsaciens réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande et les formations paramilitaires allemandes, ou déserteurs de ces formations, ainsi que leurs familles.

Le titre même de la proposition de loi précise quels seront les bénéficiaires. Cependant, votre commission des pensions a estimé que, si ceux qui se sont soustraits au moment de recevoir l'ordre d'appel ont été de jeunes hommes particulièrement intéressants, il en est d'autres qui le sont certes encore plus: ce sont ceux qui n'ont pas attendu même l'appel, qui ne sont pas rentrés dans les trois départements annexés de fait ou qui ont franchi la frontière de 1871, que les Allemands n'avaient pas manqué de rétablir, avant même la loi allemande fixant les conditions d'incorporation de ces jeunes gens.

Doivent bénéficier de cette disposition, d'après l'estimation de votre commission des pensions, avant tout et surtout les jeunes étudiants de l'université de Strasbourg repliée à Clermont-Ferrand, qui ont donné un très bel exemple à toute la jeunesse estudiantine de France par leur courage et par leur tenue. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Il y aura peut-être, pour profiter de ces dispositions, quelques centaines d'étudiants et aussi quelques professeurs qui ont apporté leur aide, car, contrairement à ce que nous propose M. Peltre, rapporteur à l'Assemblée nationale, nous ne prévoyons pas seulement le bénéfice de la loi pour les familles de ces jeunes gens, nous l'envisageons également pour toute personne ayant apporté une aide à un jeune réfractaire ou évadé qui ne s'est pas présenté à l'appel.

Je tiens à préciser qu'il est bien dans l'esprit du législateur — parce qu'on ne manquera peut-être pas de nous objecter cela — que sont visées avant tout les familles, car leur cas était prévu par l'occupant. La responsabilité familiale était engagée par l'article 5 du code pénal exceptionnel en temps de guerre, visant l'atteinte à la force défensive, qui punit de mort ou de réclusion celui qui entreprend de pousser un

militaire à la désobéissance, à la résistance ou à la désertion, et encore plus par la fameuse loi dite « *Sippengesetz* » qui enjoignait aux pères de famille de dénoncer leur fils insoumis ou déserteur.

Seulement, les jeunes gens qui étaient de l'autre côté de cette frontière artificielle ont pu être aidés, non seulement par leurs parents, mais également par une tierce personne qui, de ce fait, a souvent subi le même sort. Il n'est que juste que celle-ci, lorsqu'elle a été déportée dans les mêmes conditions — je le précise bien — puisse également profiter des mêmes avantages.

Je voudrais simplement ajouter une précision à ce qu'a déclaré l'éminent rapporteur à l'Assemblée nationale. Il a fort bien démontré ce que fut l'action de l'Allemagne — hitlérienne, faut-il ajouter, puisque c'était uniquement celle-là — qui avait bien fait les choses en séparant les trois départements, en rattachant la Moselle au Gau Westmark, avec la Sarre et une partie du Palatinat, et l'Alsace, les deux départements du Rhin, au pays de Bade, en en faisant le Gau Baden-Alsace. Mais, plus loin, M. Peltre conclut que de telles conditions sociales et politiques empêchaient la constitution d'un réseau clandestin, etc. Il veut dire par là que les réseaux dans les trois départements étaient de ce fait un peu différents de ce qu'ils furent, souvent plus tard, dans les autres départements de notre pays, mais les filières de prisonniers, notamment, fonctionnaient dès 1940, et l'hiver 1940-1941, a permis à beaucoup de faire passer cette ligne de démarcation à des évadés des camps de prisonniers en Allemagne et aussi, hélas! de payer très cher l'aide ainsi apportée.

Mesdames, messieurs, je vous ai dit l'essentiel sur cette proposition de loi.

Votre commission l'a adoptée à l'unanimité. Elle vous prie de la suivre, rendant ainsi l'hommage dû à ceux qui étaient, au même titre que beaucoup d'autres, de véritables résistants et qui l'ont payé de leur liberté. (*Applaudissements.*)

M. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement se range aux conclusions de votre rapporteur, présentées au nom d'une commission des pensions unanime. Assez souvent, dans notre pays, nous avons coutume de dénoncer ce qui est moins bon. Ne nous privons donc pas de répéter ce qui est meilleur. Après le maire de Metz, rapporteur devant l'Assemblée nationale, vous ne trouverez pas mauvais que le maire de Verdun (*Très bien! très bien!*), comme votre rapporteur, M. Radius, célèbre à son tour les souffrances incessantes de ces pays qui, sans cesse, sont appelés à remettre pierre sur pierre et à sacrifier des générations.

Il est juste que soient particulièrement distingués et, en tout cas, reconnus par des lois de circonstance, les gestes d'insoumission ou de résistance qui étaient accomplis, parfois préalablement, par nos compatriotes plus particulièrement exposés. Ceci justifie notre adhésion au texte qui vous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le bénéfice de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance est accordé aux Alsaciens et aux Lorrains incorporés de force dans l'armée allemande par voie d'ordre d'appel, insoumis ou déserteurs des formations militaires, ou paramilitaires allemandes, qui ont été incarcérés dans des camps de concentration officiellement reconnus comme tels. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Article 1^{er} bis (nouveau). — Les mêmes droits sont reconnus aux Alsaciens et aux Lorrains appartenant aux mêmes classes de mobilisation, qui ne sont pas retournés après l'armistice dans les trois départements annexés

de fait, ou s'en sont évadés antérieurement aux mesures de mobilisation dans l'armée allemande, et qui ont été internés ou déportés dans les conditions prévues à l'article 1^{er}. » — (Adopté.)

Art. 2. — Les mêmes droits sont reconnus à toute personne internée ou déportée, dans les conditions prévues à l'article 1^{er}, pour avoir volontairement aidé un mobilisable à se soustraire à ses obligations militaires imposées. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Un décret complétant le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1948 précitée, sera pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre de la défense nationale.

« Ce décret fixera, dans un délai maximum de deux mois, les modalités d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. Gatuïng, président de la commission des pensions (pensions civiles et militaires, et victimes de la guerre et de l'oppression). La commission demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	315

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 10 —

ACCELERATION DE LA PROCEDURE DEVANT LA JURIDICTION DES PRUD'HOMMES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes. (N°s 245, 455 et 459, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission du travail.

M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mes chers collègues, la proposition de loi soumise à notre attention est déjà ancienne. En effet, son origine remonte à 1951. Après bien des vicissitudes, elle fut adoptée par l'Assemblée nationale le 27 mars 1953. Mais des circonstances particulières ne nous ont pas permis de l'examiner jusqu'aujourd'hui.

Son but est de mettre un frein aux manœuvres dilatoires susceptibles de retarder les jugements des conseils de prud'hommes ou l'exécution de ces jugements.

La solution des litiges portés devant la juridiction prud'homale revêt, en général, un réel caractère d'urgence. Dans de nombreux cas, il apparaît inadmissible que le refus de comparaître, le fait de provoquer des mesures d'instruction longues ou l'utilisation inconsidérée de la demande reconventionnelle, soient autant d'éléments qui exposent les demandeurs à des retards considérables et préjudiciables.

La proposition de loi tend, d'une part, à définir la procédure d'opposition, d'autre part, à prescrire l'exécution provisoire de tout jugement rendu dans des conditions particulières.

Le rapport détaillé vous a été distribué. Votre commission du travail, unanime, vous demande de bien vouloir adopter cette proposition de loi qui, ainsi conçue, répond aux désirs du congrès national de la prud'homie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Delalande, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, la commission de la justice donne un avis favorable à cette proposition de loi, sous réserve d'un amendement à l'article 2, sur lequel je m'expliquerai dans un instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ajouté à l'article 74 du livre IV du code du travail un second alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, le défendeur ne pourra pas être relevé, en vertu de l'article 21 du code de procédure civile, de la déchéance résultant de l'expiration du délai d'opposition, s'il apparaît que la citation a été délivrée parlant à sa personne ou, s'il s'agit d'une personne morale, à son représentant qualifié, à moins que la non-comparution ait été due à un cas fortuit ou de force majeure. »

Par amendement (n° 2), M. Schwartz propose, après les mots : « à son représentant qualifié », de rédiger comme suit la fin de cet article : « à moins que la non-comparution ait été due à un motif légitime ».

La parole est à M. Schwartz.

M. Schwartz. Mes chers collègues, mon amendement s'explique par lui-même. Vous me permettrez cependant de dire quelques mots pour le soutenir.

Le dessein des auteurs de la proposition de loi qui nous est soumise est certes louable, puisqu'il s'agit, comme le disait tout à l'heure M. Menu, d'accélérer la procédure. Cependant, je pense qu'il ne faut pas pour autant priver les justiciables des garanties qu'ils sont en droit d'attendre. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé de substituer aux mots : « cas fortuit ou de force majeure » l'expression « motif légitime ».

Pourquoi ? Le cas fortuit ou de force majeure est une expression que tout le monde comprend, mais que les juristes ne sont jamais arrivés à définir avec beaucoup de précision. L'interprétation jurisprudentielle est incertaine et plutôt restrictive en la matière.

Je prends un exemple : un justiciable prend un autobus à temps pour se rendre au tribunal. L'autobus a un accident en cours de route. La gendarmerie l'arrête pour faire les constatations d'usage et le justiciable auquel je pense arrive avec un quart d'heure de retard à l'audience. Défaut a été pris contre lui. Il risque fort, s'il demande à être relevé de ce défaut, de s'entendre dire : « Ce n'est pas un cas de force majeure. Lorsqu'on prend une automobile ou un autobus on doit toujours s'attendre à un incident de route. Je ne vous relève pas du défaut qui a été pris contre vous ».

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux substituer les mots : « motif légitime » à l'expression : « cas fortuit ou de force majeure ». Cela permettrait au tribunal saisi de l'incident de statuer équitablement, au défaut involontaire de faire la preuve de sa bonne foi et également, je crois, à l'autre partie d'être garantie contre les mesures dilatoires qui risqueraient de porter atteinte au déroulement satisfaisant de l'instance. Seuls des motifs légitimes, mais tous les motifs jugés légitimes doivent pouvoir relever du défaut le défaillant involontaire. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement et elle s'en remet au Conseil.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} ainsi modifié.

(L'article 1^{er}, modifié, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'article 86 du livre IV du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, l'exécution provisoire sans caution s'applique de plein droit aux jugements rendus par le conseil de prud'hommes qui ne sont susceptibles d'appel que par suite d'une demande reconventionnelle, ou qui sont rendus en matière de demande de remise de certificats sous astreintes, ou lorsque ces deux circonstances se trouvent réunies dans les mêmes affaires. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Delalande, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger comme suit le texte proposé pour compléter l'article 26, livre IV, du code du travail :

« Toutefois, l'exécution provisoire sans caution est de droit lorsque le jugement rendu par le conseil de prud'hommes n'est susceptible d'appel qu'en raison d'une demande de remise de certificat de travail. »

La parole est à M. Delalande.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice. Mes chers collègues, cet amendement vous est présenté au nom de la commission de la justice. L'article 2 prévoit l'exécution provisoire sans caution des jugements frappés d'appel dans deux cas.

D'abord, lorsque le jugement ne devient susceptible d'appel que par suite d'une demande reconventionnelle formulée par le défendeur. Dans ce cas, le juge de paix ou le conseil de prud'hommes a déjà la faculté d'ordonner l'exécution provisoire. Il nous a semblé qu'il était peut-être excessif d'imposer cette exécution provisoire de plein droit, alors que le juge a déjà la faculté de l'ordonner suivant les espèces qui lui sont soumises; le système actuel est plus souple que si une obligation était imposée.

Par contre, l'exécution provisoire de plein droit s'entend fort bien pour le deuxième cas prévu à l'article 2, celui des demandes de remise de certificats de travail sous astreintes. La commission de la justice a estimé qu'ici l'exécution provisoire pouvait être ordonnée de plein droit. La rédaction nouvelle tend donc à limiter l'exécution provisoire de plein droit à ce dernier cas. Mais elle laisse au juge la faculté d'appréciation dans le premier cas.

Nous vous demandons d'accepter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission du travail n'a pas été saisie de cet amendement présenté par la commission de la justice. Je crois cependant être son interprète fidèle, après la discussion instaurée au sein de notre commission, en disant qu'elle s'opposerait à l'amendement de la commission de la justice. Nous ne voyons pas la nécessité d'un tel amendement, estimant que le texte proposé par la commission du travail apporte des précisions utiles.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement, repoussé par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(L'article 2, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de la loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

MEMBRES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux membres des tribunaux de commerce. (N°s 411 et 457, année 1953.)

Le rapport de M. Périquier a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 630 du code de commerce est complété par les dispositions suivantes :

« Le magistrat consulaire qui est frappé, en cours de mandat, par l'une des incapacités édictées à l'article 2 de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce est déchu de plein droit de ses fonctions.

« Lorsqu'une condamnation, non visée audit article, a été prononcée contre un magistrat consulaire pour des faits contraires à la probité, aux bonnes mœurs ou à l'honneur et que ce magistrat n'a pas remis sa démission dans les huit jours de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive, il est déclaré démissionnaire par le garde des sceaux, ministre de la justice. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

CREATION D'UNE TROISIEME JUSTICE DE PAIX A NICE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une troisième justice de paix à Nice. (N°s 413 et 449, année 1953.)

Le rapport de M. Giacomoni a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

« Art. 1^{er} — Il est institué à Nice une troisième justice de paix qui prend la dénomination de justice de paix de Nice-Centre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La justice de paix instituée à l'article précédent comprend :

Un juge de paix.

Deux suppléants de juge de paix, nommés en application de l'article 18 de la loi du 12 juillet 1905 sur la réorganisation des justices de paix ;

Un greffier. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le ressort de la nouvelle justice de paix de Nice-Centre s'étend sur la partie de la ville située à l'est d'une ligne qui, en partant de la mer, suit :

« Le boulevard Gambetta ;

« L'avenue Thiers ;

« L'avenue Malaussena ;

« L'avenue Borriglione, la place A.-Médecin ;

« L'avenue du Ray ;

« L'avenue Saint-Sylvestre ;

« Le chemin du Vallon-Obscur ;

« Le chemin du Col-de-Bast ;

« Le chemin de Saint-Pancrace à Aspremont.

« Le ressort de la justice de paix de Nice-Est n'est pas modifié par la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le ressort de la justice de paix de Nice-Ouest s'étend désormais sur la partie de la ville située à l'ouest de la ligne déterminée à l'article précédent. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le classement des justices de paix de Nice-Centre et Nice-Ouest est déterminé dans les conditions et d'après les chiffres de populations indiqués dans la loi du 9 juillet 1931, modifiée par la loi du 9 février 1949, et appréciés toutefois selon les résultats du dernier recensement antérieur à la promulgation de la présente loi. Il ne pourra être modifié qu'après deux recensements successifs et concordants. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Les procédures en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi pourront être transférées en l'état à la nouvelle justice de Nice-Centre, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements avant dire droit intervenus antérieurement à ladite entrée en vigueur. » — (Adopté.)

« Art. 7. — L'indemnité qui pourrait être due au greffier de l'actuelle justice de paix de Nice-Ouest sera réglée à l'amiable entre le greffier de cette juridiction et le greffier de la justice de paix instituée à l'article premier sous le contrôle du Gouvernement ou fixée par décret pris après avis du procureur général près la cour d'appel. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de sa promulgation. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 13 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

Discussion de deux questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à **M. le président** du conseil s'il est habituel, dans les relations internationales, que des sommes destinées à assurer une défense commune ne puissent être accordées à un Etat qu'à condition que cet Etat, au préalable, ait ratifié un projet de traité à caractère politique autant que militaire, et auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant.

Dans la négative, quelles observations ont été faites au Gouvernement responsable, par la pression qu'il exerce en paraissant exiger la ratification du projet de communauté européenne de défense, d'un pareil manquement aux relations entre Etats. (Question transmise à **M. le ministre des affaires étrangères**.)

II. — M. Marcel Plaisant demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la position qu'il entend adopter en ce qui concerne la communauté européenne de défense en fonction du règlement des questions préalables pendantes avec l'Allemagne, aussi bien qu'en considération des droits et des intérêts de la France connexes à ceux de ses alliés.

M. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à **M. le secrétaire d'Etat**.

M. le secrétaire d'Etat. Le Conseil de la République acceptera peut-être de suspendre sa séance quelques instants pour attendre l'arrivée de **M. le ministre des affaires étrangères**.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de **M. le secrétaire d'Etat**.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures trente cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion des deux questions orales avec débat dont j'ai précédemment donné lecture.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de **M. le président**

du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister **M. le ministre des affaires étrangères** :

M. Chatenet, maître des requêtes au conseil d'Etat, chargé de mission au ministère des affaires étrangères ;

M. de La Grandville, conseiller des affaires étrangères.

Pour assister **M. le ministre de la France d'outre-mer** :

M. Jean Ratinaud, conseiller technique du ministre de la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à **M. Michel Debré**, auteur de la première question.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, voici quelques mois, un parlementaire de la grande république américaine déposait un amendement sur le bureau de la Chambre des représentants. L'objet de cet amendement était d'interdire le versement de l'aide militaire aux pays qui n'auraient pas, avant la fin de l'exercice financier, ratifié le projet dit de « communauté européenne de défense », vulgairement appelé « armée européenne ». L'amendement fut voté. Le gouvernement américain, ému de ce vote, intervint au cours de la discussion parlementaire, et comme les lois doivent, à Washington, recueillir l'approbation des deux assemblées, il put obtenir, grâce à cette procédure qui nous fait défaut, le vote final d'un amendement adouci.

Il ne s'agit plus d'une très grande partie ou de la quasi totalité de l'aide affectée à la défense commune. Il s'agit simplement d'une partie de la somme et d'un droit donné éventuellement au président des Etats-Unis de ne pas verser cette partie de la somme, si le traité n'est pas ratifié. D'une interdiction, on est donc passé à une autre formule, qui est le simple droit donné au gouvernement américain de ne pas verser l'aide financière s'il estime utile de faire pression sur des pays qui, comme le nôtre, n'auraient pas ratifié le projet de communauté européenne de défense.

En droit, cette attitude est inconcevable. On peut, à la rigueur, admettre la mauvaise humeur d'un contractant à l'égard d'un autre contractant. Que l'on pose à l'autre des conditions, voilà qui n'est peut-être pas très conforme au droit des gens, mais c'est parfaitement compréhensible. S'agissant d'un traité auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant, cela devient tout à fait exorbitant. Depuis quand un Etat dit-il : « Je vous verse, le cas échéant, de l'argent — surtout de l'argent qui conditionne la réalisation d'une défense commune — à condition que vous ratifiez un traité que, moi, je n'ai pas signé. » ?

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'à ces arguments de droit, on oppose un argument de fait. Le gouvernement américain, nous ne le savons que trop — nous avons eu souvent l'occasion de le remarquer et, en ce qui nous concerne, parfois de le regretter — est notre créancier. Mais qui dit obligation financière ne doit pas dire asservissement et, d'autre part, je crois que nous pouvons affirmer, sans altérer la vérité, qu'il existe un problème de la défense et de la politique communes de l'Occident. Quand nous regardons toutes les responsabilités assumées par la France, que ce soit en Europe ou en Extrême-Orient, nous pouvons considérer qu'elles sont parmi les plus lourdes et parmi les plus sanglantes. Il est très humiliant, pour ne pas dire plus, de voir mettre en doute l'effort que peut faire la France au service d'un idéal commun.

En droit, nous nous trouvons donc en présence d'un geste inamical, injustifié et, au surplus, pénible. Il serait facile d'être éloquent sur un tel sujet ; mais je ne veux pas l'être. Je veux me borner, en parlementaire soucieux de ce que représente la France, moins préoccupé de faire de l'opposition à un gouvernement que de rechercher quel peut être le véritable intérêt national, à voir pour quelles raisons, depuis quelques mois, nous sommes, semble-t-il, le point de mire de toutes les critiques extérieures. Qu'il s'agisse d'un premier ministre lointain, comme le premier ministre de l'Inde — nous évoquions ce cas l'autre jour — qu'il s'agisse du premier ministre britannique, ou qu'il s'agisse, maintenant, du chancelier allemand, c'est à la France que l'on s'adresse, c'est la France que l'on accuse, en lui reprochant de ne pas savoir ce qu'elle veut.

Mais si les discours très abondants ne font pas une politique, le silence prolongé ne constitue pas davantage une politique. Pour l'armée européenne, ce silence est encore moins valable, si l'on peut dire, que dans tous les autres domaines. Certes, on comprend bien les raisons de ce silence. La communauté européenne de défense est partie d'une suggestion française,

Sa mise en œuvre a d'abord été le fait des Français. Mais ce traité, nous le voyons de mieux en mieux, ce traité ne passe pas; il ne peut pas être expliqué aux Français qui ne le comprennent pas, qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent abandonner leur souveraineté, pourquoi ils doivent se fondre dans une Europe dénationalisée.

Je crois que ce n'est pas faire œuvre de parlementaire d'opposition, mais simplement faire œuvre de parlementaire conscient de son mandat national que de tenter, dans cette Assemblée qui m'a souvent entendu sur ce sujet, un acte de courage, je veux dire prendre conscience des impossibilités de ce traité et, ensuite, dégager la politique nécessaire.

Si le Parlement américain, en 1920, au lieu de rejeter le traité de Versailles, avait proposé aux co-contractants une autre politique, sans doute aurait-il fait, pour l'avenir du monde et de l'Occident, une meilleure politique que celle qui a consisté à tout rejeter en bloc. Comme nous sommes maintenant en présence d'un traité qui peut avoir des conséquences aussi graves, c'est afin d'éviter de nous trouver dans quelques semaines ou dans quelques mois devant l'obligation de rejeter ce traité que je prends la parole afin d'expliquer, si possible une fois pour toutes, pourquoi le traité ne peut passer et pourquoi il est nécessaire que quelqu'un — et ce quelqu'un ne peut être qu'un représentant du Gouvernement français — dise, aussi bien dans l'intérêt de la France que dans celui du monde libre, quelle est sa politique de rechange.

Sans doute ai-je une très lourde ambition. Sans doute serai-je amené une fois de plus à être sévère dans mes critiques à l'égard de la politique gouvernementale. Mais croyez-le bien — surtout vous, monsieur le ministre — je n'ai d'autre objectif que d'être utile à mon Gouvernement — je veux dire le Gouvernement de la France — et à un ministre pour lequel on ne peut avoir que de l'estime. Mais il n'y a pas d'estime ou d'amitié qui tiennent en face des impératifs de l'intérêt national. Selon que la France évitera ou n'évitera pas la « trappe » que représente ce traité, elle gardera ses chances ou elle les perdra et, avec elles, la liberté. Voilà qui mérite, non seulement de la part d'un parlementaire, mais aussi d'un Parlement, qu'on parle clairement; voilà aussi, monsieur le ministre, qui mérite de la part du Gouvernement qu'on en délibère avec sérieux. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers autres bancs.*)

Pourquoi ce traité, dans son état actuel, ne peut-il pas être ratifié? Telle est la première question. La réponse est simple. Ce traité nous conduit à une série d'impasses: une impasse juridique, une impasse nationale, une impasse politique et, j'oserais dire, une impasse intellectuelle. De ces impasses, nous ne pouvons pas sortir.

La première impasse est d'ordre juridique. On ne peut prétendre, même en réponse au gouvernement des Etats-Unis, que sera ratifié un traité, on ne peut souhaiter que soit ratifié un traité contraire à notre Constitution. Cela supposerait que la Constitution fût révisée, et personne ne le demande.

Entre le traité et la Constitution, les contradictions sont nombreuses.

Certaines d'entre elles sont simples. La Constitution prévoit que les officiers généraux sont nommés en conseil des ministres, les autres officiers par le président du conseil; elle donne au Président de la République le titre de chef des armées; le président du conseil doit assurer la direction des forces armées et coordonner la mise en œuvre de la défense nationale. Toutes ces dispositions sont annulées par le traité. Les nominations, la direction, appartiennent au commissariat européen.

Je sais que, pour corriger ces contradictions, on peut envisager des truquages sans grandeur. Mais il est des contradictions plus graves et moins faciles à corriger par le truquage.

Le Parlement fait la loi: l'article 13 de la Constitution précise que l'Assemblée nationale seule vote la loi. Or, en vertu de ce traité, la durée du service militaire n'est plus fixée par le Parlement, elle est fixée par le commissariat. S'il est une question par essence du domaine de la loi, c'est bien celle du service militaire. S'il y a bien une tradition fondamentale depuis que la démocratie existe, c'est que les obligations imposées aux individus, aux citoyens, sont du seul domaine du pouvoir législatif. S'il est également une règle formelle, héritée de la Déclaration des Droits de l'homme et que notre Constitution a remise en vigueur, c'est celle qui attribue au Parlement le vote du budget. Notre Constitution prend soin, d'ailleurs, de réglementer le droit d'initiative des députés. Or, le vote du traité entraînerait la disparition pour le Parlement du droit de faire autre chose que de dire oui ou non à un chiffre global, sans possibilité de modification.

L'état de guerre doit être reconnu par le Parlement — article 7 de la Constitution — suivant un vote émis par l'Assemblée nationale après avis préalable du Conseil de la République. Or, le traité décide l'entrée automatique de tous les Etats dans la guerre si l'un d'eux est attaqué. L'article est capital — peut-être est-ce un bien, peut-être est-ce un mal — en tout cas, en droit, il est contraire à la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Voilà trois exemples de contradictions très graves. Ce n'est pas tout. Il arrive que l'on traite à la légère l'article 17 du préambule et les articles 60 et suivants de la Constitution. Pourtant, ces articles sont très clairs. Ils prévoient la mise en commun de la défense de l'ensemble de l'Union française sous l'autorité du Gouvernement de la République. Le principe du traité annule les dispositions de ces articles. L'idée du traité, c'est la division en deux: d'une part la défense métropolitaine devient européenne, d'autre part la défense outre-mer demeure française.

Ce n'est pas là, de la part du traité, une affirmation théorique. L'interdiction faite d'affecter librement les contingents à la métropole ou à l'outre-mer, de transférer munitions ou matériel sans autorisation, sont des dispositions, dans leur esprit et dans leur lettre, incompatibles avec la Constitution.

Comme d'ailleurs est incompatible l'article 38 prévoyant la possibilité d'une organisation fédérale. Qui dit constitution fédérale signifie fin de la souveraineté nationale. Or, la souveraineté nationale, dont le principe n'était pas affirmé par les lois de 1875, est proclamée deux fois dans nos textes constitutionnels présent: d'abord la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui affirme que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; ensuite l'article 3 de notre Constitution qui répète le même principe.

Donc, que l'on regarde les détails, que l'on regarde les règles importantes ou les dispositions de l'article 60 et suivants de la Constitution sur l'Union française. Une conclusion s'impose: il y a contradiction entre la Constitution et le traité qu'on nous propose. Voilà l'impasse juridique.

Je sais qu'on y répond: tout traité l'emporte sur la loi. C'est exact mais à une condition. Que dit l'article 26 de notre Constitution? Il dispose que les traités sont ratifiés dans des conditions régulières. Quelles sont ces conditions régulières? Elles sont claires: il faut que le traité soit conforme à la Constitution. Le Parlement ne peut ratifier un traité contraire aux dispositions constitutionnelles que si la Constitution l'autorise à le faire, ce qui n'est pas le cas, ou que si la Constitution est révisée, ce qui ne nous est pas demandé.

Affirmer la thèse contraire serait, suivant un exemple qui est maintenant courant, permettre à un traité passé avec une puissance étrangère de déclarer qu'il y a désormais par le moyen d'un condominium franco-anglais ou franco-espagnol — je prends deux exemples au hasard — une nouvelle monarchie, contrairement aux dispositions de la Constitution qui interdisent de mettre en cause la forme républicaine du gouvernement. Ce traité pourrait-il être approuvé par le Parlement sans révision préalable de la Constitution? A coup sûr, non.

On présente alors un deuxième argument: le préambule de notre Constitution autoriserait des limitations de souveraineté. C'est exact, mais à plusieurs conditions. La première est capitale: « sous réserve de réciprocité ». C'est si important que notre Constitution met cette phrase incidente au début de l'article 15. Or, aucune réciprocité n'est actuellement possible avec l'Allemagne occidentale laquelle, en vertu de sa propre loi constitutionnelle, ne sera pas tenue par le traité au jour de sa réunification. Il y a, sur ce point, concordance totale entre la lettre de la loi constitutionnelle de Bonn, les affirmations des juristes allemands et les affirmations des hommes politiques allemands. Du jour où il y aura modification territoriale de l'Etat allemand, les engagements signés par l'Allemagne occidentale ne seront plus valables. La réciprocité prévue pour rendre valable la limitation de souveraineté n'est pas remplie. D'autre part, cet article du préambule n'est qu'une affirmation de principe. Il n'est personne parmi les juristes sérieux qui ne doute que l'affirmation du préambule ne peut viser que des traités régulièrement signés et régulièrement ratifiés, ce qui n'est pas le cas tant que notre Constitution n'a pas été révisée sur les points que j'indique.

Voilà la première impasse de la France. Le Gouvernement bute sur la règle de droit. Comment d'ailleurs ne buterions-nous pas? Qu'il s'agisse de l'Allemagne, qu'il s'agisse des Pays-Bas, qu'il s'agisse de la Belgique, tous ces Etats signataires se sont vus dans l'obligation de modifier leurs constitutions, car toutes ces constitutions reposaient sur le principe de la souveraineté nationale. Or, on était en présence de dispositions —

ne serait-ce que pour la nomination des officiers — qui étaient incompatibles avec les textes constitutionnels. En France, on n'ose pas aborder le problème. Pourquoi ? La raison en est simple. C'est que, s'il n'y a pas au Parlement une majorité suffisante pour reviser la Constitution, il faudra aller au referendum et que ce referendum d'ordre constitutionnel posera le problème de l'approbation ou de la désapprobation du traité. D'ailleurs, de plus en plus on sait que si referendum il y avait, il serait négatif. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est ainsi que de l'impasse juridique on passe à l'impasse nationale. On ne peut affirmer que sera ratifié un traité, même pour répondre au désir du gouvernement des Etats-Unis, on ne peut souhaiter que soit ratifié un traité qui porte en lui la sécession de l'Union française. Il faut d'abord que le traité soit profondément modifié. Or, voilà qui n'est pas demandé.

L'armée française — vous me l'avez entendu dire et je ne cesserai de le répéter tant que ce traité sera proposé à nos votes dans son état actuel — l'armée française est coupée en deux de la racine au sommet. Les contingents de la métropole sont des contingents européens, les contingents des Français hors de la métropole demeurent français. Il ne s'agit pas d'une simple division administrative : qu'il s'agisse du recrutement, qu'il s'agisse de la carrière et de l'avancement des sous-officiers et des officiers, qu'il s'agisse de l'administration et du commandement, le Français d'Alger et le Français de Marseille seront désormais sous des autorités et des législations différentes. Voilà qui est aggravé, d'ailleurs, par l'interdiction faite de transférer librement aussi bien les effectifs que les matériels et les munitions. Voilà qui est aggravé aussi par le calcul des voix dont, dans le texte du traité, dispose chaque pays. Alors que, pour le calcul de ces voix pondérées dont je parlerai tout à l'heure, l'Allemagne tient compte de ses frais d'occupation, il est interdit à la France de tenir compte de l'effort militaire et des dépenses qu'elle fait en dehors du continent européen. Pour essayer d'éviter les disparités trop grandes, la France sera perpétuellement tentée de sacrifier sa position outre-mer à sa position métropolitaine.

Voilà le danger de rupture, donc de sécession, qui existe dans ce traité, danger aggravé par l'application de l'article 38.

L'article 38 est cet article incroyable, inconstitutionnel au premier chef, dont, en violation de toutes les règles existantes, une application anticipée a été faite par l'assemblée du pool, qui n'avait aucune mission pour cela. Cet article prévoit la possibilité d'une organisation fédérale ou confédérale de l'Europe. De ce traité on a tiré beaucoup plus qu'une organisation fédérale : les linéaments d'un Etat unitaire. C'est d'ailleurs dans la ligne du traité d'armée européenne : une armée, un Etat.

C'est alors qu'apparaît le drame de l'Union française et je vous demande, en face des affirmations contraires que l'on commence à répandre, de voir exactement comment se pose le problème. Il y a une incompatibilité absolue à combiner le système politique de l'Europe fusionnée, telle qu'elle existe en puissance dans le traité d'armée européenne, et le système politique de l'Union française parce que le système politique de l'Europe fusionnée est fondé sur le transfert de souveraineté et que l'organisation de l'Union française est fondée sur le respect de la souveraineté française.

Permettez-moi d'en faire ce que je crois être la démonstration. Les clefs de voûte de communautés intercontinentales, quand ce n'est pas la force brutale, sont des clefs de voûte délicates. Prenons la communauté britannique ; ses clefs de voûte sont connues : c'est la couronne, expression de la souveraineté britannique, le symbole du loyalisme ; c'est aussi l'identité du système économique et financier.

Voyons maintenant notre Union française. Nous n'avons pas de couronne, pas de loyalisme ni à une famille, ni à une personne ; nous n'avons pas malheureusement de système économique financier qui assure l'unité de l'ensemble.

M. Durand-Réville. Hélas !

M. Michel Debré. Qu'est-ce qui fait, dans ces conditions, la solidité de l'Union française ? C'est d'abord, en ce qui concerne les Etats associés et protégés, le loyalisme à la souveraineté française et, nous le voyons, quand il n'y a plus de loyalisme, il n'y a plus d'Union française. En ce qui concerne la France d'outre-mer elle-même, c'est la participation à la citoyenneté, c'est l'évolution constante vers l'égalité de statut, c'est la participation progressive à l'exercice de la souveraineté française qui assurent le maintien, la pérennité, le développement de notre Union française.

Avec l'armée européenne, avec tous les développements qu'on a tirés de cet article 38, nous allons vers deux systèmes,

je veux dire vers deux soldats, vers deux lois, vers deux citoyens, et, ce qui est plus grave, la souveraineté française disparaît. Elle disparaît par la fin de l'autorité gouvernementale sur l'armée. Elle disparaît d'une manière plus grave encore quand, sous prétexte d'élection, on créera deux catégories de citoyens français : le citoyen de Marseille qui élira une assemblée européenne, le citoyen de Dakar qui ne participera pas à cette élection. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. Michel Debré. Quelle que soit la solution, à partir du moment où, partant du principe de l'armée européenne, on accepte le transfert de souveraineté, l'incompatibilité est absolue.

Supposons que l'on restreigne le transfert de souveraineté à la métropole. Alors c'est la coupure. C'est la sécession de l'Union française, puisqu'il y aura deux catégories de citoyens, deux catégories de lois, ce qui est contraire aux principes mêmes de la communauté. Si, au contraire, nous l'étendons et si nous acceptons l'extension du transfert de souveraineté à l'ensemble de l'outre-mer, voilà qui est aussi incompatible, car vous ne ferez pas des populations, des peuples et citoyens d'outre-mer des citoyens européens. Ils acceptent d'être citoyens français parce que cela correspond à une notion qu'ils comprennent, qu'ils partagent. Le fait d'être citoyens européens, d'être noyés dans cette masse immense, voilà qui ne sera pas compris et vous aurez, là aussi, un risque de sécession.

Ce que je vous dis est-il faux ? Nullement ! Voyons ce que pensent les premières autorités supranationales. Elles savent ce qu'elles veulent et par l'armée européenne veulent imposer la nation européenne. Mais qui dit nation européenne dit fin de l'Union française. D'autre part, nous avons nous-mêmes ici, il y a quelques mois, sur le rapport de M. Moutet, demandé au Gouvernement d'organiser une commission pour étudier comment pourrait être conciliée une politique européenne et le maintien de l'Union française. Malgré tous les rappels que l'on a pu faire, cette commission n'a jamais été constituée ; pour une bonne raison, c'est qu'on ne veut pas montrer au public qu'il y a une incompatibilité entre une certaine forme d'Europe, celle que l'on envisage, et le maintien de l'Union française. On dit même qu'au sein du Gouvernement, certains ministres en sont désormais persuadés.

Voilà, après l'impasse juridique, l'impasse nationale. Nous arrivons alors à la troisième impasse, aussi grave que les précédentes : l'impasse politique.

On ne peut affirmer, même au gouvernement américain, que sera ratifié — on ne peut non plus souhaiter qu'il le soit — un traité qui transforme totalement les données séculaires de la politique et de la sécurité françaises. Cette impasse, mes chers collègues, est de moins souvent analysée que les deux précédentes ; cependant, elle est éclatante.

Que nous dit-on ? On nous dit : Avec la communauté européenne de défense, plus aucun danger d'invasion ; la France est garantie contre les guerres. En effet, même armée, même autorité, même politique ! Mais regardons d'un peu plus près. Où est le problème de notre siècle ? Est-il vraiment dans la querelle franco-allemande ? Est-il vraiment, comme le dit parfois le secrétaire d'Etat américain en nous mettant sur le même pied, la permanente discussion entre la France et l'Allemagne, comme si ce n'était pas l'Allemagne qui avait bien souvent ouvert une discussion que nous ne souhaitions pas ? (*Très bien ! très bien !*)

Certes, en 1870, la Prusse avait un compte à régler avec la France pour créer son unité, mais en 1914, et plus encore en 1940, mais aujourd'hui, quel est le phénomène profond ? Le phénomène profond, c'est la volonté d'expansion allemande, et ce phénomène dépasse de beaucoup toutes les querelles de la France et de l'Allemagne. Le problème, aujourd'hui, n'est pas l'hostilité de l'Allemagne à l'égard de la France — et nous souhaitons qu'il ne le soit pas non plus demain — c'est l'unité de l'Allemagne, c'est sa réunification, c'est la reconquête des territoires perdus. A moins de vouloir à tout prix régler par les armes ce qui est cause de conflit entre l'Occident et les Soviets, notre politique est claire : éviter que l'Allemagne ne prépare sa propre reconquête et aussitôt d'envisager d'aller au delà. Notre politique doit être de la lier, d'être un élément de frein, un élément modérateur. Or, on s'aperçoit que, non seulement l'armée européenne ne la lie pas, mais qu'elle augmente le danger allemand. On le voit par des dispositions matérielles et par des dispositions politiques.

Les dispositions matérielles ? Désormais, l'Allemagne occidentale, si ce traité est accepté, ne connaîtra plus ni limitation,

ni interdiction. Nous avons l'expérience de la communauté du charbon et de l'acier et du développement en flèche de l'industrie allemande, puisque cette industrie en est l'enfant chéri. Nous voyons bien aussi que les limitations, les interdictions qui demeurent sont balayées par le traité sur l'armée européenne et ne peuvent pas ne pas l'être à partir du moment où le principe de ce traité est la non-discrimination.

Qu'on ne nous dise pas que la limitation des effectifs sera un obstacle. En aucune façon! Nous le savons, le président Herriot l'a répété à différentes reprises, qu'il s'agisse de l'accord secret qui a été signé, qu'il s'agisse de la police et de la gendarmerie, qu'il s'agisse des chiffres d'unités qui ne sont que des chiffres provisoires, la limitation des effectifs est une disposition théorique et valable seulement pour les quelques mois à venir.

A côté de ces dispositions matérielles qui rendent à l'Allemagne toutes ses possibilités, voyons aussi les dispositions politiques, dont on ne parlera jamais assez, et qui prévoient, par le système des voix pondérées, que l'Allemagne, en quelques mois et sous réserve d'un protocole dont nous dirons un mot tout à l'heure, aura, à coup sûr, plus de voix que la France, comme d'ailleurs probablement aussi l'Italie.

Il n'y a pas seulement les voix pondérées, il y aura l'orientation politique du traité. Je ne veux pas reprocher au Gouvernement français ses silences. Mais qui a parlé au sujet de cette armée européenne? C'est M. le secrétaire d'Etat à Berlin, c'est le chancelier Adenauer, à différentes reprises. Ils n'ont jamais caché que l'organisation militaire ainsi que l'organisation politique de l'Europe avaient comme premier objectif le retour à l'unité allemande. Certes, on nous dit: retour à l'unité allemande par des moyens pacifiques. Mais quand on aura recréé avec tout leur potentiel et toutes leurs forces des cadres militaires, quel sera l'état d'esprit de ces cadres? Où sera leur honneur? Ne peut-on craindre que le moindre incident ne se transforme en agression, agression qui mobiliserait l'ensemble de l'Europe derrière l'Allemagne?

On nous dit: Il y aura l'arbitrage américain, il y aura l'arbitrage anglais, il y aura les pactes de non-agression. Encore une fois, regardons la réalité.

L'arbitrage américain? Mais la stratégie américaine demeure une stratégie périphérique. La présence américaine sur le continent, dont les partisans de l'armée européenne nous vantent les qualités et la permanence, n'est nullement assurée. C'est le moins qu'on puisse dire. Au surplus, je ne sais pas dans quelle mesure, si l'arbitrage américain devait jouer, il jouerait en faveur du maintien d'un certain statu quo.

Quant à l'arbitrage britannique, à l'association de la Grande-Bretagne avec la Communauté européenne de défense, je ne veux en dire qu'un seul mot. Sous l'abondance des détails techniques dont on nous abreuve, on aperçoit le néant des engagements politiques! La Grande-Bretagne n'entend ni participer, ni obéir à une autorité supranationale.

Enfin, on parle d'un pacte de non-agression. Noble idée, mais ce n'est qu'un mot. Que met-on derrière? Quand le chancelier allemand en a parlé, tout le monde a pensé que l'idée était bonne. Les Occidentaux en ont repris le principe. Mais il existe une très grande différence: pour les Occidentaux, le pacte de non-agression est antérieur à la réunification allemande. Or, pour le chancelier allemand, le pacte de non-agression est postérieur à la réunification. Entre les deux formules, il n'y a qu'une nuance, celle qui sépare la paix de la guerre.

En vérité, voilà où est l'impasse politique, aussi grave que l'impasse juridique et que l'impasse nationale. Voilà où gît ce qu'on a appelé le renversement des alliances. Ce renversement des alliances se manifeste de deux façons. D'abord, nous sommes liés davantage à l'Allemagne qu'à la Grande-Bretagne, contrairement au passé, contrairement au bon sens. Ensuite, parmi nos objectifs politiques figure, pour la première fois dans notre histoire, la réunification de l'Allemagne. Ce sont là des faits. Un renversement des alliances a été fatal à la monarchie. Si un nouveau renversement est réalisé, croyez-moi, il sera fatal à la République. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Après les impasses juridique, nationale, politique, une dernière impasse, celle que j'appellerai l'impasse intellectuelle. J'entends par là: le Gouvernement n'a plus d'argument pour défendre honnêtement le traité. Sans doute, pour excuser les entorses à la Constitution, les menaces sur l'Union française, le danger du choix politique, ont été lancés, depuis deux ans, une série de slogans: l'armée européenne évite l'armée allemande, la Communauté européenne évite l'entrée de l'Allemagne dans le pacte Atlantique. Ces slogans ont eu le sort de tous les slogans lancés pour soutenir une médiocre entreprise. Au

départ, ils ont produit un vif effet, mais cela n'a pas duré et ne pouvait pas durer. Le traité devait être ratifié dans les six mois, à peu près le temps du succès d'une mauvaise publicité. Le débat ayant tardé, les slogans sont tombés. On a remis l'ouvrage sur le métier et l'on a lancé un nouveau slogan: les protocoles auraient tout changé. La même aventure a été réservée à ce troisième slogan!

C'est ainsi que, de mensonge en mensonge — je m'excuse d'appeler les choses par leur nom — on est allé à la dernière impasse. Ce traité ne peut même plus être défendu avec les arguments avancés, au début, par ses promoteurs.

Le premier slogan est usé; il sert parfois encore: nous avions le choix, dit-on, entre l'armée allemande et l'armée européenne. Nous avons choisi l'armée européenne. Or, jamais les auteurs de ce slogan n'ont complété cette affirmation par ses conséquences: dans ces conditions, nous avons sacrifié l'armée française. Cela, on ne le dit pas.

Je me souviens d'un fameux discours où il fut dit: L'Allemagne n'aura pas de corps d'armée, ni d'état-major, ni de ministre de la guerre. Ces affirmations sont inexactes. Mais, à supposer qu'elles soient exactes, cela signifierait que la France non plus n'aurait ni état-major, ni corps d'armée, ni ministre de la guerre. Cela, on ne le dit pas.

Soyons sérieux. L'Allemagne aura un ministre de la guerre, il s'appellera « ministre de la défense ». Elle aura un chef d'état-major, il s'appellera « délégué général ». L'Allemagne, dit-on, n'aura pas de grandes unités du type du corps d'armée ou de la division; les noms en seront différents, mais elle aura une armée assez importante pour comporter des divisions et des corps d'armée. Elle n'aura pas d'état-major, mais des bureaux régionaux et nationaux remplissant le même rôle. Avec le service militaire, l'industrie d'armement, une gendarmerie non limitée dans ses effectifs, il ne manque rien. L'ensemble de l'armée allemande est reconstitué.

Sans doute, nous dit-on, elle sera placée sous l'autorité du Commissariat européen; sans doute les réserves et les stocks seront, paraît-il — rien ne le dit d'ailleurs expressément — en dehors du territoire allemand. Mais ce qu'on ne voit pas, c'est que la valeur du Commissariat européen ou l'implantation des réserves et des stocks hors d'Allemagne sont des conséquences du pacte Atlantique. En fait, le Commissariat européen, s'il n'y avait l'arbitrage américain, risque fort de ne pas pouvoir opposer un grand obstacle à la politique allemande. Sur qui la France, avec ses voix diminuées, peut-elle être sûre de s'appuyer? Quant aux réserves et aux stocks, s'ils sont en France, c'est en raison de la stratégie occidentale et pas du tout comme conséquence de la Communauté européenne de défense.

Lorsque le traité a été signé, aucun slogan, et pour cause, n'a été inventé en faveur de l'armée française. Maintenant, grâce aux protocoles, on nous dit que l'armée française n'a rien à craindre. Tous nos intérêts seraient sauvegardés!

Regardons ces protocoles, regardons-les en passant comme l'aveu que les critiques faites à cette tribune il y a dix-huit mois et qui, à ce moment-là, avait rencontré l'opposition du Gouvernement, ont été quelques semaines plus tard reconnues comme parfaitement justifiées. Mais passons!

Les protocoles, nous dit-on, règlent tout et leur valeur est égale à la valeur du traité. Nous voyons bien que ces protocoles ne règlent rien et nous voyons également que ces protocoles, aux yeux des autres contractants, n'ont à peu près aucune valeur.

Les protocoles ne règlent rien. D'abord, certains d'entre eux n'ont jamais abouti. Il était normal, semble-t-il, que les soldats français en Allemagne aient le même statut que les soldats anglais et américains et ne soient pas justiciables des tribunaux allemands. Ce protocole dont on nous avait dit grand bien n'a jamais abouti.

Le protocole qui devait modifier cet article insensé sur les voix pondérées qui aboutit à donner à l'Allemagne en quelques semaines plus de voix qu'à la France dit bien que, jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à ce que l'ensemble des pays l'accepte, les voix seront égales. Mais il faut bien voir qu'il s'agit là d'une disposition valable pour quelques mois, alors que le traité doit durer cinquante ans. Lorsque le Gouvernement français dit: j'ai là une garantie, je pense aussitôt à certaine conférence de presse d'un membre important de la commission intermédiaire prévue par le traité, soulignant que ce protocole ne peut avoir qu'une durée extrêmement brève. Il s'agit d'une conférence de presse tenue à la fin du mois de juin 1952.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères. Vous voulez faire allusion sans doute à la conférence de presse du colonel de Maizière, expert allemand?

M. Michel Debré. Parfaitement!

M. le ministre. Je ne partage pas l'avis du colonel de Mazière.

M. Michel Debré. Les propos tenus à cette conférence n'ont jamais été démentis, ni par le gouvernement allemand, ni par le Gouvernement français.

M. le ministre. Bien entendu! Le Gouvernement français n'a pas l'habitude de démentir les propos tenus dans les conférences de presse des colonels allemands.

M. Michel Debré. Cette conférence de presse a été tenue à Bonn par un militaire allemand, dans un bâtiment officiel, et toute la presse l'a reproduite! Le moins, dès lors, que l'on puisse dire, est que cette interprétation correspond à l'exacte pensée du gouvernement allemand.

La valeur des autres protocoles est aussi théorique, qu'il s'agisse des mesures concernant l'unité que l'armée française, nous dit-on, retrouverait du contrôle des exportations de matériel à destination de l'outre-mer, de l'autorisation nécessaire pour envoyer des troupes de la métropole, l'ensemble de ces protocoles tend à diminuer les droits du commissariat, mais en aucune manière n'aboutit à restituer à la France la totalité de ses droits.

Prenez un exemple: le protocole sur l'envoi outre-mer des contingents nécessaires. Le traité prévoit l'autorisation du général américain, un contrôle du commissariat. Le protocole permettrait d'éviter cette autorisation, ce contrôle, en cas d'urgence. On oublie de dire que ce n'est pas le Gouvernement français qui sera seul chargé d'apprécier l'état d'urgence!

J'ajoute, d'ailleurs, que cette discussion sur les protocoles n'a pas besoin de durer longtemps. Une longue discussion n'aurait de sens que si les protocoles avaient été acceptés par nos contractants. Or, nous sommes à cet égard en présence d'une comédie! Pour que les protocoles aient une valeur suffisante pour modifier le traité, il faudrait qu'ils soient soumis à la ratification des parlements. Or, le parlement allemand, quand il a ratifié le projet de traité, a dit expressément qu'il le ratifiait sans protocoles et qu'il ne voulait pas entendre parler d'aucun de ces protocoles. Il n'est pas question, non plus, que les autres parlements en soient saisis. En d'autres termes, on est en présence d'actes de valeur limitée et, surtout, qui ont une valeur à usage interne, le principal contractant, le gouvernement allemand, le parlement allemand, n'en reconnaissant pas la valeur, ne voulant pas en être saisi, n'entendant pas les ratifier.

Le slogan des protocoles est donc en train de mourir. Il est déjà mort. Mais en voici bientôt un troisième. Au faux dilemme: armée allemande ou armée européenne, évoqué tout à l'heure, on ajoute: créer l'armée européenne, c'est éviter l'entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique.

Or, je crois pouvoir montrer qu'au contraire, l'Allemagne dans l'armée européenne, c'est son entrée dans l'alliance atlantique et, probablement, son entrée dans les conditions les plus mauvaises.

D'abord, pourquoi ne veut-on pas faire entrer l'Allemagne dans le pacte Atlantique? S'il s'agit d'une sanction morale, à l'heure actuelle, les temps ont fait qu'elle est un peu dépassée. Le refus de l'y faire entrer est expliqué pour la raison que l'Allemagne occidentale n'aurait pas comme les autres Etats participants au pacte de l'Atlantique la pleine puissance de sa souveraineté au regard du droit des gens. C'est grave de penser que, pour cette raison, elle n'y entre pas, mais que, par contre, nous contractons avec cette Allemagne un pacte encore plus grave, qui crée une cohabitation politique totale, une fusion totale de nos armées et de nos nations!

Au surplus, l'entrée de l'Allemagne dans l'armée européenne c'est son entrée dans le pacte Atlantique. Le projet de traité prévoit les réunions communes du commissariat européen et des commissaires du pacte Atlantique. Or, nous le savons, toutes les réunions du pacte Atlantique ont comme ordre du jour l'organisation de la défense en Europe. Ces réunions communes seront désormais le droit commun!

J'ajoute que lorsque l'on suit les discussions au Bundestag, lorsqu'on lit les discours officiels des hommes politiques allemands, on s'aperçoit que pour les Allemands — et on les comprend parfaitement — l'entrée dans la communauté européenne, c'est le premier pas vers l'entrée officielle dans la communauté atlantique. Là aussi, je m'excuse de citer encore une fois M. le secrétaire d'Etat du gouvernement américain, M. Dulles l'a dit expressément.

Résumons: Il est faux de dire que l'armée européenne évite la reconstitution de l'armée allemande; il n'est pas vrai de dire que les protocoles sauvegardent vraiment l'unité de l'armée de

l'Union française; il n'est pas vrai de dire que l'entrée de l'Allemagne dans la communauté européenne de défense évite son entrée dans le Pacte de l'Atlantique!

Le tableau de ces impasses, que j'ai fait volontairement long et détaillé pour montrer l'opposition au traité sur la communauté européenne de défense, est non seulement sentimental, mais raisonné; le tableau de ces impasses n'est pas un tableau de sentiments, mais un tableau de faits, et il suffit pour expliquer que la ratification est impossible.

Mais il y a plus: la ratification n'est pas seulement impossible pour la France en raison de la Constitution, en raison de l'Union française et des exigences de notre politique; elle l'est aussi pour l'ensemble du monde libre, car la situation actuelle n'est plus celle qui a inspiré le traité.

En 1950, une sorte de certitude dominait l'esprit des dirigeants américains et de l'ensemble des dirigeants occidentaux: la guerre, disait-on, est prochaine, la guerre est certaine. Dans ces conditions, sans tenir compte d'aucune objection qui aurait pu être faite, l'essentiel était de forger rapidement un outil de guerre.

Trois ans ont passé. La carte politique du monde a profondément changé. Elle a changé du côté soviétique, où, à la suite d'échecs incontestables, l'évolution de la politique extérieure est certaine et où, aussi, à la suite de changements d'ordre intérieur, la conception du pouvoir n'est plus exactement la même.

Je crois pouvoir faire état également d'une évolution du côté américain, depuis que les Etats-Unis n'ont plus le monopole de la bombe atomique, et surtout celui de la bombe à hydrogène. Je ne suis certainement pas de ceux qui pensent que la technique détermine toute la politique. Cependant, il est un fait capital depuis peu. Les Etats-Unis n'ont plus le monopole de l'arme atomique dans sa forme la plus violente. Dès lors, même loin de l'Europe, on ne peut plus considérer une guerre prochaine sans une angoisse effrayante et, dès lors, on ne peut plus fonder une organisation politique sur une seule hypothèse, celle de la guerre prochaine.

Je me hâte de dire qu'on ne peut pas envisager davantage la paix comme étant la seule hypothèse. La paix suppose l'unité de civilisation, ou une civilisation dominante, ou un accord fondamental en matière de droit des gens. Nous n'en sommes pas là. Le monde est coupé par deux civilisations dont la conception est inconciliable.

Dans ces conditions, sans écarter l'hypothèse de la guerre — on n'en a jamais le droit — sans écarter l'hypothèse de la paix — on doit en conserver l'espoir — nous devons nous mettre en présence de ce qui est la réalité, en même temps que notre meilleur objectif: une sorte de trêve entre les deux mondes; ni guerre, ni paix, des conflits locaux, mais aussi des accords locaux. Laissons faire le temps, mettant tous les atouts du côté de la liberté pour que l'Occident soit à l'abri et que la trêve puisse, un jour, déboucher sur la paix.

C'est la politique la plus difficile, mais nous n'avons pas le choix. Or, elle se traduit par trois exigences, qui ne sont pas trois exigences françaises, mais ce que j'appellerai aussi les trois exigences de la liberté. Leur ensemble constitue ce qu'on veut bien qualifier de politique de rechange et qui est simplement la politique nécessaire: d'abord, la mise au point, la révision de l'alliance Atlantique; ensuite, une intégration progressive, mais véritable, de l'Allemagne et de son effort militaire; enfin, une organisation de l'Europe fondée, non sur le transfert de souveraineté, mais sur l'association des souverainetés.

Je vais reprendre ces trois points, n'ayant d'autre ambition, comme je l'ai dit au début de cet exposé, que d'apporter au Gouvernement de mon pays, et, si j'ose m'exprimer ainsi, à l'opinion française, la certitude que l'on peut sortir de ces impasses dans lesquelles le traité actuel nous a enfermés et établir, non seulement ce qu'est une politique française, mais, encore une fois, la vraie, la seule politique de la liberté. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Qui dit trêve dit deux choses: d'abord, équilibre de puissances et, ensuite, conversations.

Le monde soviétique est uni, rassemblé; il s'exprime par un pouvoir fort. Le monde occidental est divisé par des oppositions et des écartèlements. L'histoire dira sans doute que le principal défaut de la politique, non seulement française, mais surtout occidentale, depuis quelques années, est d'avoir laissé le pacte de l'Atlantique dévier de ce qu'il pouvait être sans doute dans la pensée originelle de ses auteurs et promoteurs, je veux dire

une expression de la solidarité de l'Occident, une possibilité de dégager une politique commune du monde libre. Comme nous en sommes loin!

Vous connaissez — le monde entier connaît — les dissensions du monde occidental en Afrique, en Extrême-Orient, dissensions qui s'expriment aussi bien à l'égard du pouvoir soviétique qu'en face de petits problèmes internes au monde occidental, tels que celui de Trieste. On s'aperçoit alors que le pacte de l'Atlantique, qui devrait être le fondement de la solidarité du monde libre, la communauté où s'élabore la politique de la liberté, est devenu une alliance militaire limitée à un seul théâtre éventuel d'opérations: l'Europe.

C'est là une double erreur.

Il n'y a pas de solidarité, il n'y aura pas de solidarité occidentale si l'effort n'est pas général. Il ne suffit pas, surtout dans cette hypothèse de trêve — la seule que nous puissions envisager, la seule pour laquelle nous puissions travailler — d'une simple politique militaire commune. Il faut aussi une politique économique, une politique sociale, je dirai même une doctrine morale commune. Le problème, pour nous, dans l'Occident, aussi bien dans la vieille Europe qu'ailleurs, n'est pas seulement de forger notre force militaire. Il est aussi le relèvement du niveau de vie, la fin de toutes les dissensions et de toutes les misères qui, à l'intérieur du monde occidental, créent, pour nous, autant de faiblesse qu'un désarmement. Si l'effort n'est pas général, l'alliance militaire ne tiendra pas. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, s'il n'y a pas une solidarité mondiale, l'accord en Europe ne tiendra pas davantage. Le monde libre ne vivra pas longtemps avec des discussions ouvertes en Extrême-Orient et au Proche-Orient et un accord limité au théâtre européen. En notre temps, en face des problèmes que posent la division des civilisations, on ne fractionne pas la solidarité. Nous devons le dire très haut, non seulement parce que c'est l'intérêt français, mais aussi parce que c'est l'intérêt de la liberté, si bien que le problème primordial de la politique française, c'est aujourd'hui de travailler à la transformation de la conception et de l'organisation du pacte de l'Atlantique.

D'ailleurs, en disant cela, monsieur le ministre, je ne fais pas œuvre originale. Je me souviens d'un discours que vous avez prononcé à la foire de Lyon, alors que vous étiez président du conseil, voilà déjà un certain nombre d'années. Dans ce discours, vous avez insisté sur la nécessité de transformer la structure politique du pacte de l'Atlantique, justement parce qu'il commençait déjà, à cette époque, à subir une déviation qui n'a fait, depuis, que s'accroître. Ce qui était vrai, alors que vous étiez, il y a quelques années, président du conseil, est encore plus vrai aujourd'hui, monsieur le ministre.

J'ajoute que cette solidarité est nécessaire pour envisager de sérieuses conversations avec le monde soviétique. Sans doute, il ne faut pas croire à un accord général, à une possibilité d'accord total, mais il ne faut pas de cette impossibilité à aboutir à un accord général, conclure à l'inutilité des conversations. Un accord local vaut souvent mieux qu'une guerre locale.

J'aborde ici un terrain difficile. Ces conversations, chacun, semble-t-il, en accepte le principe. Mais combien, parmi ceux qui en acceptent le principe, souhaitent à l'avance qu'elles échouent? C'est bien là un des drames de notre position, peut-être un des drames de la politique dans laquelle nous sommes engagés depuis quelques années, que l'hypothèse d'une conversation même partielle, d'un accord même local, se heurte à tous ceux qui, favorables à une certaine politique, souhaitent avant tout que les conversations échouent. (*Nombreuses marques d'approbation sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

N'est-ce pas vouloir aller à l'échec que de remettre chaque fois en cause le problème de l'Europe ou le problème de l'Allemagne comme début de ces conversations? N'est-il pas nécessaire de commencer peut-être par des parties du monde, d'autres parties douloureuses — il n'en manque pas — où les chances d'accord seraient plus grandes? Je pense à l'Extrême-Orient. N'y a-t-il pas possibilité de conversations commençant par le problème extrême-oriental? Pour nous Français, ne serait-ce pas, dans une grande mesure, une voie nécessaire? Puis, si un accord est possible en Extrême-Orient, ne peut-on envisager une conversation sur le Proche-Orient et terminer par l'Europe où, en l'état actuel des choses, on est à peu près certain que les conversations ne peuvent pas aboutir?

Quoi qu'il en soit, quelle que soit la voie choisie, le premier point, la première exigence d'une politique qui n'est pas seulement la politique française, mais celle du monde libre, c'est de revenir sur la déviation fatale du pacte de l'Atlantique et de faire en sorte que, d'une alliance militaire limitée, on passe progressivement à cette solidarité politique qui permet seule

des conversations positives avec le pouvoir soviétique, comme elle permet seule de passer les longues années de trêve que notre civilisation a devant elle dans la meilleure des hypothèses.

Qui dit solidarité dit solidarité militaire. Qui dit équilibre du monde dit équilibre de puissances. Nous voilà donc amenés au réarmement allemand qui a été à l'origine du traité, mais qui, depuis, est bien dépassé.

Faut-il le voir avec hâte? En vérité, n'exagérons rien. La guerre véritable, c'est aujourd'hui la guerre atomique avec la bombe H. La présence d'un certain nombre de divisions supplémentaires n'est pas telle qu'il faille d'un jour à l'autre entrer dans un système politique qui, pour beaucoup d'autres raisons, nous paraît si contraire à nos intérêts. En outre, quand on veut envisager, même du bout des lèvres, un accord, un effort de détente, même local, il ne faut pas se précipiter à ouvrir les bureaux de recrutement et les écoles d'officiers.

Sous ces réserves, qui sont importantes, le problème de la participation allemande à l'effort occidental est posé, nul ne peut le nier. Il est, en effet, nécessaire, à partir du moment où la solidarité militaire existe en face d'un péril commun, que la participation de l'Allemagne soit envisagée. Mais comment l'envisager?

Pour la seconde fois à cette tribune, je le dirai: on ne peut l'envisager qu'en faisant accéder ouvertement l'Allemagne au pacte de l'Atlantique, étant bien entendu que cette entrée de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique est la conséquence et la suite de la modification fondamentale de l'organisation, de la conception et de la structure de l'alliance atlantique, telle qu'elle a été envisagée.

Une seconde condition s'impose: cette accession doit comporter une véritable intégration militaire. Voyez bien ce qu'on appelle intégration militaire dans le cadre de la communauté européenne de défense. L'intégration est présentement — je ne crains pas le mot — faite à l'échelon politique. Tous les éléments d'armes, tous les éléments de la puissance militaire sont restitués à l'Allemagne. Il y a non-discrimination, comme dit le traité. Si, quelques années après le traité il y a rupture, le gouvernement allemand a aussitôt la totalité de la puissance militaire en main.

Une autre attitude, plus internationale, plus européenne, je ne crains pas le mot, est nécessaire. Elle consiste à déterminer, dans notre stratégie occidentale, après une doctrine d'emploi des différentes armes et des différentes nations, la place de chaque pays et de chaque armée dans le dispositif. On aboutit ainsi à considérer qu'il doit non seulement y avoir une discrimination à l'égard de l'Allemagne, mais une discrimination à l'égard de l'ensemble des pays, en tout cas des pays européens participants en fonction de la géographie et des exigences militaires ou financières.

À l'Allemagne, qui est une marche frontière, qui est la première touchée par l'agression éventuelle, il n'est pas utile de donner une aviation trop puissante; on peut limiter son arme cuirassée. En sens inverse, la France doit avoir moins d'infanterie, moins de troupes de forteresse et plus d'armes blindées, notamment de blindés légers, et une plus forte aéronautique. Un tel système est vraiment intégré; il ne donne pas au militarisme allemand la moitié des chances que lui donne le traité d'armée européenne.

Si, comme l'a exposé M. Lapie, on transforme la communauté de départ en une communauté touchant uniquement l'armement, le matériel, la logistique, on peut, par une seconde disposition qui se concilie parfaitement avec la véritable intégration que je défends, limiter les possibilités d'indépendance de l'armée allemande et rétablir des possibilités de contrôle. Encore une fois, ces possibilités de contrôle s'appliqueront utilement à l'armement français en même temps qu'à l'armement allemand.

Le troisième point de la politique de rechange, c'est l'organisation de l'Europe. L'Europe, telle qu'elle a été lancée en 1947, est une noble idée. Le moins qu'on puisse dire est qu'elle a été galvaudée. Il y a, en effet — je me permets de le souligner avec force — deux conceptions de l'Europe: la conception de l'Europe par transfert de souverainetés et l'organisation de l'Europe par association de souverainetés.

Considérons les différents traités: Communauté du charbon et de l'acier, projet d'armée européenne, projet d'assemblée politique. Quel est leur mécanisme interne? Il consiste à enlever aux gouvernements le droit de statuer en certains domaines. On remet à une autorité nouvelle le droit d'agir, le droit de commander.

En théorie, le système n'est pas mauvais; mais en fait, et en droit, il aboutit — et là j'attends toujours les contradicteurs — à nous couper définitivement de la Grande-Bretagne, car s'il

est bien quelque chose que la Grande-Bretagne n'acceptera jamais, c'est de participer à des communautés fondées sur le transfert de souveraineté. Voilà également, comme je le disais tout à l'heure, qui nous coupe définitivement de l'Union française en brisant le principe même de la souveraineté nationale.

J'ajoute que ce système — nous le voyons chaque jour à Strasbourg — ne peut pas être démocratique, car, à la base d'une communauté, à la base d'un gouvernement démocratique, il faut la solidarité nationale préalablement ressentie. C'est elle seule qui permet les mécanismes délicats de la démocratie, le jeu des élections à la majorité, la possibilité pour un gouvernement d'émaner d'une assemblée, d'être renversé à la simple majorité par une assemblée. La démocratie supranationale est un tel risque d'anarchie que si autorité il y a, elle est technocratique et tyrannique. C'est bien ce que nous commençons à voir.

Le régime de l'Europe fondée sur le transfert de souverainetés est donc à la fois contre nature, contre les intérêts français, contre ceux de la liberté. Il faut revenir à la réalité. Cette réalité est simple, cette réalité est claire. Il faut le dire en face de tous les théologiens de la petite Europe. L'Europe n'est pas une nation, elle est une addition de nations. L'Europe n'est pas un Etat, elle est un assemblage d'Etats. C'est en fonction de cette réalité qu'il faut organiser l'Europe.

Je l'ai dit et bien souvent répété, je ne cesserai de le dire et de le répéter: la seule autorité légitime en Europe, c'est la réunion régulière des chefs de gouvernement acceptant, sur certains problèmes, de ne plus prendre de décision isolément et de s'entendre avant toute décision. En face de cette autorité — la seule légitime dans notre système de démocratie européenne — une assemblée qui ne peut pas être une assemblée du type d'un Etat unitaire, c'est-à-dire une assemblée pouvant faire des lois, renverser les gouvernements, mais une assemblée du type des communautés en formation comme étaient les Etats généraux de l'ancien régime, c'est-à-dire une assemblée à pouvoir financier et, le cas échéant, chargée d'assurer le respect du pacte constitutionnel qui lierait les différentes nations.

Dans un tel système la Grande-Bretagne peut être associée à part entière. Il n'y a pas coupure de l'Union française. Le pouvoir reste dans les mains d'où il ne devrait pas tomber d'ici longtemps, c'est-à-dire aux représentants légitimes des démocraties nationales.

Voilà, mes chers collègues, la politique de rechange, c'est le terme qu'on lui donne, alors qu'en réalité, il s'agit de la politique nécessaire: une vraie, une claire conception du pacte et de l'organisation atlantique, une intégration progressive — éventuelle — du réarmement allemand dans la stratégie occidentale accompagnée d'une communauté de l'armement, enfin, une Europe fondée non pas sur les transferts de souveraineté mais sur l'association des nations.

En vérité plus le temps s'écoule, moins je comprends pourquoi un gouvernement français devant les impasses auxquelles nous mène la politique de l'armée européenne et de l'Europe fusionnée, n'a pas le courage de prendre cette politique de rechange et de la présenter à ses alliés. Comme cela serait plus noble, au lieu d'être accusé de tergiversations.

Du point de vue français, à coup sûr, l'intérêt est fondamental. Je ne saurais trop le répéter, beaucoup d'entre vous le savent, dans l'opinion publique on commence à le comprendre, le projet d'armée européenne, dans son texte actuel, est une machine à diviser les Français. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.)*

A cet égard une comparaison s'impose — je le fais en face d'un ancien professeur d'histoire — la comparaison avec l'affaire Dreyfus. Le parallèle avec l'affaire Dreyfus doit nous faire réfléchir. Qu'il s'agisse de la machination tramée dans l'ombre, de la candeur de certains employée par la fourberie des autres, de la croyance qu'une décision va tout régler, l'orage grondant, gagnant le peuple et transformant la scène politique, voilà exactement ce que fut l'affaire Dreyfus. Voilà ce que risque de provoquer l'armée européenne. Les partisans attendent la ratification du traité comme les adversaires de Dreyfus attendaient sa condamnation. Ce sera fini, pensent-ils. Ce n'était que le début d'une tragique histoire pour la France. Il en sera de même pour l'armée européenne, je vous le dis solennellement. Que ceux qui connaissent l'histoire s'arrêtent un instant avant d'imposer à la France la même tragique aventure qu'a connue la France de nos pères. S'il y avait eu une enquête sérieuse avant la première condamnation, l'affaire Dreyfus n'aurait pas existé. Si était exposée et acceptée une politique de rechange, cette nouvelle machine à diviser les Français serait rejetée. Nous ne risquerions pas de subir dans

notre vie un drame semblable à celui que les générations précédentes ont connu.

Je ne comprends donc pas pourquoi le Gouvernement français se laisse aller et attend une échéance où il sera en présence d'un pareil drame pour la nation. S'il n'y avait que l'intérêt français, je comprendrais encore qu'un souci de générosité altruiste évite de poser le problème! La règle qu'a posée Montesquieu est valable: « Si je savais quelque chose utile à ma Patrie, et qui fût préjudiciable à l'Europe, ou bien qui fût utile à l'Europe, et préjudiciable au genre humain, je la regarderais comme un crime. »

Mais, en vérité, cette politique de l'armée européenne, ce n'est pas seulement à la France qu'elle est mortelle, c'est aussi à l'ensemble du monde libre. La politique, à notre siècle, croyons-le bien, joue avec la fin du monde. La guerre, dont la menace plane, est une guerre de destruction totale comme l'imagination même ne peut en avoir l'idée. L'ombre de la guerre, à elle seule, par toutes les atteintes à la liberté que nous voyons ici et là, l'ombre de la guerre à elle seule est mortelle. Voilà qui mérite de la part des hommes politiques un effort extraordinaire de pensée et d'action au niveau de cette grave exigence.

La liberté a besoin d'une politique face à la politique de l'antiliberté. Elle a donc besoin d'une grande organisation de la solidarité occidentale et l'Atlantique est la priorité de la liberté.

La liberté a besoin de l'évolution, mais aussi du respect des communautés intercontinentales. Que demain s'effondrent la communauté britannique et l'Union française, la liberté n'aurait rien gagné. Bien au contraire, elle aurait fait place, vous le savez bien, à de multiples nationalismes totalitaires.

La liberté a besoin du respect fondamental du principe de la démocratie. L'autorité légitime, la seule autorité, est celle qui est fondée sur la souveraineté nationale.

La liberté enfin exige à la fois l'intégration progressive de l'Allemagne, mais la méfiance à l'égard de sa renaissance militaire. En Amérique, en Grande-Bretagne, en France, l'armée n'est pas un instrument politique à usage interne. Le corps militaire ne croit pas à sa vocation de politique intérieure. Il n'en est pas de même en Allemagne. Demain, cette armée européenne, en réalité cette armée allemande reconstituée, disposant d'un système de voix pondérées, sans limitation, sans discrimination le moins du monde, ce n'est pas seulement pour la paix un immense danger, c'est aussi un danger pour la liberté.

Dans ces conditions, les exigences de la France et les exigences de la liberté se conjuguent pour, en face d'une politique dont nous commençons à voir les mauvais effets, en affirmer une qui, vraiment, d'un côté, respecte les intérêts nationaux, est fondée sur le maintien de notre souveraineté et de notre Union française et, en même temps, est la politique qu'attend le monde libre pour prendre conscience de sa solidarité et de ses vrais problèmes.

Je m'arrête. Je ne veux pas laisser la passion prendre une place dans un discours que j'ai volontairement fondé sur les faits, rien que des faits. J'ai tenté d'être froid, d'être raisonnable, de ne faire appel qu'à la sagesse politique.

Je demande qu'on me réponde sur le même ton, qu'on me dise comment on entend concilier l'armée européenne et la Constitution, comment on entend concilier le principe de l'Europe fusionnée et l'Union française, comment on entend concilier les intérêts permanents de la sécurité française avec la fureur germanique de réunification et sa volonté de guider l'Europe vers l'Est; qu'on me dise, en sens inverse, les raisons qui font qu'on ne prend pas position sur la déviation du pacte Atlantique et pourquoi l'on ne dit pas que sa réorganisation doit avoir priorité, dans notre intérêt et celui de la paix; pourquoi on se refuse à une intégration véritable de l'Allemagne dans le pacte Atlantique en contrepartie de la transformation de ce pacte; pourquoi l'on veut à tout prix une armée européenne fondée sur la division de l'armée française et de l'Union française au lieu de se contenter d'une communauté européenne de l'armement qui, avec de bonnes dispositions, apporterait de meilleures garanties; pourquoi, enfin, on s'est refusé à voir que seule l'Europe fondée sur l'association des nations est compatible avec l'Union française et avec notre souveraineté.

C'est là que j'attends une réponse, c'est-à-dire des arguments et un raisonnement, et non pas une phraséologie empreinte de mysticisme.

En attendant cette réponse qui, depuis dix-huit mois, n'est pas encore venue, je terminerai par une citation, audacieuse, mais que je reprends fièrement à mon compte.

A la fin de sa troisième harangue contre Philippe, alors qu'il venait de plaider avec une énergie sans égale pour la liberté de sa patrie, Démosthène se tourne vers les citoyens athéniens, et il conclut, dans un grand silence, par ces simples mots : « A moins que quelqu'un d'entre vous ait mieux à proposer, et qu'alors il s'explique aussitôt, je crois à ce moment présent que nos affaires peuvent être rétablies si vous agissez comme je vous demande de le faire ».

Et, j'ajoute : comme le veut le bien de la République. (Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, quoique le traité instituant une communauté européenne de défense, avec ses 132 articles et ses quinze protocoles et conventions annexes dans leur état primitif, souffre une analyse laborieuse et que, jusqu'ici, comme vous l'avez pu mesurer, il a parfois rencontré plus de critiques acerbes que de familiers du texte et de connaisseurs exacts de la convention...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marcel Plaisant. ...j'estime, néanmoins, que les controverses passionnées auxquelles il a donné lieu dans l'opinion publique ont eu au moins ce mérite de dégager, par delà le texte, l'esprit qui souffle en sens contraire des deux rives du Rhin, de laisser saillir les buts, souvent invisibles et, je dirais mieux encore, de laisser deviner, tout au moins chez l'un des contractants, le poids des désirs inassouvis.

En tous les cas, tel qu'il se présente, et même fût-il esquissé à grands traits, le traité de communauté militaire saisit d'angoisse le peuple français qui se souvient des périls passés et qui redoute, sous une forme presque instinctive, que nous ne venions à nous engager dans une voie où la restitution des mêmes données, des mêmes causes, risque de nous entraîner dans les mêmes effets par un rythme inexorable. Aussi bien, ce débat, n'eût-il que cette faveur d'exutoire, était indispensable aujourd'hui.

Pour la dernière fois, le 12 juin 1952, cette assemblée a eu à connaître d'une discussion sur les projets accompagnant un traité alors signé et paraphé, mais qui n'avait pas encore été déposé par le Gouvernement puisqu'il ne le fût qu'en janvier 1953. Il nous a convaincus depuis que nous ne sommes pas devant un document d'ordre littéral mais plutôt d'ordre moral et, à mesure que le temps passe, nous sommes persuadés chaque jour davantage qu'il touche, qu'il fait frémir jusqu'aux fibres la sensibilité nationale.

C'est pourquoi je voudrais aujourd'hui que, restant dans les limites que nous nous sommes imparties — je ne cherche ici ni à dresser un réquisitoire peut-être aisé de toutes les lacunes graves qu'il comporte, ni non plus, c'est bien loin de mon esprit, à faire un panegyrique des mérites qu'il peut avoir — mais, reprenant le libellé de la question orale que j'ai présentée, considérer ce traité en fonction des autres obligations, des autres droits qui sont pendants en ce moment avec l'Allemagne et surtout en connexion avec l'ensemble de la mesure diplomatique que nous avons à tenir avec nos alliés, avec nos associés.

C'est vous dire que, pour nous, le traité n'est pas une construction destinée à donner une nouvelle façade, ou une première ou une seconde façade, à l'Europe dans son entier. Non! Je tiens à bien le dire, je le considère simplement comme un instrument conservable s'il est propre à servir nos desseins.

Ce n'est pas non plus un de ces monuments juridiques qui doivent en imposer. Je ne l'accepterais pas. Et, pour le voir d'une façon plus sobre, je considère aujourd'hui qu'il n'est qu'un palier, et un palier qui en connaîtra d'autres, un palier qui marque, qui laisse se cristalliser un rapport provisoire des forces.

Aussi bien pourrai-je clore le cycle des observations que j'ai à présenter en répondant à trois questions. Que voulons-nous exactement? Que nous apporte en réalité ce traité? Enfin, en troisième lieu: Où allons-nous, où nous conduit-il, même à son insu?

Ah, que voulons-nous? Mais, et tout d'abord tenons à le rappeler, le traité de communauté européenne n'est qu'un élément, un dispositif dans l'ensemble de la défense atlantique. Il y a été, si étrange que cela puisse paraître, engendré par des parents qui ne sont pas aujourd'hui participants à l'aventure, mais il existe. Il était nécessaire, et c'est de là que viennent et sa naissance et sa cause, et je dirai son coefficient d'accélération, voire même son coefficient de dilatation dans l'avenir.

Mais comment oublier tout d'abord, prémisses indispensables devant lesquelles nous ne saurions fuir, l'épanouissement de la nappe d'influence soviétique...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marcel Plaisant. ...débordant ses frontières, son empire propre — car le mot convient dans la situation — mais englobant tous les satellites jusqu'à ces peuples et ces Etats — que nous avions coutume, ici, dans cette enceinte, il y a vingt-cinq ou trente ans, de considérer comme nos premiers associés et seraient peut-être demain nos ennemis de première ligne — associés d'hier, satellites aujourd'hui de la Russie; de l'Europe centrale et de l'Europe orientale. C'est là un fait. Devant ce fait, cherchez la mesure de la collaboration éventuelle de la puissance allemande.

Mais alors, qu'est donc le traité? Le traité, c'est une méthode de correction, de domination de la force militaire allemande, c'est un système de coercition, c'est un appareil qui prédetermine des chiffres, des limites, des capacités de production, le tout nécessaire, indispensable, si cette nouvelle forme devait être mise au monde.

Aussitôt que les données du problème de nos volitions sont posées devant nous, c'est alors qu'apparaît l'antinomie foncière qui ne saurait être résolue, et qu'il est préférable de laisser saillir devant vos yeux.

Autant, pour nous, le traité est un moyen de multiplier les garanties, les limites, autant, pour l'Allemagne, c'est une certitude de récupérer les prérogatives de sa souveraineté nationale. Autant, tout au long, nous nous acharnons à trouver des délais, des dates, des compartimentages, des obligations, autant elle y voit la base d'un nouvel essor, la pleine initiative, la pleine possibilité de sa liberté d'action. (Très bien! très bien!) C'est pourquoi, si nous voulons d'abord être conscients de cette antinomie, de son danger, le traité n'est acceptable que si nous posons des conditions préalables, si nous l'entourons d'impératifs qui ne sauraient être surmontés.

Le premier de tous, j'y faisais allusion d'une façon implicite, c'est celui de la Sarre. Pour abrégé, mais rester dans des formules qui n'ont été que trop répétées ici, mais qu'il est nécessaire, dans cette heure, au lendemain de la déclaration du chancelier Adenauer, de restituer à cette tribune: que le chancelier Adenauer, à la tête de son ministère naissant, demeure bien convaincu qu'aucune ratification du pacte de communauté européenne ne saurait être acquise, ne saurait être même envisagée sans une solution préalable du problème de la Sarre. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)

Il convient de le rappeler, parce que, à l'heure même où nous parlons, on voit se dessiner une certaine campagne, et on imagine que le problème de la Sarre pourrait être ébauché dans un halo, et on ne sait vers quelle défection nous serions conduits. Ne cherchons pas. Ce n'est pas le moment ici de nous engager dans un débat analytique sur la question.

Solution du problème de la Sarre? Résumons-la simplement en quelques principes: autonomie de la Sarre, union économique et monétaire avec la France, droit d'option et droit préférentiel sur les mines. Et, cette chape largement posée sur ce problème, n'y insistons pas davantage.

Mais alors, je me tournerai vers M. le ministre des affaires étrangères, sans esprit trop critique, mais tout de même en lui faisant percevoir un des points qui nous fut le plus sensible. Si nous avons marqué quelque humeur que le rapport de M. Van der Goes Van Naters n'eût pas été maintenu à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe et n'eût pas fait l'objet d'un débat, ce n'est certes pas par une question de préséance misérable, c'est parce que nous avons pensé que pour la première fois où un observateur neutre, et indépendant, et objectif, consignait dans un rapport la nécessité pour l'Europe d'une Sarre indépendante et la possibilité qu'elle puisse y vivre, il était véritablement infiniment précieux pour la France, qui se dispute et qui est obligée de rappeler sans cesse les positions acquises, même devant ceux qui les ont promises, de dire: voilà ce que dit une pensée indépendante. Voilà pourquoi ce débat eût été utile et eût donné une plus grande projection aux idées qui nous sont chères. (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

Laissez-moi penser, puisqu'ici c'est vous que nous devons entendre et que je n'ai pas d'autre mérite que de fixer quelques têtes de chapitres, que vous allez tout à l'heure, je le souhaite, nous répondre sur la Sarre avec une pertinence de formules, une assurance, une connaissance et une préparation pour les négociations futures qui nous laisseront espérer que votre action diplomatique était plus précieuse que les délibérations qui sont aujourd'hui révoquées.

Deuxième point: puisque voilà ce que nous voulons, que nous apporte ce traité, quelle est sa dot? Il n'apporte rien, c'est une convention sans dot, c'est ainsi. Ah, si! il laisse pénétrer dans notre esprit à la fois un doute et une énigme, et c'est bien naturel. Voici un traité qui considère les rapports de la France et qui, en même temps qu'il nous englobe dans un certain nombre d'obligations, paraît méconnaître ou ignorer que la France a, elle, des conventions d'association avec d'autres Etats. Sans exagérer les inconvénients multiples qui peuvent être, je puis le dire, l'œuvre de l'imagination en grande partie, mais qui, cependant, ont des assises sérieuses, il est de toute évidence que le traité de communauté européenne est ainsi conçu que, là où il faudrait restituer avec le plus de force possible l'indivisibilité de la puissance française avec ses Etats associés, il imagine une scission. La preuve qu'il l'imagine, c'est qu'il est préoccupé de trouver les moyens et de nous proposer les modes de la compenser et de la corriger. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

C'est infiniment regrettable, car, justement, ceux d'entre nous — et nous sommes, je le suppose, nombreux dans cette enceinte — qui placent leur confiance, et leur espoir peut-être davantage encore, dans l'Union française, sont obligés de confesser qu'elle est beaucoup plus — il faut le dire — dans l'intention des parties, dans leurs désirs, dans leur appétence secrète, beaucoup plus que dans les textes.

Devant cette carence de règles précises, il est donc indispensable de substituer la concorde des volontés. Mais la communauté de défense, alors que nous devrions multiplier la solidarité de l'effort, implique la distraction des forces.

Oh! je sais que, sur ce point — et c'est là où cette question va avoir son intérêt — vous avez corrigé, ou tenter de compenser le traité par de nombreux protocoles. Tout à l'heure, mon distingué collègue M. Debré vous les a analysés, peut-être sous un aspect un peu sévère. C'était nécessaire. Vous ferez la contrepartie. (*Sourires.*)

De ces protocoles au nombre de cinq, que je ne veux pas rappeler devant vous, je retiendrai, pour la simplification du débat, ceux qui nous sont le plus sensibles: protocole à l'article 13 et protocole à l'article 43 bis. Vous en avez pris pour l'article 10: échange des troupes. Vous en avez pris pour l'article 75: cas de mobilisation. Vous en avez pris un — c'est peut-être le meilleur — pour l'article 107, pour les facultés et les licences d'exportation, de réserves de la production et de nos arsenaux.

Mais c'est l'article 13 qui, certainement, comporte le protocole de la nature la plus irritante, quelles que soient les parties en cause. Vous avez pensé qu'en promettant à l'avance que nous aurions une faculté de retrait de toutes les troupes qui nous sont nécessaires, soit pour nos territoires d'outre-mer, soit pour d'autres théâtres, cette faculté de retrait devait s'exiger du côté du commissariat, sans qu'il puisse refuser son adhésion.

Par conséquent, à l'avance, vous vous êtes faits juges et vous vous êtes réservé d'être les juges souverains de l'urgence et de l'admission de cette faculté de retrait.

Aussitôt d'en déduire: eh bien, vous voyez, votre grand souci c'est de récupérer ces troupes indispensables pour la défense de nos territoires d'outre-mer, c'est d'avoir cette masse de manœuvres des troupes strictement nationales, qui demeureront peut-être sur le territoire ou qui seront à notre disposition en Afrique. Ces troupes, vous les avez; le commissariat ne saurait vous les refuser.

Si vous lisez de plus près les protocoles, vous voyez qu'il y a diverses instances. Je connais la procédure un peu, mais je répugne d'y entrer. En tous les cas, ces diverses instances supposent que vous réussirez devant le commissariat ou que vous échouez, auquel cas il faudra une réunion commune du commissariat et de la réunion du pacte Atlantique-Nord qui viendra départager. Comme, dans cette deuxième instance, la majorité elle-même ne suffit pas et qu'il faut un vote d'unanimité, vous vous dites finalement: je triompherai dans mon dessein.

Cela fait beaucoup de procédures et beaucoup de délais et je redoute que les besoins vitaux du pays ne soient livrés aux caprices des conseils et aux tergiversations des comités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais alors, vous avez pris un autre protocole à l'article 43 bis. Celui-ci aussi, certainement, est des plus importants, car vous avez tenté de corriger — je dirai même que vous y avez réussi pour partie — la question si grave, si humiliante pour un Etat demandeur, de vote pondéré des nations lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre les décisions les plus importantes du commissariat.

Vous avez admis que ce vote pondéré restait un vote forfaitaire, c'est-à-dire un vote où nous avons nécessairement la majorité aussi longtemps qu'il n'y aurait pas la mise sur pied du premier contingent. Ah! la mesure est avantageuse à prendre pour nous pour la période transitoire et je l'apprécie, vous verrez que j'y reviendrai tout à l'heure, très brièvement, pour généraliser la question.

Mais il n'en est pas moins vrai que, par l'article 43 bis, tel qu'il est, vous n'avez fait que reporter la difficulté, ajourner le conflit et que nous n'obtenons pas cette sécurité durable, que nous ne sommes en face que d'une solution précaire, livrée encore celle-ci, une fois de plus, aux délibérations des assemblées et des conseils.

J'entends bien que d'autres protocoles pourraient encore perfectionner, et je vous loue, soyons justes, j'aurais mauvaise grâce à ne vous louer pas d'avoir signé ces protocoles, car si les débats parlementaires — n'en déplaise à quelques esprits chagrins — ont eu quelque autorité, et auprès du Gouvernement et même dans le monde extérieur, c'est bien parce que nous avons réclamé les uns et les autres — je crois que nous fûmes les premiers — avant que le projet de loi ne fût déposé dès le mois de mai 1952, au lendemain de sa signature, puisqu'elle est d'avril. Nous avons dit, ceux qui étaient favorables: cela ne peut pas nous suffire. Il y a un moyen d'en sortir peut-être, c'est un doute, c'est de signer quelques protocoles, c'est-à-dire quelques conventions complémentaires qui corrigent et qui comblent les lacunes du traité.

En réalité, ce ne sont pas des protocoles. Vous m'excuserez, c'est peut-être un vice, comme le disait Anatole France de celui qui a trop longtemps regardé sa vitrine, mais j'ai participé depuis presque trente ans à de nombreuses conférences internationales, j'ai même signé moi-même des protocoles. Or, nous ne sommes pas en face de protocoles, c'est-à-dire que ce ne sont pas des conventions passées entre les Etats, ce sont de simples engagements qui sont pris entre les gouvernements, que dis-je? encore moins: c'est ce que vous appelez des « directives agréées par le Gouvernement », formule ésotérique qui est directement issue des méditations du comité intermédiaire. (*Nouveaux applaudissements.*)

Eh bien, non! Les engagements entre gouvernements ne sauraient me suffire, car, en vous souhaitant longue vie, je tiens que leurs signatures sont aussi précaires que l'existence ministérielle de leurs auteurs. (*Rires.*)

Ces engagements ne sauraient me suffire. Retenez que j'ai commencé par souhaiter de grands et généreux auspices au ministre. C'est œuvre de sénateur. (*Sourires.*) Mais je ne saurais croire non plus que la France puisse être livrée à quelques signatures, quelques conseils échangés entre ses détenteurs provisoires de la puissance publique. Ce que nous voulons, ce sont des protocoles à l'antique, c'est-à-dire des conventions signées sans doute par des chefs de gouvernements ou des ministres, mais au nom des Etats. Comme l'affaire est grave et qu'elle a déjà déterminé une révolusion du chancelier Adenauer, nous entendons qu'elle soit ratifiée par les Parlements réciproques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si vous estimez que les protocoles ont quelque substance, vous serez le premier à dire: il faut qu'ils soient ratifiés par les parlements. Ainsi vous nous encouragerez à ratifier la convention tout entière. Si, au contraire, ces protocoles ne sont qu'une parade — ce que je ne saurais croire — je devine votre longanimité sur les modes de procédure qui doivent les consacrer.

Mais arrivons au dernier point. Quelle sera — qu'elle reste dans l'ordre de ce qu'on nous apporte — quelle sera l'attitude de la Grande-Bretagne? C'est ici, pour certains partis politiques qui n'ont peut-être pas tort et pour beaucoup d'autres esprits avisés, c'est ici, peut-on dire, le point de rupture essentiel. Car la Grande-Bretagne adhérerait-elle — fût-elle partie contractante à ce traité — qu'en vérité ce débat serait inutile, vous auriez partie gagnée. Quelles que fussent ses lacunes, quelles que fussent ses imperfections, nous ratifierions certainement la communauté européenne de défense, si nous avions la certitude de la présence britannique (*Très bien!*) parce que cette présence britannique pose dans l'immédiat un problème de garantie et dans l'avenir une question d'équilibre. Dans l'immédiat, une question de garantie, car enfin, qu'est-ce qu'une convention, une convention signée par la France avec de grands Etats, qu'est-ce qu'une garantie — nous allons tout à l'heure analyser exactement ce qui existe en attendant ce que nous espérons — qu'est-ce qu'une garantie et que doit nous donner une garantie lorsqu'il s'agit d'une puissance comme la Grande-Bretagne qui, à différentes reprises, dans les derniers discours, quelle que soit sa bienveillance, entre plénipotentiaires et ministres, n'a jamais cessé de dire qu'elle

n'accepterait pas une suggestion, qu'elle ne consentirait pas un abandonnement quelconque de souveraineté dans une communauté européenne.

Cependant, vous le devinez, nous en avons essentiellement besoin. Et là-dessus, je puis dire que le Conseil de la République s'est déjà prononcé.

Lorsque nous avons procédé à un débat préliminaire dans cette enceinte, le 12 juin 1952, j'ai fait porter mon effort sur l'association britannique comme on nous la présentait à ce moment-là. C'était votre éminent prédécesseur. Il nous disait alors — oh ! c'était un communiqué assez vif, un communiqué bi-parti — la Grande-Bretagne admet l'association avec la communauté européenne et elle ferait éventuellement une référence à l'article 4 du pacte de l'Atlantique-Nord, ce qui signifie qu'elle admettrait, en cas de conflit — c'est un état provisoire et passé, c'est entendu, mais nous allons voir comment nous mesurerons le présent par l'examen rétrospectif du passé — qu'elle accepterait peut-être la référence à l'article 4...

M. le ministre. A l'article 5.

M. Marcel Plaisant. Nous allons y arriver. N'allons pas trop vite !

La Grande-Bretagne disait qu'elle accepterait la référence à l'article 4, c'est-à-dire pacte simplement consultatif et rien de plus. C'est, peut-on dire, la moindre des choses, entre Etats que nous allons considérer comme une société de personnes de bonne compagnie, de se consulter le jour où le péril est instant.

Ce jour-là, nous avons beaucoup insisté et nous avons demandé qu'il y eût une référence à l'article 5. C'est là l'objet de la motion qui a été votée par le Conseil de la République. Ayant horreur des lectures, je ne vous en ferai pas une de ce texte. Mais je vois, sur ces bancs, mon distingué collègue M. Pernot qui a signé cette motion avec moi, aux termes de laquelle nous disions que l'association avec la Grande-Bretagne ne peut porter que par référence à l'article 5, c'est-à-dire la mise en œuvre d'une assistance mutuelle, d'une assistance certaine qui vient porter son secours d'une seule masse à la partie attaquée.

J'interpole, peu m'importe. Vous voyez quel est le sens général de cet article 5 ; n'entrons pas dans une exégèse trop étroite. Nous avons voté cette motion par 137 voix contre 121, à la suite d'un long débat, où d'autres se sont montrés plus désireux. Depuis, je ne sais ce qu'est l'état du problème.

On parle maintenant d'une référence à l'article 51 du pacte de San-Francisco des Nations-Unies. C'est celui qui pose simplement le principe, et rien de plus, du droit de légitime défense collective. Le principe est beau. J'en veux l'exécution et je suis plus exigeant. Au surplus, je me suis borné, pour le moment, à jeter les linéaments du problème. C'est à notre ministre, ici présent, de vous satisfaire et de vous donner ce que vous désirez sur cette affaire si grave et qui, j'en suis sûr et je le répète, est déterminante dans l'esprit de beaucoup d'entre nous qui sommes favorables, en principe, à la communauté européenne, ou qui lui trouvons beaucoup d'objections, mais qui verriens peut-être levés nos derniers scrupules si nous avions cette certitude qu'elle est enclavée, j'entends bien, d'une façon certaine, avec un acte de volonté, un acte de « dédition » de la Grande-Bretagne.

En résumé je considère cette communauté européenne et je me dis : c'est singulier ! Elle semble frappée d'une infirmité à l'égaré de tout le monde qui l'entoure et qu'il s'agisse des relations avec la Grande-Bretagne, qu'il s'agisse de l'absence de relations avec l'Union européenne, de cette rupture éventuelle, on voit que la communauté européenne est comme aspirée, comme happée par l'Europe centrale dont elle ne peut pas se départir. Elle nous apparaît un peu, si vous le voulez, comme une sorte de monstre qui aurait une face et deux dos. Une face fixée sur la frontière Rhin et Vistule ; et deux dos l'un tourné vers la Grande-Bretagne, la Mer du Nord, le monde septentrional où passe le pendule de notre politique extérieure, l'autre tourné contre l'Afrique, contre la Méditerranée, contre les espoirs d'une jeunesse ardente, contre notre vœu de renaissance, contre le vigoureux rejeton enté sur la souche antique. (Très bien ! Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.)

Retrouvons maintenant la nécessité essentielle de supprimer cette tergiversation au sens propre du mot et de lui rendre les deux faces également épanouies vers nos obsessions, vers nos désirs, vers nos espoirs aussi.

J'en arrive au troisième point, où allons-nous ? Où sommes-nous conduits ? Le chancelier Adenauer s'est chargé de vous répondre. Dans sa déclaration ministérielle, il vous a dit : ce que nous voulons c'est une reconquête des provinces perdues. C'est

l'objectif premier de l'Allemagne fédérale. Il a encore dit, dans un paragraphe succédané : nous n'accepterons jamais la ligne Oder-Neisse.

Songez, à côté de ces paroles solennelles qui, tout de même, sont émouvantes, aux réalités qui leur donnent peut-être un relief plus grave. Les réalités ? Six millions d'Allemands ont été chassés de leur territoire natal, là-bas, et remplacés par des Polonais. Des Polonais ! évocation romantique pour les Français, mémoire d'une longue fidélité. Combien emportent-ils de témoignages, de souvenirs majestueux et désuets. Mais pour l'Allemand, le Polonais est un objet de mépris, et jamais vous ne verrez accepter par la puissance allemande que le Polonais puisse être installé à la place de ces six millions d'Allemands.

Ajoutez que, dans le parlement qui vient d'être constitué au lendemain des élections, 93 députés sur 487 ont été élus par les réfugiés. De quelle région ? De Poméranie, de Brandebourg, de Silésie, de Prusse orientale. (Très bien ! Très bien !). Ce sont les députés des réfugiés. Que dis-je ? Ils ont obtenu d'avoir des portefeuilles dans le cabinet du chancelier Adenauer.

Ministres, députés, que sont-ils en réalité ? Ce sont des guetteurs du haut de la tour. Ils attendent l'aventure. C'est ici alors que se place l'énigme.

Quelle est l'énigme ? Malgré toutes les précautions, en dépit de toutes les « resserres », l'Allemagne va être en possession de ce que l'on appelle, sous un langage pudique, des « groupements » et pour nous, qui avons bien lu le traité — nous sommes quelques-uns à l'avoir bien lu — des divisions complètes et homogènes. Ces divisions complètes et homogènes entre les mains de l'Allemagne, que seront-elles ? Objet de force ou objet de ruse ?

Objet de force ! Ah ! Nous serons impliqués dans la grande querelle de la reconquête ; impliqués et comment ? Jusqu'à quel degré ? C'est la force ! Ou bien, au contraire, nous assisterons au renouvellement de cette intrigue que j'ai vécue, Rapallo, l'union des deux vaincus, des deux apparents vainqueurs et vaincus. Nouveau Rapallo, renouvellement de ce que nous avons vu le 20 août 1939 ! Et que nous réserve cette intrigue ? Devrons-nous y être joués ? Pouvons-nous, à notre tour, y trouver un moyen de retirer notre mise, puisque c'est une mise que nous avons livrée ou, au contraire, d'y avoir quelque profit ? C'est là, vous avouerez, pour être modeste, à côté du doute, l'énigme !

Mais si je me suis montré sévère, pensez-vous que, pour cette raison, je ne trouve pas que le traité de communauté européenne ne soit pas tout de même utile, qu'il soit, selon l'expression latine dont je me suis servi, « servable », pourvu qu'il soit susceptible de servir : *servabilis dum serviat*, pourvu qu'il serve, pourvu qu'il soit profitable à nos desseins.

Je pense que nous pouvons le corriger et qu'il peut servir de base de départ. Et tout d'abord, je voudrais régler une question prémonitoire qui m'est profondément antipathique : Comment ! J'entends des ministres outre-Atlantique, qui font presque écho à des ministres d'outre-Rhin pour dire que nous serions devant un délai préfixé, qu'il y aurait des échéances qui nous seraient imposées ; qu'il faudrait ratifier ce traité avant un certain délai de forclusion ! Lequel, quelles échéances ? En vérité, qui donc se propose d'imposer des mesures, d'enjoindre des échéances au peuple français et à nous, représentants du peuple français ? (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je n'accepte pas, quels que soient nos désirs — et ils ne sont peut-être pas d'un caractère aussi dirimant que vous pourriez le craindre — les échéances qu'on veut nous imposer (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Aussi bien, je ne voudrais pas que vous puissiez penser que je suis descendu de cette tribune purement négatif. Non ! Je pense qu'il y a quelque chose à faire ; je l'ai déjà esquissé mais je tiens à le répéter. Vous pouvez — et c'est votre droit, presque votre devoir — commencer les négociations pour un nouveau protocole, mais un grand protocole instituant une période transitoire de cinq ans, voire de dix ans, protocole qui suspendra, sans les supprimer, les protocoles actuels et sans supprimer la communauté actuelle, mais qui s'ajoutera.

Mais quand on a voté ici — avec quelle circonspection, vous en avez le souvenir — la communauté du charbon et de l'acier, je suis convaincu qu'elle n'aurait pas été adoptée s'il n'y avait pas eu le protocole de la période transitoire qui permettait de passer l'obstacle, de franchir, d'établir un pont.

Eh bien, je vous demande, cette fois-ci, de reprendre un protocole de période transitoire et dans ce protocole, nous loge-

rons toutes les obligations qu'il nous plaît encore d'y insérer. Nous prendrons de nouvelles garanties. Nous admettrons que l'intégration, au lieu d'être faite d'une seule pièce, sera une intégration échelonnée, faite degré par degré, et nous aurons notre dédit et notre répit avant que de signer votre convention définitive.

Mais ce protocole de mesures transitoires, il est le seul en vérité, il est le seul qui, bien compris, donne pleine liberté — c'est nécessaire en diplomatie — à l'imagination de ceux qui la conduisent, et donne toute possibilité aux rétractions, aux appréhensions de ceux qui la subissent et je dirai: Ne croyez pas, je vous en prie, que, pour avoir proposé cette mesure, je puisse être accusé, moi et les miens et les nôtres, je parle de ceux qui pensent comme nous avec une certaine mesure, ne croyez pas que nous puissions être accusés d'être mauvais européens. Non! Mais nous ne considérons pas l'Europe comme une fin en soi et nous ne sommes pas disposés à l'admirer comme un monument pyramidal, si majestueux fût-il, quelle que puisse apparaître la noblesse de ses proportions. Cela nous est indifférent. Nous estimons qu'il faut faire une Europe à notre mesure en fonction de nos besoins, en fonction de nos nécessités et de l'état d'une France qui traverse aujourd'hui une crise aussi dangereuse, aussi grave pour la perpétuité de ses ressources.

Mais j'étais là — j'en ai encore un souvenir pertinent — le 5 septembre 1929, aux côtés d'Aristide Briand, lorsqu'il a proposé la formation d'une Europe fédérale, et je me souviens, jeune délégué à la Société des Nations, que comme encore dans mon âme la cadence de son rythme éloquent, tandis qu'il laissait ressentir aux ambassadeurs et aux plénipotentiaires qui étaient là réunis que ce qu'il recherchait, c'était la création d'un lien fédéral qui pourrait nouer les souverainetés nationales, les rassembler comme dans un bouquet. Somme toute, il y avait loin d'avoir un abandonnement. Il y avait un épanouissement, une restitution, que dis-je ? une nouvelle exaltation de la souveraineté nationale.

Ah! dans certains discours, soit à Strasbourg, soit dans quelques comités de propagande plein de feu pour l'Europe — ce dont il faut les louer — j'ai eu la douleur d'entendre dénigrer le principe de la souveraineté nationale comme s'il était une force désuète, comme s'il n'était plus qu'un mythe, tel le dernier déclin, le crépuscule d'une religion.

Eh! bien non! Pour ceux d'entre nous, voyez-vous, qui ont refusé d'abdiquer la souveraineté nationale dans un vote historique, pour ceux d'entre nous qui n'ont jamais cédé, au profit de quiconque, pour ceux de nos compagnons du temps qui furent avec nous prisonniers, labourés de douleur, internés, torturés, pour ceux de mes camarades qui ont risqué leur vie pour elle, qui ont consenti le sacrifice suprême, la souveraineté nationale n'est pas un mythe, c'est une déesse vivante. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Elle a encore pour nous la chaleur de la vie. Elle est teinte comme au reflet du sang des martyrs. C'est pourquoi, dans nos cœurs, s'érigent encore ces autels où brûle la flamme de la liberté. (*Nouveaux et vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite. — En regagnant son banc, l'orateur reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Marcellin.

M. Marcellin. Mesdames, messieurs, on a dit et répété que nos univers nationaux sont des cadres trop étroits pour une économie affectée d'une sorte de gigantisme, que nous sommes hors d'état d'assurer seuls une défense suffisante de nos frontières sur lesquelles pèse la puissance de l'Est soviétique, que nous devons cesser de nous entre-tuer à chaque génération pour nous mettre d'accord et sauver ce qui doit être sauvé, ce passé et cet avenir dont nous sommes comptables et dépositaires.

Tout ceci est vrai et n'a jamais cessé d'être vrai. On a dit et répété que toute opération d'union, de fusion ou de fédération entraînera de la part des pays qui y consentiront des abandons graves mais nécessaires des droits de la souveraineté.

On a dit enfin que si nous n'entendions pas la voix de la raison ou celle de l'intérêt matériel, nos amis d'Amérique retireraient de nous leurs mains tutélaires et nous rejetteraient dans le néant. Cela est absurde et nous n'avons pas le droit de le croire, même si semblables insinuations nous sont faites par le chancelier d'Allemagne, huit années à peine après la capitulation sans condition du Troisième Reich.

Je dis cela sans haine, sans passion, mais quand un pays comme la France a affronté sur les champs de bataille le même adversaire trois fois de suite en moins d'un siècle et

qu'il a connu l'occupation, il peut et doit avoir pour l'armée allemande une certaine admiration nuancée de méfiance. Encore que le sang loyalement versé sur les champs de bataille n'empêche ni le respect, ni l'amitié, quand on dénombre tous ceux des nôtres qui périrent ignominieusement des mains de leurs bourreaux dans un enfer concentrationnaire préparé par les philosophes allemands, voulu par un régime politique allemand et supporté par la nation allemande, alors on se demande si le cauchemar est terminé et si nos martyrs ne sont pas tombés par erreur. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Or, mesdames, messieurs — je le dis ici parce que je ne suis pas de ceux qui ont souffert comme tant d'autres — 180.000 Français ont péri dans les camps de concentration. On peut nous demander de tout pardonner, mais nous n'avons pas le droit d'oublier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs ainsi que sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Pourtant l'Europe doit se faire et, en fin de compte, ce sera nécessairement avec l'Allemagne. Mais aujourd'hui, monsieur le ministre, parce que le problème a été mal posé, des hommes comme moi risquent de ne pas savoir où se trouve la saine raison et si cette dernière peut se concilier avec les devoirs du cœur et de la fidélité dans l'honneur. Ces hommes, dont certains comme moi sont des Européens convaincus — ils l'ont prouvé en bataillant pour le vote du pool charbon-acier — ces hommes ont peur du sacrifice qui leur est demandé parce qu'ils craignent de perdre tout à la fois leur patrie et l'Europe; ils ne savent pas si ce second acte d'une politique européenne n'en est pas en fait le dénouement.

Ils se demandent ce que sera cette Europe dont ils ont rêvé, car il y a plusieurs façons de la faire, comme il y a plusieurs manières de faire la paix et de faire la guerre. Ils voudraient découvrir une vérité au travers des propagandes hostiles ou favorables. Ils voudraient qu'on leur expliquât loyalement les buts que poursuit la France en politique étrangère.

Mesdames, messieurs, ces questions, cette inquiétude, cette angoisse, qui sont miennes, j'ai cru de mon devoir d'y réfléchir et d'y répondre.

J'ai eu l'honneur de dire à M. Robert Schuman qu'en fractionnant le problème européen on aboutissait à creuser les fossés qu'il faut combler. Je dis à M. Georges Bidault: mon honneur de parlementaire français m'interdit de franchir celui de la communauté européenne de défense, car en faisant d'abord de l'Europe un instrument militaire, vous la condamnez à la guerre... (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Marcellin. ... vous la placez sous une subordination allemande et vous la réduisez au rang d'élément de la stratégie américaine. (*Nouveaux applaudissements.*)

Quand la Wehrmacht se sera fondue dans l'armée européenne, sous telle ou telle forme d'intégration qu'il appartiendra de trouver, ses éléments n'en seront pas moins allemands que nos bataillons, nos régiments seront français. Ils seront stationnés en Allemagne, car pendant un certain temps du moins, leur présence en Hollande, en Belgique, en France ou même en Italie serait difficile à concevoir.

Ils seront ainsi, aux marches de l'Europe, animés de ce magnifique sens de la grandeur germanique, que nous admirons et dont nous connaissons les effets. Le soir, dans les casernes ou les mess d'officiers, de quoi sera-t-il question, sinon de refaire l'unité du Reich, dont une partie souffre et lutte pour sa liberté sous la contrainte des forces soviétiques? On ne parlera pas de revanche, mais on s'exaltera au sacrifice pour ramener au foyer de la patrie les frères de langue allemande: l'Allemagne de l'Est d'abord, la Sarre aussi, et pourquoi pas l'Alsace et la Lorraine? Mais d'abord l'Allemagne de l'Est et qui d'entre-nous oserait le leur reprocher?

Un incident de frontière est vite arrivé. Quelques salves de mitrailleuses et l'Europe entière sera tenue de se battre pour refaire l'unité allemande! Auriez-vous oublié les fautes de Napoléon III? Et croyez bien que je ne ferai, pour ma part, aucun grief au chancelier Adenauer de s'être incliné sur la tombe de Bismarck, si j'étais sûr que l'ombre de Richelieu hante les bureaux du quai d'Orsay. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Voilà pourquoi ce traité risque, malgré nous et malgré tout, de nous conduire à la guerre. Dans le sein de cette armée européenne, l'Allemagne jouerait nécessairement et très vite les premiers rôles, vous ai-je dit.

Méditez, mesdames, messieurs, sur le destin de cette armée. Elle a moissonné pendant des années les conquêtes et les lauriers. Elle a lutté jusqu'au bout. Elle s'est enfin volatilisée en même temps que le corps de son chef et, dans un fracas wagnérien, elle a cessé d'exister. Elle n'a malheureusement pas connu les humiliations collectives d'une défaite et ses conséquences politiques. Elle peut aujourd'hui mesurer sa puissance et sa gloire puisque ses adversaires, ses destructeurs de la veille, sont venus la supplier d'exister.

Les jeunes hommes qui demain la composeront sont nés dans le régime hitlérien. Ils veulent ignorer les erreurs commises par leurs aînés et ne se souvenir que de leurs vertus. J'ai le droit d'avoir de la mémoire pour eux. Enfin, ayant pu consacrer huit années toutes leurs forces aux œuvres de paix, ils ont doté leur nation d'un formidable équipement industriel. En face se trouvera notre armée, l'armée française qui a connu l'horreur nécessaire d'un armistice, des officiers qui, pour la plupart, ont souffert, ont été prisonniers et dont les meilleurs sont restés dans les meurtrières rizières d'Indochine pour défendre un monde anglo-saxon qui les traite de colonialistes, pour défendre un monde asiatique qui ne veut pas se souvenir. *(Très bien! et applaudissements au centre et à droite.)*

La confrontation de ces puissances, leur « mixtage » européen donnera, je le crains, la primauté à la jeunesse qui aura le moins souffert dans ses fibres morales et dont la gloire sera la plus fraîche; Hitler aura, par-delà sa mort, gagné sa vraie victoire. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Chapalain. Très bien!

M. Marcilhacy. Enfin, pensez-vous que ce soit, mesdames, messieurs, pour notre vieux monde, de favorables auspices que de commencer d'exister sous la contrainte et la volonté de nos amis d'Amérique. Je peux prononcer ces paroles sans être accusé par quiconque, ni d'oublier la reconnaissance due aux troupes américaines et à leurs chefs, ni de faire je ne sais quelle politique progressiste, car je n'ai jamais pactisé avec ceux qui nient la valeur de la personne humaine. Les Américains aiment qu'on leur parle net et ils préfèrent la loyauté brutale aux amitiés tortueuses.

Le nouveau monde et le vieux continent subissent la pression constante et redoutable de l'expansion slave ou soviétique, et ils doivent se défendre, mais les peuples d'Europe en général, et la France en particulier, sont façonnés par des siècles de progrès ou d'erreurs et ils pensent que leur manière de vivre vaut d'être défendue. Ils ne redoutent la guerre que pour ses conséquences et si elle ne les émeut plus, c'est sans doute parce qu'ils en ont trop entendu parler. Ils voudraient être assez forts et unis pour constituer sur cette planète une masse cohérente et raisonnable susceptible de jouer un rôle de médiateur efficace ou d'allié fidèle. Ils voudraient, dans l'intérêt de la civilisation, rester seuls maîtres de leur destin. Ils seront, croyez-moi, de mauvais soldats s'ils ne savent pas pourquoi on leur demande de mourir. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et savez-vous pour quelles raisons, à mon sens, le souvenir de La Fayette est plus utile aux Etats-Unis qu'à la France? Mais simplement parce qu'il explique aux Français que les Américains sont sur notre sol pour nous défendre et que, sans cela, leur présence, même amicale, nous serait intolérable.

Alors, ne créez pas cette Europe militaire en brûlant les étapes, les étapes qu'imposent les réserves du cœur et les saines traditions. Que nos amis atlantiques se gardent de pressions inconsidérées qui risqueraient d'entamer ce bien qui nous est extrêmement cher, notre amitié.

Au fait, pourquoi serions-nous moins bien traités ou considérés que l'Espagne du général Franco? *(Nouveaux applaudissements.)*

Après dix-huit mois de négociations, un traité vient d'être signé à Madrid et, dans cet accord de défense, des bases sont concédées aux Etats-Unis sur la péninsule ibérique, mais des bases qui resteront sous la souveraineté et le commandement d'Espagnols, « under spanish flag and command » — excusez ma prononciation et ma traduction — « sous le drapeau et le commandement espagnols ».

Notre diplomatie a-t-elle dans ses cartons un traité semblable aussi respectueux des droits de la souveraineté française?

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Marcilhacy. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Mais naturellement oui, ce texte est parfaitement en deçà des conventions qui existent entre la France et les Etats-Unis, et si personne ne le sait, je souhaiterais que le Sénat voulût bien l'apprendre.

M. Marcilhacy. Monsieur le ministre, je ne veux d'ailleurs tirer de ce traité qu'une preuve de réalisme de nos amis américains et de notre devoir de rester nous-mêmes; car je les connais, moi aussi. C'est nous qu'ils aiment et veulent aider, et non cette sorte de caricature que serait une France affublée par hypothèse des détroques de l'armée américaine et reniant son âme et sa mission.

Ainsi, ce serait à mes yeux folie inutile que de sacrifier aujourd'hui l'armée française d'abord, l'Union française ensuite, dont nous ne pouvons oublier en cette heure qu'elle a permis la refonte des unités qui sont venues d'Afrique pour délivrer la mère patrie et que ce geste, à lui seul, nous impose d'imprescriptibles devoirs. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Mais il ne faut pas, pour autant, que cette aventure diplomatique ou militaire de la communauté européenne de défense porte la moindre atteinte à l'œuvre nécessaire d'enfancement de l'Europe unie. N'oubliez pas que cette tentative, vous ne pourrez la faire qu'une fois et que, par conséquent, il est indispensable qu'elle réussisse. C'est, je crois, la faute des responsables de notre diplomatie d'avoir laissé prescrire sur le vieux monde les droits de la langue française, jadis langue diplomatique, aujourd'hui ravalée au rang de dialecte des nations de l'Ouest. Notre langue, si riche en expressions variées de la pensée qu'elle appartient vraiment au patrimoine du monde, aurait pu, me semble-t-il, constituer le début de ce lien sentimental entre les nations que souvent les intérêts ou les passions séparent malgré elles, car rien de solide ne peut être fait entre l'Elbe et l'Atlantique si le cœur et la raison ne sont pas d'accord. Puisque la méthode du fractionnement a été adoptée, nous sommes condamnés à la suivre. Mais l'unité économique, l'unité financière seraient-elles plus difficiles à mettre au point que l'unité militaire?

L'unité juridique ne pourrait-elle se consentir facilement dans tous les domaines qui ne touchent pas aux questions d'état des personnes et, pendant cette période de transition, ne pourrait-on tenter sur le plan politique une fédération limitée aux domaines qui ne heurtent pas trop vivement les susceptibilités nationales? Ne pourrait-on chercher une étroite entente avec ces nations auxquelles nous unissons tant de liens de cœur, qui vont de la Norvège à la Méditerranée, en réservant toujours à la table de famille la place de ceux qui n'auront pas cru possible d'assister au premier repas.

Enfin, mesdames, messieurs, ne pouvons-nous, en Europe, tenir le langage de la Grande-Bretagne qui n'a pas, elle, renoncé à sa mission dans le monde?

L'Europe sera allemande si vous commencez à la constituer en partant des impératifs et du potentiel militaires, et la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, l'Italie et la France seront rattachés à la grande Allemagne.

L'Europe ne sera pas française, sans doute, si elle se constitue en commençant par les œuvres de paix, mais chacune de nos nations pourra rester elle-même et travailler au bien commun avec toutes ses qualités propres. Je vous demande avec émotion, mes chers collègues, de réfléchir à cela. Pour moi, j'ai donné ma réponse.

Sans doute, mesdames, messieurs, sentons-nous dans ce pays des signes de lassitude. Mais la cause n'en est-elle pas qu'on lui a désappris à vivre par lui-même? Sans doute, nos désordres politiques donnent à l'étranger une fâcheuse et d'ailleurs fautive idée de notre situation, mais — c'est un signe — les mêmes cheminots qui font la grève mettent chaque jour un point d'honneur à être exacts aux rendez-vous de l'horaire.

Oui, la France est saine, vigoureuse, prête à tous les efforts et à tous les sacrifices; mais elle a souffert plus qu'aucune autre nation au monde, depuis un siècle et demi, et elle a des instants de doute.

Nous n'avons pas le droit de lui faire croire que le salut viendra de l'étranger. C'est notre devoir à nous de travailler pour faire régner sur nos territoires la meilleure des justices humaines. Mais c'est notre devoir, plus impérieux encore, d'apporter à l'Europe une France en pleine possession de ses forces et de son courage.

Ah! Non! Mesdames, messieurs, nous n'avons pas encore assez fait pour accepter sans rougir de toucher le salaire de la peur. *(Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mes chers collègues, il y a quelque six mois, à Strasbourg, des parlementaires, enflammés d'allégresse, acclamaient la Constitution politique européenne qu'ils venaient d'élaborer et stigmatisaient ceux qui restaient impénétrables à leur enthousiasme.

Vous venez d'avoir la contrepartie de ce spectacle et ce n'est sans doute pas sans émotion que vous avez entendu les angoisses qui viennent de s'exprimer. Je pense, quant à moi — et c'est pour le dire que je me suis permis de monter à cette tribune — qu'il existe à ce drame du réarmement allemand et de l'armée européenne, qui se joue dans toutes nos consciences, une autre issue que celle qu'on nous propose. Je vais tâcher de vous expliquer pourquoi et comment. Je le ferai, je ne dis pas sans passion parce qu'il est difficile de traiter sans passion d'un tel sujet, mais en toute objectivité et sans anathème à l'adresse de quiconque.

Auparavant, je voudrais brièvement vous retracer la succession de ces constructions européennes que nous voyons se dérouler devant nous. Il y a d'abord le plan Schuman, la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Vous savez comment et suivant quelles modalités six états européens: Allemagne, Belgique, France, Hollande, Italie, Luxembourg, plus la Sarre, abandonnant une fraction de leur souveraineté politique, ont chargé un organisme supra-national d'établir à travers les frontières de ces pays un marché commun du charbon et de l'acier, de régir ces deux industries de base.

Les institutions de cette communauté sont en place depuis un an à peine; elles ont commencé à fonctionner. La petite Europe — l'Europe des Six — a pris corps et forme en un domaine, certes strictement limité et en principe purement économique, mais qui couvre en fait une aire importante de la vie de la nation.

Tandis que ce traité s'élaborait s'est posé le problème du réarmement de l'Allemagne. Vous savez comment. Dès avant les événements de Corée, les Occidentaux avaient senti la nécessité de s'unir pour résister à une éventuelle agression russe. D'où le pacte Atlantique et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Les événements de Corée ont fait apparaître sous un jour plus aigu la nécessité de la participation de l'Allemagne à la défense de l'Occident, défense qui devait englober le territoire de l'Allemagne occidentale.

Que ce réarmement de l'Allemagne soit en lui-même un malheur et comporte des risques immenses, nul ne le conteste, même pas les Allemands. Mais il y a une hiérarchie dans les risques. Il faut savoir ce que l'on veut. Je ne suis pour ma part neutraliste ni pour mon pays, ni pour l'Allemagne. Si la quasi totalité de nos associés dans le pacte Atlantique estime ce réarmement de l'Allemagne indispensable, il se fera avec ou sans nous. Par contre, nul ne nous conteste le droit de dire sous quelle forme et sous quelles précautions nous jugeons ce réarmement acceptable.

Dans cette conjoncture dramatique, les gouvernements de l'époque eurent une idée: faire ce réarmement dans le cadre de l'« Europe des Six », sur le modèle, d'après le mécanisme même du pool du charbon et de l'acier, et faire entrer l'armée européenne ainsi constituée dans l'organisation atlantique. Cette idée séduisit le général Eisenhower et fut agréée par les autres gouvernements de l'Europe occidentale.

Si la France accepte à ce prix le réarmement de l'Allemagne, va pour la communauté européenne de défense; le traité instituant cette communauté fut signé par les six gouvernements en mai 1952.

L'objection a été aussitôt élevée qu'une armée, fût-elle européenne, n'était pas une fin en soi, qu'il fallait que cette armée fût mise au service d'une politique, donc que l'organisation de défense fut coiffée d'une organisation politique et démocratique.

« Vous voulez une organisation politique, a dit M. Robert Schuman ? D'accord! Vous allez l'avoir ». Et de charger, dans les conditions qu'a décrites M. Debré, l'assemblée du pool charbon-acier, transformée en assemblée *ad hoc*, d'élaborer un projet de communauté politique.

Cette assemblée a accepté et rempli sa mission, avec infiniment de conscience et de talent d'ailleurs, et a remis aux gouvernements un projet de communauté politique précis, détaillé et complet. C'est, bien entendu, un projet de communauté à Six, dont les colonnes maîtresses sont la communauté du charbon et de l'acier, d'une part, la communauté de défense, d'autre part.

C'est ainsi que, par étapes successives, nous nous trouvons aujourd'hui devant cette vaste construction d'une Europe à six, économique, militaire, politique, dont les différents élé-

ments s'enchaînent, et qui forme un tout parfaitement logique et cohérent d'ailleurs.

Vous pouvez, certes, améliorer par des protocoles annexes ou par des retouches tel ou tel détail. Vous ne changerez pas l'ensemble du système; il faut le prendre tel qu'il est et avec toutes ses conséquences. Il porte en lui son destin et ce destin m'apparaît d'une fatalité aveuglante: qui aura le plus de charbon et d'acier, qui aura le plus de divisions, c'est-à-dire l'Allemagne, régira cette Europe. Je ne dis d'ailleurs pas qu'elle la régira à son seul profit, qu'elle n'aura pas haute conscience et souci de l'intérêt commun.

Je ne dis pas que les autres associés, y compris la France, ne bénéficient pas, notamment sur le plan matériel, des avantages de cette unification de l'Europe; on peut être à la fois Allemand et Européen. Je dis seulement que vous faites un nouveau Saint-Empire. Je ne sais pas s'il sera romain, mais je suis sûr que, fatalement, il sera germanique. (*Très bien! très bien!*)

Les dirigeants actuels de l'Allemagne sont des seigneurs de l'esprit. Ils savent que cette forme communautaire est la seule valable, à travers laquelle l'Allemagne peut espérer établir sur l'Occident et sur tous les plans, matériel, intellectuel, spirituel même, une autorité, sinon une hégémonie, qui leur paraît d'ailleurs parfaitement légitime. La politique de conquête s'est résolue, par deux fois, en déroutes. Reste la fédération, où l'on sera à la fois le plus fort et l'un des meilleurs, sinon le meilleur.

Si donc j'étais Allemand, si j'étais membre du Bundestag, je n'aurais certainement pas laissé passer l'occasion de ce nouveau destin, même si, statutairement, l'Allemagne n'est qu'un des six électeurs de ce nouveau Saint-Empire, et j'aurais ratifié tout de suite.

Si j'étais Russe, je crois que j'aurais accepté la communauté du plan Schuman, mais je me méfierais de cette Europe à six devenue politico-militaire. La peur de l'Allemagne est au centre du complexe russe. Une longue histoire a enseigné à la Russie que l'Allemagne, sitôt assurée de ses arrières occidentaux, tend fatalement à s'étendre vers l'Est; et il faut vraiment une noble candeur pour penser que la France, même avec l'aide de l'Italie et des pays du Benelux, peut enchaîner le destin de l'Allemagne. C'est, en tout cas, une mission qui me paraît comporter plus de risques que d'avantages et le moins qu'on puisse dire c'est que cette communauté ne diminuera pas la tension entre l'Est et l'Ouest.

C'est pourquoi, Français, je n'ai aucune envie de ratifier ce traité de communauté de défense, même coiffé d'une autorité politique, même avec une Chambre élue au suffrage universel. C'est pourquoi je renâcle à m'engager dans la voie où l'on veut me conduire. (*Applaudissements au centre.*)

A tout le moins je voudrais savoir si ce destin est vraiment inexorable, s'il n'y a vraiment pas d'autre solution car je ne suis pas sûr qu'on les ait toutes explorées. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Où donc est la faille dans cette magnifique construction de l'esprit, dans ce vaste ensemble qu'une logique implacable a élaboré? L'erreur, à mon sens, est d'avoir coulé la communauté de défense dans le moule même de la communauté du charbon et de l'acier, de l'avoir conçue dans le cadre de l'Europe à six.

Cette notion d'Europe à six, je n'entends pas l'abandonner. Elle recouvre, je le sais, une réalité certaine. Je ne regrette pas d'avoir voté le plan Schuman, sous la réserve de la Sarre, à laquelle notre collègue M. Marcel Plaisant faisait allusion tout à l'heure. Je pense même que cette communauté limitée au charbon et à l'acier n'est qu'une étape, et qu'il faut aller plus loin, qu'il faut étendre le marché commun à d'autres produits, qu'il faut harmoniser, sinon unifier nos systèmes fiscaux, monétaires et sociaux.

Par là, je sais que l'économique débordera sans doute sur le politique. Je ne sais si les institutions de la communauté du charbon et de l'acier seront adéquates à cette activité élargie. Elles peuvent, en tout cas, servir aux études et aux mises au point préalables.

Je souhaite que cette Europe aille de l'avant, que nos six pays donnent aux institutions européennes les moyens et l'impulsion nécessaires. Rien de tout cela ne m'effraie, ne me heurte, et je voudrais, comme les Hollandais, aboutir à l'unification économique de l'Europe tout entière.

La difficulté majeure sur cette voie, nous commençons à nous en rendre compte, — on l'a dit tout à l'heure — tient d'ailleurs à nous, à l'Union française, à la possibilité et aux moyens de concilier l'unification d'une Europe occidentale et l'unité de la France et de ses territoires d'outre-mer. Ce problème n'a été

résolu ni à Strasbourg, ni à Rome. C'est à nous d'abord qu'il appartient d'en préparer la solution en révisant et en préparant notre propre doctrine quant à l'Union française.

Mais j'en reviens à ce que je disais tout à l'heure. La faute, c'est d'avoir jeté, sur la route de cette Europe en gestation, le drame du réarmement allemand, d'avoir assigné à cette Europe une tâche militaire. La chance de cette Europe, et le mérite de M. Robert Schuman, étaient précisément qu'elle naissait hors du signe de la guerre, hors du fracas des armements. Sa mission est de paix et non de guerre. Que la menace russe s'estompe ou disparaisse, la nécessité, les avantages de cette Europe économique à six n'en seront pas diminués.

La défense contre une éventuelle agression ce n'est pas une affaire européenne, c'est une affaire atlantique. A la base de cette défense, il y a le Pacte atlantique. Sans doute ce pacte et l'organisation de l'O. T. A. N. ont été bâtis sans l'Allemagne à une époque où l'on n'envisageait pas d'armer l'Allemagne. Il s'agit maintenant d'agréger à ce pacte sous une forme ou sous une autre une Allemagne armée.

Nos gouvernements ont eu raison de penser que, s'agissant maintenant de l'Allemagne, ce pacte ne pouvait se redoubler en une simple coalition d'armées nationales et indépendantes. J'y serais, pour ma part, aussi hostile, encore plus hostile, qu'au traité qui nous est soumis. Il faut certainement, au moins entre nations européennes, une intégration plus poussée.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Jean Maroger. Mais pourquoi n'avoir envisagé cette intégration que dans le cadre étroit de l'Europe des Six ? Il tombe sous le sens que l'Allemagne sera beaucoup moins solidement encadrée dans ce quasi-tête à tête avec la France, l'Italie et le Benelux, qu'elle ne le serait dans une organisation plus large groupant tous les Etats de l'Europe, notamment l'Angleterre et les Etats scandinaves. Toute l'Europe occidentale est solidaire devant une agression. Pourquoi morceler, briser, peut-être, cette solidarité en compartimentant l'organisation défensive ? Pourquoi, au moment surtout où la Russie cherche à diviser les alliés, ne pas chercher à établir l'unité du front occidental, à regrouper dans une même organisation toutes les forces de l'Occident ?

La seule réponse qui ait été donnée à cette question est la suivante : « Ce n'est pas possible, l'Angleterre n'acceptera jamais une autorité supra-nationale ».

C'est vrai, ni les Anglais, ni les Scandinaves n'accepteront jamais une autorité supra-nationale comme celle de la communauté du charbon et de l'acier. Mais s'est-on demandé si une autorité d'une telle nature était vraiment indispensable, alors qu'on sait tout de même parfaitement qu'en matière internationale aucune décision n'est valable si elle ne recueille l'assentiment de tous les intéressés ?

Ne savons-nous pas qu'il est vain de penser qu'une autorité extérieure, quelle qu'en soit la forme et quels qu'en soient les pouvoirs institutionnels, puisse jamais contraindre les Etats fédérés à se plier à une décision qu'ils n'accepteraient pas, surtout en matière militaire ? Ce sont tout de même les nations qui font la guerre avec leur chair, avec leur sang. Et qui peut, face à la Russie, se porter garant d'un règlement pacifique des conflits, malgré les tentations de l'Allemagne et peut-être celles des Etats-Unis, sinon le groupement solidaire de toutes les nations d'Europe ?

Il existe certainement — il n'est que de le chercher — entre l'organisation communautaire du traité de communauté européenne de défense et une simple armée de coalition, une solution intermédiaire qui crée une association étroite entre tous ces Etats d'Europe solidaires devant le même risque, association au sein de laquelle tous ces Etats puissent se rejoindre et se souder.

Evidemment, ce ne sera ni la même organisation, ni les mêmes participants que dans le plan Schuman. Mais, dès lors que vous séparez ainsi les problèmes, dès lors que vous concevez que vous pouvez donner des cadres différents aux différentes tâches auxquelles les Européens ont à faire face, alors, à mon sens, tout s'éclaire et tout se simplifie.

Pour l'Europe économique, gardez le cadre du plan Schuman, faites-la à six et développez toutes les possibilités économiques de cette Europe à six.

Pour ce qui est de la défense, faites l'Europe militaire avec l'Angleterre et les Scandinaves sans la lier à l'Europe économique et si vous devez, pour aboutir sur ce terrain à une association étroite avec l'Angleterre et les Scandinaves, abandonner l'autorité supranationale, n'hésitez pas à sacrifier ce fantôme à la construction d'une véritable et d'une vaste unité européenne.

M. Jean Boivin-Champeaux. Très bien !

M. Jean Maroger. Quant à l'Europe politique des six que nous propose l'Assemblée *ad hoc*, je dirai qu'elle me heurte beaucoup moins dès lors qu'elle est débarrassée du venin militaire. Inversement d'ailleurs, si elle ne doit plus régir que l'économique, elle n'a plus le même caractère impératif et nous avons le loisir d'étudier les modalités d'intégration de notre Union française.

Ainsi, nous cesserons de nous déchirer et le pays tout entier pourra rallier les drapeaux de ces Europes. *(Applaudissements sur quelques bancs au centre, à droite et à gauche.)*

Bien des signes montrent qu'une telle conception de l'organisation défensive de l'Europe mûrit, qu'elle n'est pas, qu'elle n'est plus, peut-être, un simple jeu de l'esprit. Je vous ai fait part, monsieur le ministre, des informations que j'avais rapportées de Norvège, selon lesquelles ce pays avait conscience de la nécessité d'une intégration plus poussée de toutes les forces européennes et paraissait disposé à s'y prêter.

Je ne suis pas dans les secrets de M. Guy Mollet, mais les confidences dont il a fait état traduisent le désir des Anglais de ne pas s'abstraire d'une organisation militaire européenne. J'interprète, quant à moi, dans le même sens les déclarations récentes, à la vérité un peu sybillines, de Sir Winston Churchill.

S'il se vérifie, comme vous l'espérez, monsieur le ministre, que l'Angleterre soit disposée à se prêter à une association étroite avec la communauté européenne de défense, pourquoi passer par le relais de cette communauté ? Pourquoi ne pas faire une telle association directement avec les six Etats de cette communauté ?

Il n'est jamais trop tard, monsieur le ministre, pour redresser sa route. Profitez de la conjoncture actuelle, de l'incertitude des esprits, de la tentative de dissociation des alliés pour poser la question à l'Angleterre et aux Scandinaves. Avant d'engager le débat de ratification, demandez-leur comment et sous quelle forme ils concevraient une organisation de défense étendue à l'Europe entière, sous quel régime, peut-être différencié d'ailleurs, ils accepteraient l'intégration qu'une telle organisation comporte.

Je vous en supplie, mon cher ministre, essayez de sortir de nous sortir, de l'impasse où nous sommes acculés. Prenez une initiative, comme votre prédécesseur sut en prendre une en ce printemps de 1950, à une époque aussi où l'horizon international apparaissait singulièrement bouché. Ne craignez pas de n'être ni cartésien ni orthodoxe. Aucun concile, même œcuménique, n'a reçu mission de définir le dogme européen et d'excommunier les hérétiques. « Il y a — dit l'Evangile — plusieurs demeures dans la maison du Père ». Pourquoi n'y aurait-il pas plusieurs demeures dans l'Empyrée européen ? A côté de celle à six places, en acier et en charbon, que nous venons d'édifier, ne pouvons-nous, à côté, à plus nombreux, en construire une autre pour un autre objet et d'un autre type ?

Je n'oublie pas que c'est la France qui a été l'initiatrice de ce traité de communauté de défense. Parce qu'elle a eu, lui y a deux ans, une idée qui n'était certainement pas absurde, lui est-il interdit de penser aujourd'hui qu'il y aurait vraisemblablement place pour une solution meilleure que celle qu'elle a proposée ?

Pourquoi aurait-elle honte, avant de se résigner à cette solution imparfaite et dangereuse, d'inviter toutes les nations d'Europe, à rechercher une solution plus large qui permette d'intégrer l'Allemagne dans une communauté militaire plus vaste ? Ne laissez pas, je vous en prie, pour un faux amour-propre, passer l'occasion pour la France, non d'une politique de grandeur mais de ce que je crois être une grande politique. *(Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.)*

M. le président. A ce point du débat, je voudrais consulter le Conseil de la République.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant.

M. Marcel Plaisant. Mesdames, messieurs, dans l'intérêt des orateurs qui sont encore inscrits et qu'il est désirable d'entendre devant une assemblée aussi nombreuse que possible, je pense qu'il serait préférable de renvoyer la suite de la discussion à jeudi, d'autant plus que nous aurions la faveur d'entendre les orateurs et le ministre et peut-être, éventuellement, de prendre une décision comme sanction de ce débat. *(Très bien.)*

M. le président. M. Plaisant propose la continuation et la fin du débat jeudi après-midi.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. La séance de jeudi après-midi commence à quinze heures trente. Le Conseil est-il d'accord pour renvoyer la suite du débat en tête de l'ordre du jour ?

M. Léonetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Certains orateurs parleront devant une assemblée assez garnie. Mais il y aura sans doute séance de nuit en raison du nombre des orateurs inscrits et certains d'entre eux parleront devant des fauteuils vides. J'estime que nous aurions pu continuer ce soir jusqu'à minuit, ou à dix heures, et reporter la suite du débat à demain soir. Ce débat, qui a été souhaité et désiré par l'ensemble du Conseil avec une unanimité touchante, que nous avons considéré comme un débat urgent, je ne vois pas pourquoi on le renverrait à jeudi pour des questions de présence. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. Etant donné le temps de parole indiqué par les orateurs inscrits, il y aurait encore près de quatre heures de débat. Il faut y ajouter la réponse de M. le ministre et le vote de deux motions dont je suis saisi, ce qui représente *grasso modo* six heures de débat. Si vous reprenez le débat ce soir à vingt-deux heures, vous ne le terminerez certainement pas, croyez-en mon expérience, avant cinq ou six heures du matin.

M. Léonetti. Nous acceptons cette solution.

M. le président. Si le Conseil reprend le débat jeudi après-midi, il pourra le pousser jusqu'à la fin, c'est-à-dire, je pense, vingt heures trente et une heures.

M. Marcel Plaisant. On peut espérer le clore jeudi soir avec une discipline réciproque.

M. le président. Ce débat a eu une telle tenue jusqu'à maintenant qu'il serait regrettable que, vers trois ou quatre heures du matin, il se terminât devant dix personnes.

M. Carcassonne. Nous pourrions poursuivre cette discussion jusqu'à minuit.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions: une de M. Marcel Plaisant, qui demande le renvoi à jeudi, quinze heures trente, et une autre de MM. Léonetti et Carcassonne qui demandent de poursuivre la discussion jusqu'à minuit.

Je consulte le Conseil sur la proposition la plus éloignée, celle de M. Plaisant, qui propose de renvoyer la suite et la fin du débat à la séance de jeudi après-midi.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'accepte pas cette proposition.)

M. le président. Je mets aux voix la deuxième proposition, qui demande de continuer la discussion ce soir jusqu'à minuit et de renvoyer à la séance de jeudi après-midi la fin du débat.

(Cette proposition est adoptée.)

M. le président. A quelle heure le Conseil désire-t-il reprendre ses travaux ?...

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente.

Plusieurs sénateurs. Vingt-deux heures.

M. le président. Il serait préférable, je crois, de reprendre le débat à vingt et une heures trente et, à minuit, de le renvoyer à jeudi, quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

PRESIDENCE DE M. KALB

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat de MM. Michel Debré et Marcel Plaisant.

La parole est à M. Malécot.

M. Malécot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai hésité à aborder cette tribune après ce qui a été dit et avant de connaître ce qui va être dit, mais j'estime qu'en ce premier débat parlementaire sur l'Europe il est nécessaire que les élus partisans de la création de l'entité politique européenne fassent au maximum entendre leur voix.

Depuis des mois sévit, en ce pays, une conspiration du silence et une regrettable passivité dans le domaine étranger. Le temps des attermoissements touche maintenant à sa proche fin. Les délégués des six Etats de la Petite Europe — 150 millions d'habitants tout de même et un potentiel économique enviable — viennent de se réunir à Rome, et à nouveau est en marche toute la question de la communauté européenne, non seulement celle de défense, mais aussi la communauté politique, en attendant la communauté économique, puisque les ministres des affaires étrangères se réuniront prochainement, à la Haye, pour étudier un projet de constitution européenne.

Par un singulier retour, ce sont les idées lancées dans notre pays qui menacent de susciter une crise nationale, voire internationale.

Les interventions que nous avons entendues à cette tribune attestent que l'Europe tend à diviser la France.

Respectueux de la pensée d'autrui, je me suis efforcé de comprendre les arguments qui ont été apportés à l'encontre de l'idée européenne telle que la conçoivent ceux qui veulent s'adapter à la marche des événements actuels. Tous ceux d'entre nous qui ne veulent voir que l'intérêt national ne devraient-ils pas tenter d'attacher davantage d'importance aux faits et d'en attacher peut-être un peu moins à des considérations qui sont plus empreintes d'un récent et douloureux passé que d'une vue constructive de l'avenir de la petite presqu'île européenne ? *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

S'élever contre le projet de communauté européenne de défense sous prétexte de manquement aux relations entre Etats, n'est-ce pas oublier que l'oncle Sam ne peut pas n'être qu'un payeur ? « L'isolationnisme américain est mort ». Cette affirmation, l'observateur européen l'entend répéter sur tous les tons d'un bout à l'autre des Etats-Unis. Elle est sincère, mais l'Europe aurait tort de la prendre pour un chèque en blanc. Faisons effort pour comprendre que les dissensions entre Européens, l'affaire sarroise, une crise gouvernementale en France, puissent apparaître aux Américains comme des querelles mineures. L'Europe est sur une pente qui peut finir dans la « balkanisation » de ce qui fut le berceau de la civilisation moderne.

Une des critiques les plus vives qu'on nous fait outre-Atlantique, c'est de manquer de confiance en nous-mêmes. Alors que chez eux la vie économique éclate d'optimisme, que le capital se réinvestit à qui mieux-mieux, que la main-d'œuvre collabore à l'amélioration de la productivité, les Américains ne peuvent comprendre que le capital français cherche par tous les moyens à éviter le risque, quitte à en prendre de plus grands encore en s'échappant par des voies clandestines, et préfère équiper les aciéries de Bolivie plutôt que de renouveler l'équipement de l'industrie nationale.

Il serait faux et dangereux d'en déduire qu'ils ne nous comprendront jamais. L'Europe n'aurait rien à perdre à corriger les défauts réels qu'on lui reproche. Elle aurait alors meilleure conscience pour rejeter les critiques qui ne sont pas fondées et meilleur espoir de retrouver, entre les deux colosses de la production en masse, la position que mérite sa tradition de qualité, de culture et de vraie liberté.

S'élever contre la communauté européenne de défense sous prétexte qu'elle aurait dû suivre l'édification préalable d'une communauté économique, puis celle d'une communauté politique, s'élever contre elle sous prétexte que ce serait un camouflage de l'abdication nationale, n'est-ce pas oublier que c'est le fait de l'agression communiste en Corée du Sud qui nous a poussés à demander que soit immédiatement établi sur l'Elbe le système de défense contre une éventuelle agression soviétique, ce qui, par là même, posait manifestement le problème de la coopération européenne de défense, donc celui de la participation des contingents allemands.

S'élever contre la communauté européenne de défense sous prétexte que des alliances d'armées lui seraient préférables, c'est oublier combien fréquents et d'une importance capitale ont été les renversements d'alliances au cours des dernières décennies. Une Allemagne fédérée aux autres Etats d'Europe, avec son armée intégrée dans celle de l'Europe, serait infiniment plus sûre qu'une Allemagne simplement liée par un traité toujours unilatéralement révoquant.

S'élever contre la communauté européenne de défense, c'est sous-estimer dangereusement le fait qu'insuffisamment loin de nos frontières se trouve la nation qui a annexé la moitié de la Pologne, la Bessarabie, les Pays baltes, attaqué la Finlande, puis mis la main sur la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, un tiers de l'Allemagne, enfin tenté de s'en prendre à la Grèce, à la Turquie, à la Perse, sans parler des agressions par procuration qu'elle a manigancées en Corée et en Indochine, c'est sous-estimer dangereusement le fait qu'elle dispose près de nous d'une armée, demeurée sur pied de guerre, de cinq millions et demi d'hommes, de vingt mille avions de première ligne, de trois cent soixante-dix sous-marins.

Comment ne pas se rendre à cette évidence que la communauté européenne de défense est dans l'intérêt certain de la France, puisque le comité central du parti communiste, réuni à Drancy, vient de déclarer que sa préoccupation dominante doit être d'empêcher l'adoption du traité qui institue l'armée européenne.

M. Pierre Boudet. Il a trouvé des auxiliaires !

M. Malécot. Les considérants, certes respectables, que nous avons entendus ou entendrons encore, sont-ils à la hauteur de l'enjeu ? La France va-t-elle se laisser entraîner à faire le jeu des ennemis de la paix ?

Je n'ignore rien des deux certitudes qui ressortent de tout examen de l'idée européenne.

D'abord, nécessité de faire régner pour longtemps, entre la France et l'Allemagne, une paix véritable. L'édifice européen que l'on construirait sur d'autres bases s'écroulerait bientôt avec fracas si le gros œuvre, la paix franco-allemande, n'était pas bâti selon toutes les règles de l'art politique, de façon assez solide pour que ce que l'on y ajoutera ne s'effondre pas avec le reste dans un court délai.

Ayant fait les deux guerres contre l'Allemagne, blessé dans ma chair au cours de la première, affreusement blessé dans mon patriotisme d'officier par la défaite de 1940, je ne crains pas, devant le présent, d'estimer dépassées les anciennes formules de « conflit inévitable entre la France et l'Allemagne » et de « haine héréditaire réciproque entre les deux nations ». Des voix autrement autorisées que la mienne l'ont proclamé.

Il y a, quatre ans, à Zurich, sir Winston Churchill affirmait qu'un rapprochement franco-allemand devait être le commencement de tout.

Plus récemment, en janvier dernier, à Strasbourg, le maréchal Juin résumait ainsi sa pensée : « Le temps presse ; il faut aboutir ; je reste convaincu que nous ne devons pas laisser échapper l'occasion qui nous est offerte de nous entendre avec l'Allemagne occidentale au sein d'une communauté européenne, de quelque nom qu'on la désigne. Il faut rebâtir l'Europe occidentale sur la base d'une plus grande solidarité et d'une indissoluble cohésion ; le salut est là et non ailleurs. C'est la voix d'un soldat responsable sur le plan interallié qui vous le fait entendre, mais c'est aussi une voix française. »

Depuis, un succès pour l'Europe s'est produit : le peuple allemand, en une large majorité populaire au sein de laquelle ont voisiné catholiques et protestants, ouvriers et bourgeois, s'est rassemblé pour approuver la politique de solidarité occidentale préconisée et poursuivie par le chancelier Adenauer et lui donner un mandat clair et net, la persévérance dans la voie dans laquelle il s'est dès longtemps engagé et qui conduit à la fédéralisation progressive de l'Europe. Une nouvelle preuve en est la déclaration suivante que vient de faire M. Walter Hallstein, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du cabinet Adenauer, à M. le secrétaire d'Etat John Foster Dulles : « Nous avons toujours refusé de prendre en considération toute autre solution que celle de la communauté européenne de défense. Nous ne pensons pas qu'il y ait une autre forme de contribution possible de l'Allemagne à la défense occidentale. Nous restons fidèles à la politique d'intégration militaire de l'Europe ».

Et j'en viens à la deuxième certitude qui ressort de l'examen de l'idée européenne, à savoir les sérieuses difficultés de l'entente germano-française, difficultés qui naissent toutes de notre crainte, justifiée par le passé, du réarmement allemand. Qu'est-ce qui nous dit que, lorsque l'Allemagne aura forgé

une armée nouvelle, il ne se trouvera pas quelqu'un pour la prendre en main et pour essayer de lui faire reprendre son rêve traditionnel d'hégémonie ?

L'argument a sa valeur, mais avons-nous le droit, et avons-nous la possibilité de continuer à stopper l'évolution européenne vers l'unité par un complexe d'infériorité indigne de la grande nation que nous voulons être, que nous sommes encore et que nous devons continuer à être ?

C'est d'égal à égal que nous pouvons encore et que nous devons au plus tôt aborder avec l'Allemagne la discussion des problèmes qui gênent notre entente. Si nous ne surmontons pas nos hésitations et nos scrupules, nous ferons que le réarmement allemand, au lieu d'être limité et contrôlé, intégré favorablement dans la défense du monde libre, risquera de revêtir l'esprit que nous redoutons.

Il n'est pas trop tard pour que l'Allemagne reste un partenaire sacrifiant une partie de sa souveraineté dans l'intérêt commun. Si nous n'accédons pas à une vision plus rationnelle de la situation internationale, l'Allemagne recouvrera inexorablement toutes ses libertés. Comme vient très opportunément de le rappeler le président Robert Schuman, « il faut bien être pénétré de cette vérité que jamais nous ne sommes parvenus à contenir par la seule contrainte le dynamisme allemand. Notre seule sauvegarde, pour nous comme pour l'Europe, consiste donc dans une union de peuples mettant en commun leurs ressources et leurs qualités natives au profit de chacun et sous le contrôle efficace de tous ».

J'entends bien la crainte de ceux qui voient en une communauté européenne de défense le prétexte pour les Russes de faire le geste fatal et qui proclament : « D'abord conférer à quatre, ensuite à cinq, ensuite... on verra ».

On verra, comme on a vu la capitulation de Munich non seulement ne pas empêcher la guerre, mais précipiter la défaite, alors qu'une cohésion totale des Etats libres d'alors aurait vraisemblablement pu faire éviter la situation catastrophique dans laquelle le monde se débat depuis quatorze ans.

M. Marcel Plaisant. Mais tout le monde voulait de l'abandon à ce moment-là !

M. Malécot. Et puis, y a-t-il, et pourquoi y aurait-il incompatibilité entre la poursuite rapide de l'évolution de l'Europe vers son unité et la négociation à quatre ? Nous sommes, bien sûr, tous partisans de la négociation, mais ne sentons-nous pas qu'elle aurait beaucoup plus de chance d'aboutir par des concessions réciproques — reconnaissons-le — si le bloc des peuples libres était auparavant bien soudé pour résister aux efforts de dissociation que met et que mettra de plus en plus en œuvre le bloc de l'impérialisme oriental. Beaucoup serait à dire sur ce chapitre trop long à aborder.

Je veux conclure en faisant appel à tous ceux pour qui notre civilisation occidentale est un patrimoine de libertés à défendre envers et contre tout.

Sa défense est impossible si les nations libres, et tout particulièrement celles de l'Europe, demeurent dispersées. C'est la France qui a proposé au monde l'idée de la communauté européenne de défense. Elle l'a fait accepter à ses partenaires. Serait-il possible, est-il même convenable qu'elle renie maintenant son initiative, qu'elle perde son prestige international, bouleverse toute la situation diplomatique ?

Si nous refusons la ratification, il y aura un vainqueur, la Russie, et il y aura une Allemagne qui poursuivra sa marche ascendante vers la prospérité, non plus alors pour une Europe rajeunie, plus forte, donc plus confiante en la destinée de sa civilisation, mais pour elle seule, puissante, certes, mais déçue, révoltée, à la merci de futurs mauvais bergers dont nous aurons nous-mêmes facilité la réapparition. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Déjà, l'Organisation européenne de coopération économique, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne des paiements, la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont des institutions qui fonctionnent et produisent sensiblement plus que des mots. Le moment est venu de dire oui ou non à l'Europe. Il n'y a plus à tergiverser. La France se doit d'être ce qu'on attend d'elle, d'être la cheville ouvrière de la Fédération européenne. Elle se doit même beaucoup plus : elle se doit de faire en sorte que les Etats-Unis et la Russie, que les Amériques et l'Asie trouvent en face d'elles un continent à leur taille. Avec ses territoires de l'Union française, elle peut promouvoir l'aventure possible et prometteuse de l'Eurafrique.

L'Afrique est vide. Les Européens, entassés les uns sur les autres, pourraient s'y établir. L'Afrique offre d'immenses ressources industrielles et agricoles. Des travaux gigantesques s'imposent, plus lourds de promesses que le canal de Suez et

plus faciles pour nos actuels techniciens. Mais les nations d'Europe sont isolément trop pauvres pour donner la vie à ces espaces. Ensemble, elles pourraient des miracles, édifieraient la terre promise. S'unir pour faire l'Europe et la sauver, puis pour faire l'Afrique où bien des pays d'Europe, en premier chef la France et l'Angleterre, sont déjà; faire l'Afrique, voilà la prospérité et la paix. Ce que les Romains ont fait, les Européens pourraient le refaire plus magnifiquement. En quoi ils imitieraient réellement les Américains qui se sont unis en pleine expansion économique, en pleine conquête de l'espace.

Devant ces possibilités à la taille de notre génie français, à la taille du génie européen, allons-nous lâchement capituler par peur du relèvement de l'Allemagne? Aucune peur à avoir, si nous tirons la leçon que viennent de donner au monde nos voisins de l'Est: leçon du travail obstiné, de l'utilité d'une discipline monétaire, de l'obligation d'une stabilité gouvernementale.

Il nous appartient à nous, Français, que notre pays se réveille enfin de sa torpeur, de ses erreurs. Il a toujours été capable des meilleurs sursauts. A nous de le diriger vers le progrès et la paix, de lui dire que l'Europe, c'est l'espoir, le seul espoir, qu'il ne s'agit plus de regarder les guerres passées, mais de prendre le risque d'assurer la sécurité du monde tel qu'il est devant nous, sous nos yeux, par la poursuite opiniâtre de la construction européenne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Commin. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Commin. Mesdames, messieurs, avant d'en venir à l'objet de notre discussion, je voudrais tout d'abord élever une douce, mais ferme protestation. Je m'étais inscrit dans ce débat derrière un certain nombre de nos collègues. J'avais accepté le sort que le hasard m'avait fait et je suis soucieux de le respecter. Je sais bien que, dans cette Assemblée comme dans d'autres, il y a toujours une certaine hiérarchie des autorités, mais je ne crois pas que ce soit une bonne méthode dans nos débats. Ceci étant dit, cette parenthèse est fermée. (*Très bien! Applaudissements à gauche.*)

Un sénateur à gauche. On a été incorrect envers M. Commin.

M. Pierre Commin. Le destin qui sera réservé au traité de Communauté européenne de défense marquera une étape importante dans l'évolution de la politique internationale des pays libres. Adopté ou rejeté, l'ère des difficultés n'en sera pas close pour autant. Mais les difficultés et les dangers seront, à notre sens, plus ou moins grands, selon la solution qui interviendra. L'application du traité ou la recherche d'une solution de rechange posera des problèmes redoutables. L'heure n'est pas encore venue de faire la balance des avantages et des inconvénients du traité de Paris. Des négociations sont en cours. Les partisans de la Communauté européenne de défense ne connaissent pas encore toutes les garanties qu'ils sont en droit d'exiger. Néanmoins, l'échéance approche et il faudra choisir. Les atermoiements et l'attentisme qui président depuis un an à notre politique internationale doivent cesser. Il faudra, par conséquent, dire clairement ce que nous voulons.

Je voudrais aujourd'hui, au nom du groupe socialiste, dire quelle est notre position de principe. Elle s'est exprimée très souvent par des voix autorisées, et je ne rappellerai que pour exemple le dernier discours du secrétaire général du parti socialiste, mon ami Guy Mollet, à la session de septembre dernier du Conseil de l'Europe.

Cependant, comme nous arrivons au point culminant de la controverse, nous ne croyons pas inutile, pour dissiper les équivoques et les malentendus, de préciser clairement notre attitude sur cette question. Et d'abord, un premier point, c'est que nous, je dis nous tous d'ailleurs, nous aurions préféré la seule forme de sécurité collective efficace: le désarmement simultané et contrôlé. (*Très bien! — Applaudissements à gauche.*)

Est-il besoin de rappeler les immenses espoirs que notre peuple, et tous les peuples, avaient placés dans l'Organisation des Nations-Unies et dans la charte de l'Atlantique? Est-il nécessaire de rappeler que nous aurions préféré que notre pays et tous les autres pays consacrent leurs ressources financières à relever leurs ruines, à redresser leurs productions, à forger des œuvres de paix pour le bien-être et la prospérité des populations?

C'est parce que nous partageons ces espoirs en un désarmement général simultané et contrôlé et en une paix internationale que nous, socialistes, dès janvier 1946, à la tribune de l'Assemblée nationale constituante, nous demandions la réduction des crédits militaires.

Je sais bien, d'ailleurs, qu'à cette époque un homme montait à la tribune pour nous dire: « Je ne serai pas le ministre du désarmement ». Cet homme s'appelait M. Charles Tillon. Nous n'avions pas encore très bien compris quand un autre homme est allé à Ruelle, une ville où l'on fabrique des canons. Il proclamait, dans un grand discours: « Un peuple désarmé renoncerait à faire sa propre histoire ». Cet homme, c'était M. Maurice Thorez!

Nous avons cependant continué à réclamer des réductions de crédits militaires parce qu'il était difficile d'admettre que tous les pays — je dis bien « tous les pays » — ne seraient pas fidèles à l'engagement qu'ils avaient solennellement souscrit à San-Francisco de marcher dans la voie du désarmement et de la paix organisée.

Il nous faut bien poser la question: qui est responsable, si la situation internationale n'a pas évolué dans un sens que tous les pacifistes et les hommes de cœur avaient ardemment souhaité? Alors que tous les pays occidentaux — je dis bien « tous » — réduisaient leurs forces militaires à un niveau à peine compatible avec leur sécurité, quelle est la nation qui maintenait et accroissait ses armements et ses forces militaires à un niveau considérable, hors de proportion avec les seuls soucis de la défense? Faut-il rappeler quelques grands événements qui ont abouti à la tension internationale aiguë que nous connaissons: La résolution de septembre 1947 à Varsovie, qui consacrait la division du monde en deux blocs et qui peut être considérée comme le point de départ de la guerre froide; la bolchevisation et la satellisation systématiques des pays sous contrôle et domination soviétiques; les événements de Berlin, l'agression de Corée, pour ne citer que les plus essentiels.

La sécurité collective s'est posée à nous sous la forme que les menaces de l'impérialisme soviétique nous ont dictée. Voyons, mes chers collègues, lorsqu'un grand pays arme 180 à 200 divisions modernes, lorsqu'il réarme ses anciens adversaires devenus ses satellites, lorsqu'il multiplie les conquêtes, lorsqu'il encourage et soutient les agressions, lorsqu'il entretient des cinquièmes colonnes, à l'aide desquelles il développe des tentatives de subversion interne dans certains pays démocratiques, y a-t-il d'autre choix pour ceux qui tiennent à la liberté que de recourir à l'organisation de la sécurité collective pour prévenir et décourager l'agression. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

C'est la raison de notre adhésion au pacte de Bruxelles d'abord, au pacte de l'Atlantique nord que nous avons toujours considérés, que nous considérons toujours comme des pactes défensifs.

M. le ministre. Très bien!

M. Pierre Commin. Pour nous, les bases de la sécurité collective reposent sur un certain nombre de principes:

Premièrement: Nécessité de rétablir un certain équilibre des forces pour interdire et décourager l'agression; deuxièmement: Permettre, par cet équilibre des forces, des négociations en vue du règlement général des différends qui divisent le monde; troisièmement: La sécurité collective doit avoir un caractère strictement défensif; le but véritable du réarmement est, non pas de provoquer une guerre, mais de l'éviter. Aussi — nous voudrions le rappeler avec une certaine force — nous condamnons toute idée de guerre préventive, toute idée de guerre de libération.

Quatrième principe de cette sécurité collective: les charges doivent être équitablement réparties entre toutes les nations proportionnellement à leurs possibilités économiques et financières.

Enfin, cinquièmement, en ce qui concerne notre pays, l'effort doit être réparti en fonction des possibilités de chacun. La formule « défense nationale et justice sociale » reste toujours vraie comme un des éléments essentiels de la sécurité collective. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Disons en passant que ces deux dernières conditions ne sont pas encore remplies, aussi bien sur le plan international que sur le plan intérieur, et c'est peut-être pourquoi la sécurité collective est aussi imparfaite et aussi fragile.

Comment s'est posé le problème de la défense de l'Europe? A vrai dire, l'armée européenne est née à Strasbourg. Après plusieurs rapports de M. Duncan Sandys, le Conseil de l'Europe votait en août 1950 une résolution qui en consacrait le principe et sir Winston Churchill, dans un émouvant discours, pouvait terminer ainsi: « Nous ne devrions pas seulement réaffirmer, comme nous avons été invités à le faire, notre allégeance aux Nations Unies, mais nous devrions faire un geste pratique et constructif en déclarant que nous sommes en faveur de la création d'une armée européenne sous com-

mandement unifié à laquelle nous apporterions tous une contribution digne et honorable ». Il est vrai qu'à cette époque, sir Winston Churchill était dans l'opposition et qu'il n'était pas encore au gouvernement.

A la vérité c'est en septembre 1950 que le problème de l'organisation de la défense collective de l'Europe libre a été posé officiellement par les autorités américaines au Comité atlantique sous la forme d'une demande d'autorisation à donner à l'Allemagne occidentale de recréer une armée sous l'autorité du gouvernement allemand.

Les Etats-Unis, on s'en souvient, obtenaient facilement l'adhésion à cette proposition de onze nations sur douze que comportait à l'époque le traité de l'Atlantique Nord. La France seule disait non et je dois dire que les socialistes qui participaient à cette époque au Gouvernement ont pesé de tout leur poids dans cette décision française.

Mais le fait que le problème ait été soulevé déjà à cette époque doit nous amener aujourd'hui même encore à nous poser la question suivante: la participation allemande est-elle une nécessité technique pour la défense de l'Europe ? Il s'agit là, sans doute, d'un problème militaire que je me garderai bien d'aborder au fond. Cependant, il a une conséquence politique évidente. Notre débat d'aujourd'hui — et ceux qui viendront par la suite en sont une preuve.

Trois hypothèses étaient alors envisagées. Elles le sont encore, je pense, par les techniciens militaires qualifiés. Première hypothèse: si la défense doit se faire sur l'Elbe, est-il moralement possible de concevoir les Français à l'avant et les Allemands à l'arrière ou dans les usines ? (*Applaudissements à gauche.*) Même sur le plan militaire cette solution serait-elle satisfaisante et efficace ?

Nous n'avons jamais entendu soutenir cette affirmation par une autorité technique. Bien au contraire, on nous a toujours présenté la participation allemande comme une nécessité et, s'il y a eu des objections, elles ont toujours été d'ordre moral ou d'ordre politique.

Deuxième hypothèse: la défense est ramenée sur le Rhin, aux frontières françaises, en laissant volontairement l'Allemagne vouée, en cas d'agression, à l'occupation immédiate, avec son potentiel humain, technique et économique. On reconnaît volontiers qu'une telle conception exigerait un effort français considérable, que le pays serait vraisemblablement hors d'état d'accomplir.

Troisième hypothèse: on renonce à la défense continentale; on se borne à y maintenir un léger dispositif de retardement; on organise solidement la défense périphérique sur l'Angleterre, l'Espagne et l'Afrique. On accepte en cas d'agression l'abandon provisoire de l'Europe et son occupation; une reconquête éventuelle sera fonction du sort de la bataille. Je ne discuterai pas plus longtemps une telle hypothèse parce qu'elle me paraît inacceptable pour des Français et pour des Européens.

Si donc, en fin de compte, l'Elbe est la seule ligne de défense qui assure une sécurité maximum à notre pays et à l'Europe, la participation de l'Allemagne, si déplaisante qu'elle soit, est une nécessité devant laquelle il faut s'incliner. Mesdames, messieurs, j'arrive au cœur du débat et je voudrais dire immédiatement qu'il n'est pas dans nos intentions de discuter à fond la proposition qui nous a été faite cet après-midi.

Notre collègue M. Debré, je le reconnais volontiers, a eu le courage et aussi le mérite de proposer ce qu'il appelle « une politique de rechange ». En effet, trop souvent, jusqu'à maintenant, on a critiqué les solutions offertes; mais je n'ai jamais trouvé personne qui soit en mesure de soumettre au pays une autre solution. Nous aurons donc, dans d'autres débats, l'occasion de nous affronter.

Cependant, je voudrais souligner tout de suite les accents qu'il a employés pour rappeler le drame national qu'a été l'affaire Dreyfus et le parallèle qu'il en a fait avec la communauté européenne de défense. Notre collègue a envisagé comme solution de rechange — oh! je sais bien, en enveloppant sa proposition de considérations un peu voilées, c'est un avocat habile et je ne le lui reprocherai pas — l'intégration de l'Allemagne dans l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. C'est clair et cela a le mérite de la franchise et de la netteté.

Seulement, s'il imagine que le problème de la communauté européenne de défense est susceptible de créer ce drame national à l'exemple de l'affaire Dreyfus, ne s'est-il pas posé la question de savoir si le réarmement allemand autonome, avec tout ce que cela comporte, n'allait pas créer, dans l'âme française et dans l'opinion française, un drame au moins aussi redoutable que celui de « l'affaire ». (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques autres bancs.*)

Nous sommes opposés à une armée allemande autonome. Notre opinion se fonde sur un certain nombre de raisons. Une armée allemande autonome à la disposition d'un gouvernement allemand, retrouvant tous les attributs de la souveraineté nationale d'avant guerre, influencerait d'une manière décisive sur l'évolution politique intérieure de ce pays. Elle serait un danger mortel pour une démocratie combien fragile. Elle serait un obstacle au développement des forces de liberté et de progrès social. Elle pourrait, comme cela s'est produit tant de fois dans l'histoire, conduire à une dictature, quelle qu'en soit la forme.

Enfin, dans le domaine de la politique extérieure, la renaissance du militarisme allemand sous sa forme autonome au service d'un Etat allemand ayant recouvré sa pleine indépendance provoquerait à coup sûr une politique nationaliste dont les deux drapeaux seraient le pangermanisme et le racisme, et dont le moyen serait la force ou le chantage à la force.

Or, vous le savez bien, une politique nationaliste en Europe, pratiquée par quelque Etat que ce soit, rendrait difficile, sinon impossible, toute collaboration internationale. L'histoire nous enseigne d'ailleurs qu'une Allemagne nationaliste disposant d'une forte armée autonome n'hésite pas à faire alliance avec le diable si ses intérêts sont en cause. Dans les circonstances actuelles une Allemagne souveraine forgeant seule son destin pourrait être pour la Russie soit une proie, soit une alliée.

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. le ministre. Très bien!

M. Pierre Commin. Car la vérité oblige à dire que seule l'Union soviétique dispose de nombreux atouts pour l'attirer dans ses filets. Elle seule peut lui offrir des gages importants; ses provinces perdues de l'Est, un marché économique, notamment celui des démocraties populaires dont l'équipement industriel est très insuffisant. Croyez-moi: ce n'est pas par un simple souci d'opportunité que M. Mikoyan vient récemment de déclarer qu'il fallait considérer avec intérêt certaines méthodes commerciales des régimes capitalistes. Si les événements prenaient un tel cours, cela signifierait qu'au danger russe viendrait s'ajouter un danger allemand.

Enfin il est pour nous une dernière raison essentielle. N'avez aucune espèce d'illusion: une Allemagne souveraine, dans le cadre de la souveraineté antérieure, dotée d'une armée nationale, rendrait impossible toute intégration de l'Europe, à moins d'accepter délibérément l'Europe d'Hitler fondée sur l'hégémonie allemande et la soumission des autres nations.

Il est clair que quelle que soit la formule que vous trouviez, il en est désormais fini avec les espoirs de l'Europe unie et intégrée. Vous avez été logique, mon cher collègue (*l'orateur s'adresse à M. Debré*). Vous avez, en effet, à votre solution du réarmement autonome dans le cadre du pacte Atlantique, vous avez forcément ajouté comme élément complémentaire et logique votre confédération d'Etats. Alors si, en vérité, après deux guerres mondiales nous en sommes encore à ces solutions nationales et — permettez-moi le mot, sans que vous y trouviez un sens péjoratif — aux solutions nationalistes, vraiment c'est à désespérer des immenses sacrifices consentis par les peuples dans ces batailles. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment donc faire échapper l'Allemagne à la fatalité de la militarisation ? A vrai dire, depuis votre ralliement à une armée allemande autonome, ils ne sont plus très nombreux ceux qui s'opposent à tout réarmement allemand, « quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le prétexte », surtout depuis qu'en mars 1952 les communistes ont cessé de défendre ce point de vue à la suite de la note soviétique du 11 mars, qui proposait que l'Allemagne soit autorisée à posséder des forces nationales, armées de terre, de mer et de l'air indispensables pour la défense du pays.

Cette Allemagne ne serait bien sûr l'alliée de personne, elle forgerait elle-même son destin dans une neutralisation et un isolationnisme armés.

M. Marcel Plaisant. La note invitait aussi à accorder l'amnistie aux anciens nazis.

M. Pierre Commin. J'allais le souligner.

M. Chaintron. Dans l'Allemagne de l'Ouest ils sont déjà amnistiés et ils font partie du gouvernement! (*Mouvements divers.*)

M. Jacques de Menditte. Et von Paulus ?

M. Dutoit. Laissez passer l'anticommunisme!

M. Pierre Commin. J'allais d'ailleurs ajouter qu'effectivement la Russie propose de rendre tous leurs droits à tous les anciens militaires nazis, à l'exception d'une petite minorité, condamnés pour crimes personnels.

Les partisans de la solution Atlantique, ou même encore les partisans de l'armée européenne de coalition, c'est-à-dire de l'adhésion de l'Allemagne à l'O. T. A. N., admettront sans doute que leur proposition n'a de sens, d'intérêt et n'est acceptable pour l'Allemagne que si celle-ci recouvre l'intégralité de ses droits souverains. Et les réserves dont vous entouriez, mon cher collègue, votre proposition, par une limitation de cette souveraineté et des droits de l'Allemagne, laissez-moi vous dire qu'elles constituent une magnifique illusion; cela ne se produira pas, car on voit mal un tel accord sans l'adhésion pleine et entière de l'Allemagne qui commencera, et c'est normal, par exiger le retour de tous ses droits souverains. Cela laisse donc à cette Allemagne la possibilité et même le devoir, en considérant l'efficacité de la défense, de créer une armée aussi puissante que possible. Aucun doute n'est permis; rapidement, l'Allemagne sera invitée et encouragée à pousser aussi loin que possible son réarmement.

Certes, cette solution est impossible si la France dit non. Ce qu'il y a peut-être de tragique dans la situation actuelle, c'est qu'il existe dans ce pays beaucoup de personnes pour dire non à tout, mais hélas! il n'y en a pas tellement pour dire oui à quelque chose.

M. le ministre. Très bien!

M. Pierre Commin. Mais qui peut croire sincèrement que la seule opposition de la France interdise le réarmement de l'Allemagne? La France seule dans son opposition et dans l'isolement n'empêchera pas plus la remilitarisation de l'Allemagne qu'elle n'a pu l'éviter après 1933.

Il reste pour certains, il est vrai, l'espoir d'une neutralisation possible de l'Allemagne, soit une neutralisation politique, économique et militaire, soit une neutralisation désarmée. Mais la neutralisation, quelle qu'en soit la forme, détruirait également toute possibilité d'unification de l'Europe; elle laisserait subsister une mosaïque d'Etats occidentaux isolés, en proie à des antagonismes croissants et à des nationalismes exaspérés, détruisant pour chacun d'eux une possibilité d'expansion économique, de progrès social et d'indépendance politique.

En ce qui nous concerne, nous avons choisi la solution européenne du problème allemand, car il y a pour nous, Français, un problème allemand que les tragédies de notre Histoire nous rendent plus sensible qu'à quiconque. Il y a un fait allemand. C'est une réalité humaine et géographique. Personne, que je sache, n'a proposé la destruction ou la déportation massive des Allemands et l'Allemagne est au cœur de l'Europe. Voilà les réalités qui dominent et commandent nos positions et nos décisions.

Alors, nous le disons tout net: pour faire échapper l'Allemagne à la fatalité de la remilitarisation, nous avons choisi la solution européenne comme la moins mauvaise des solutions possibles.

Récemment, le président Ramadier écrivait: « En présence de ce verdict du destin universellement tenu pour inéluctable (c'est-à-dire le réarmement allemand); la conception française (c'est-à-dire la solution européenne) est certainement la plus sage. La force allemande, encadrée dans l'armée européenne, serait moins dangereuse, moins nationale, et offrirait au patriotisme l'occasion de se transfigurer, en passant du stade germanique au stade européen, comme elle est passée, au XIX^e siècle, du stade prussien au stade allemand. » Il faut donc, selon nous, que l'Allemagne, unifiée ou non, soit intégrée rapidement au sein de l'Europe démocratique. C'est la question qui domine tout. Sans intégration, nous retrouvons tous les dangers que nous avons dénoncés dans le cas d'une Allemagne indépendante, militariste, nationaliste. Il n'y a de solution acceptable au problème de l'Allemagne que dans son intégration dans une communauté supranationale assez puissante pour la discipliner et non dans une opposition entre deux nations.

Il faut donc, bien sûr, que les liens soient suffisamment solides, difficiles à rompre, et c'est précisément parce que, pour nous, la communauté est très restreinte, donc trop faible pour maîtriser l'Allemagne en cas de nécessité, que nous exigeons des garanties de la part de l'Amérique et de la Grande-Bretagne, garanties sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Mais une intégration véritable ne peut se concevoir que si, à l'intérieur des organismes et des autorités européennes spécialisées, l'Allemagne dispose d'une égalité totale de droits avec les autres pays participants. S'il s'agit d'une égalité de droits pour refaire l'Allemagne de 1939, nous disons non. S'il

s'agit, au contraire, d'une égalité de droits pour créer quelque chose de nouveau, nous disons oui. Mais s'il s'agit d'une égalité de droits pour recréer une armée allemande, nous disons non.

Si donc l'Allemagne doit prendre sa place dans une organisation supranationale dans laquelle elle ne sera pas seule à décider, ses droits doivent être strictement équivalents à ceux des autres nations, lesquelles auront consenti des abandons limités de souveraineté. C'est là, et là seulement, la vraie solution, à la fois neuve et raisonnable.

Mesdames, messieurs, en choisissant la solution européenne, nous aurions souhaité que ce soit dans une Europe moins étroite. L'Europe libre dont nous rêvons, c'est toute l'Europe, c'est-à-dire l'Europe des quinze nations du Conseil de l'Europe. Il n'est pas non plus interdit de rêver, c'est-à-dire d'espérer, une Europe plus large encore où des nations actuellement asservies trouveront un jour librement leur place naturelle dans la grande communauté fraternelle des peuples unis par les dures épreuves que l'Histoire leur a imposées.

Vous me permettrez également de rappeler que, pour des socialistes, l'Europe, même la plus large, n'est pas un but, mais une étape. N'oublions jamais que c'est seulement dans l'organisation mondiale des peuples que nous trouverons les vraies solutions aux grands problèmes. Notre internationalisme n'est ni limité, ni figé: il vise à affranchir tous les peuples, quels qu'ils soient, quelles que soient leur race ou leur couleur. Mais nous sommes bien obligés de prendre acte, avec regret et avec une peine infinie, de la position, provisoire, on veut l'espérer, adoptée par un certain nombre de pays de l'Europe libre et qui refusent leur intégration plus poussée à l'Europe. C'est parce que nous voulons une Europe unie, ouverte à tous que nous ne devons rien faire pour fermer définitivement les portes.

Mais nous admettons qu'il existe une Europe libre, limitée, mais ouverte, et nous commettrions une grave erreur si nous la privions du droit d'organiser sa sécurité et sa défense.

C'est d'ailleurs pour nous, socialistes, le même problème que nous nous sommes posés et que nous avons résolu, dans le cadre national, par la conciliation entre l'action pacifiste ardente et la participation à la défense. Jamais, à aucun moment, nous n'avons séparé l'action pour la paix internationale de l'effort de défense de la Nation. Aujourd'hui, l'évolution historique nous pose le problème à l'échelle européenne. Nous choisissons la même voie.

Il faut donc concilier ces deux exigences: laisser la porte ouverte à une Europe plus large et organiser la sécurité de l'Europe. On ne peut le faire, à notre sens, que dans le cadre étroit, certes, des autorités spécialisées à compétence et attributions limitées, mais ayant des pouvoirs réels.

C'est la raison essentielle pour laquelle nous avons ratifié la communauté européenne du charbon et de l'acier, bien que ce traité ne nous donnât pas entière satisfaction. C'est aussi la raison pour laquelle nous souhaitons pouvoir ratifier le traité de la communauté européenne de défense, mais à trois conditions, qui sont bien connues, mais qu'il nous paraît cependant nécessaire de rappeler encore avec une force accrue:

1^o La garantie américaine. C'est une garantie à laquelle nous tenons beaucoup. Il nous faut, bien sûr, la garantie que les troupes américaines resteront en Europe pendant la durée du traité. Si, affirme-t-on, cela va sans dire, cela ira encore mieux en le disant, surtout à un moment où des commentaires, officieux, il est vrai, laissent entendre que l'évolution rapide des techniques militaires et des armements peut permettre d'envisager un changement profond de la signification du mot « division » et d'aboutir au retrait des troupes américaines. Quoi qu'il en soit, nous estimons qu'il nous faut ce premier élément de la garantie américaine.

Mais nous avons surtout besoin d'un deuxième élément, beaucoup plus important que le premier: il nous faut la garantie officielle de la part du gouvernement américain de son intervention immédiate contre toute possibilité de rupture ou de violation du traité par un Etat membre. Pour justifier cette exigence, il suffit de rappeler l'Histoire, il suffit de rappeler 1914 et 1939. Si Guillaume II, si Hitler s'étaient trouvés en présence d'une telle garantie d'intervention immédiate de la part de l'Amérique contre l'agresseur, nous aurions probablement évité ces deux redoutables conflits. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

2^o L'association avec la Grande-Bretagne. Nous avons, à différentes reprises et publiquement, exprimé nos regrets de l'attitude de la Grande-Bretagne. Son acceptation de participer de plein droit à la communauté européenne de défense eût été la meilleure des garanties. Nous ne renonçons pas à la convaincre.

C'est l'expérience de l'Europe en marche, c'est la preuve expérimentale qui seront, nous le souhaitons, les meilleurs agents de propagande auprès d'elle. Mais nous ne pouvons concevoir l'Europe sans l'Angleterre. Cependant, en attendant de l'avoir convaincue, il faut agir. La communauté européenne de défense ne doit pas être coupée de la Grande-Bretagne. Nous voulons une association étroite entre la communauté européenne de défense et le gouvernement britannique, association dont la forme et la nature sont d'ailleurs l'objet de négociations en cours.

S'il est vrai, comme on l'affirme ici et là, que lesdites négociations sont maintenant entrées dans leur phase de conclusion, peut-être vous sera-t-il possible, monsieur le ministre des affaires étrangères, de donner des informations à notre Assemblée. Nous serions heureux d'enregistrer de votre part que l'ère des intentions et de la bonne volonté est close et que la voie est ouverte pour un contrat précis d'étroite association comportant une prise de responsabilité de la Grande-Bretagne dans les décisions, dans l'exécution et ce pour la durée même du traité de la communauté européenne de défense, c'est-à-dire pendant cinquante années.

Enfin, dans le domaine de la décision, nous souhaiterions que le traité d'association prévoit une coopération politique à tous les échelons des diverses institutions, conseil des ministres, exécutif européen, parlement. Nous insistons également pour que tout soit tenté pour convaincre l'Angleterre qu'elle doit participer activement à la communauté d'armement.

Troisième question: l'autorité politique européenne. La communauté politique reste la clef de voûte de toute la communauté européenne de défense. Aussi longtemps qu'elle n'aura pas été définie clairement par un accord des Six, la communauté européenne de défense n'est pas elle-même, telle que le traité la prévoit, une véritable intégration. Les garanties contre les tentatives d'autonomie et de suprématie allemandes ne pourront être trouvées que par l'institution d'une véritable autorité politique assurant un contrôle démocratique.

Je sais bien qu'un débat spécial a été prévu avant la conférence de la Haye, mais il est difficile de séparer les deux questions. Pour nous, elles sont étroitement liées. En ce qui nous concerne, il nous sera difficile, sinon impossible, d'aborder le débat de ratification tant que nous ne connaîtrons pas les progrès réalisés vers la création d'une autorité politique européenne, dotée d'un exécutif disposant de pouvoirs limités, mais réels, et responsable devant un Parlement dont une Chambre devra être élue au suffrage universel.

Nous aurons, bien sûr, l'occasion de préciser notre pensée lors du prochain débat. J'ai cependant le devoir d'ajouter dès maintenant que nous sommes résolument hostiles à l'extension des compétences de l'autorité politique à des domaines autres que ceux expressément prévus dans le traité de communauté européenne de défense.

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. Pierre Commin. Nous connaissons bien les thèses de certains de nos partenaires, qui ont été exprimées publiquement à Strasbourg. Il s'agit pour eux de créer un instrument permettant de réaliser, par l'intermédiaire de la communauté politique, une véritable fédération. En utilisant toutes les ressources du vocabulaire, on peut baptiser cette fédération: petite Europe, Europe continentale, Europe Charlemagne, super-Etat. Nous en passons et des meilleures.

Nous savons que ces thèses ont été reprises et défendues par certaines délégations à la conférence de Rome. Si l'on devait persévérer dans cette voie, nous le disons tout net: on le ferait sans nous et contre nous. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est d'ailleurs significatif que, dans le moment même où l'on propose l'extension des compétences notamment au domaine économique par la création d'un marché commun, on s'ingénie à diminuer les pouvoirs de l'exécutif européen à créer. On propose de conférer purement et simplement le droit de veto au comité des ministres, ramenant ainsi la Communauté européenne de défense à une simple coalition, voire une confédération, ce qui serait sans doute de nature à satisfaire les vœux de notre collègue M. Debré.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Commin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Vous ayant écouté avec beaucoup d'intérêt et, d'une manière générale, avec une concordance de pensée derrière laquelle j'espère que vous ne vous trouverez pas trop compromis (*Sourires*), dans l'instant présent, je ne me retrouve plus.

S'il s'agit de la conférence de Rome, la manière dont vous interprétez les instructions qui ont été données — autant que je les connaisse, les ayant moi-même rédigées — me semble dans une très large mesure inexacte, et je voudrais que vous en teniez compte, s'il vous plaît.

M. Pierre Commin. Monsieur le ministre, lorsque j'indique qu'on propose de conférer purement et simplement le droit de veto au comité des ministres, je ne dis pas que cette disposition est envisagée par le Gouvernement français.

M. le ministre. C'est parfait!

M. Pierre Commin. Mais nous savons que de nombreuses délégations, hélas! ont défendu une telle thèse, et notre adjuration vise tout simplement à vous recommander la fermeté sur des questions importantes, qui seront déterminantes pour notre décision définitive. (*Applaudissements à gauche.*)

De même — cela ne vise pas la position du Gouvernement français — je tiens à affirmer que toute notion d'équilibre entre l'élément supranational et l'élément national aboutirait en fait à la paralysie de l'exécutif européen; à la suppression de tout pouvoir réel à cet organisme. Certes, nous n'ignorons pas que la défense pose des problèmes économiques et financiers, qu'il faudra résoudre en temps voulu. Le stade d'une intégration plus poussée viendra nécessairement, du moins nous l'espérons ardemment; mais la construction de l'Europe est une tâche difficile. Elle exige de la patience, de la persévérance et de la ténacité, et il serait, selon nous, très dangereux, de brûler certaines étapes. Nous avons choisi la voie des autorités spécialisées à compétence limitée mais à pouvoirs réels. Les circonstances et la sagesse nous commandent de nous en tenir à cette notion.

Mais il est un autre problème auquel nous attachons une très grande importance, qu'il faudra résoudre dans le traité instituant l'autorité politique: c'est celui des dispositions organiques ou contractuelles par lesquelles le texte s'appliquera à la métropole, aux départements et aux territoires d'outre-mer, aux pays dont nous avons la charge de l'administration et de la diplomatie, et, pour ces derniers, avec leur accord. Le traité à signer doit l'être au nom de la République française considérée comme un tout.

D'ores et déjà, cette thèse a été défendue par les représentants socialistes à l'Assemblée *ad hoc*. Il est d'ailleurs prévu dans le projet présenté par cette assemblée que la République française aura une représentation pondérée tenant compte de ses territoires extra européens. Cette représentation, actuellement fixée à 70 membres dans ledit projet, a certes le mérite d'affirmer le principe, mais nous la considérons comme insuffisante. L'amendement Silvadre proposait de porter la représentation française à un chiffre très supérieur. C'est dans cette direction que nous souhaitons voir le Gouvernement s'engager. (*Applaudissements à gauche.*)

Il serait en effet inconcevable que ces populations d'outre-mer, qui ont fait confiance à la métropole, qui ont souffert et combattu sur les mêmes champs de bataille pour la liberté, qui ont accepté les mêmes sacrifices, à qui nous avons promis de faire de l'Union française une réalité vivante, ne soient pas associées à notre effort pour organiser la sécurité, la leur comme la nôtre, pour construire une paix durable dans un monde réconcilié allant résolument vers le bien-être et le progrès.

Je voudrais insister sur un autre point. Sir Winston Churchill a fait une proposition importante et intéressante en suggérant l'idée d'un nouveau Locarno. Des hommes responsables ont repris cette idée à différentes reprises; elle mérite selon nous la plus grande considération et nous souhaitons vivement que la France appuie d'une manière active une telle initiative pour qu'elle prenne vie et se transforme en proposition concrète.

Tout ce qui peut être tenté en vue de désarmer les inquiétudes de l'Union soviétique est une contribution importante à l'établissement de la paix et un élément de détente internationale. Nous souhaitons donc que soient vaincues, dans ce domaine comme dans tant d'autres, certaines hésitations qui, à nos yeux, ne sont pas fondées. Notamment nous approuvons pleinement le passage de la résolution votée par le Conseil de l'Europe au cours de sa séance du 26 septembre dernier et qui précise:

« L'Assemblée, soucieuse de rendre évidente la volonté de paix qui l'anime, considère qu'il conviendrait de proposer

comme garantie à la Russie, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un pacte de sécurité mutuelle auquel participeraient l'U. R. S. S., les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, les pays ayant adhéré à la communauté politique européenne ou, une fois constituée, cette communauté en tant que telle, et éventuellement d'autres Etats. »

Cet après-midi, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les inquiétudes manifestées par les uns et par les autres à propos de ce que l'on déclare ouvertement être désormais un danger américain. La formule n'a pas été employée; mais, disons-le franchement, elle est dans beaucoup d'esprits.

Certes, personne ne peut méconnaître les dangers que représente l'état d'esprit d'une fraction de l'opinion américaine et de certaines sphères de l'administration. Nous avons toujours rendu publiquement hommage à la contribution du peuple américain dans la lutte pour recouvrer et défendre notre liberté. C'est un tribut de reconnaissance que nous ne sommes pas prêts d'oublier; mais nous avons toujours loyalement et franchement dit aux Américains les erreurs qu'ils pouvaient commettre.

Nous pensons notamment que les accords militaires hispano-américains constituent une lourde faute dans la mesure où ils donnent à penser que, même indirectement, l'Espagne franquiste puisse être associée au bloc des nations libres. Nous ne cesserons pas de dénoncer ces accords comme une violation manifeste de l'esprit qui a présidé au rassemblement défensif des pays libres.

Nous nous refusons pour autant à tomber dans les exagérations anti-américaines qui sévissent actuellement, beaucoup plus, d'ailleurs, comme un moyen de propagande que comme l'expression d'une politique concrète. Pour un pays, le moyen d'obtenir sa véritable indépendance à tous égards est de savoir s'imposer une politique de discipline, de courage et de sacrifices. Or, hélas! nous n'avons jamais constaté qu'une telle politique ait été ni appliquée ni même proposée. La démocratie américaine est ce qu'elle est. Elle peut ne pas plaire, mais elle est ce que l'a forgée son peuple. Certaines manifestations d'un maccarthysme outrancier peuvent choquer les démocrates que nous sommes, mais il ne nous viendra jamais l'idée saugrenue de mettre sur le même pied un pays où subsiste la liberté et d'autres dans lesquels le régime totalitaire a étouffé toute liberté. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette distinction fondamentale avait d'ailleurs été faite en son temps par une voix particulièrement autorisée. Lorsque Hitler, pour les besoins de sa propagande, traitait le régime intérieur anglo-américain de régime ploutocratique, voici, en effet, cette déclaration et je vous dirai tout à l'heure le nom de son auteur :

« Les hitlériens traitent le régime intérieur anglo-américain de régime ploutocratique, mais, en Angleterre et aux Etats-Unis, il existe des libertés démocratiques élémentaires; il existe des syndicats d'ouvriers et d'employés; il existe des partis ouvriers; il existe un parlement tandis qu'en Allemagne, toutes ces institutions ont été supprimées par le régime hitlérien. Il suffit de mettre en parallèle ces deux séries de faits pour comprendre toute la fausseté du bavardage des fascistes allemands sur le régime ploutocratique anglo-américain ».

Mesdames, messieurs, cette citation est de Joseph Staline, le 6 septembre 1941 devant le Soviet Suprême. Pour notre part, nous partageons dans les circonstances présentes l'opinion de l'ancien maréchal de l'Union soviétique. (*Applaudissements à gauche.*)

M. de Menditte. Il n'y a que les communistes qui n'applaudissent pas !

M. Léonetti. Il est mort !

M. Pierre Commin. Il est clair que les rapports avec la démocratie américaine doivent être fondés sur une collaboration franche et cordiale. Cette grande nation ne doit pas abuser de sa puissance pour imposer son point de vue et sa politique. Mais le contre-poids nécessaire à toute tentative de suprématie réside dans une Europe unie et indépendante. C'est alors qu'un dialogue franc et cordial entre des partenaires de force équivalente pourra s'instaurer avec profit dans l'intérêt de tous.

Il faut, par conséquent, que nous en terminions rapidement avec l'attentisme. Quand viendront les projets de ratification? J'espère que nous aurons quelques indications. Mais des voix s'élèvent pour nous demander d'attendre, d'attendre encore. Diverses formes d'attentisme s'expriment ouvertement. Je n'en examinerai qu'une seule parce qu'elle me paraît singulièrement dangereuse et équivoque, c'est celle qui consiste à affirmer que l'organisation de la défense européenne est incompatible avec la volonté de négocier.

Nous affirmons hautement que, pour nous, l'organisation de la sécurité collective s'accompagne nécessairement de la volonté de négociation.

M. le ministre. Très bien !

M. Pierre Commin. Nous condamnons l'opinion de ceux qui proclament leur méfiance, leur répugnance à négocier et qui affirment qu'il faut d'abord armer. Mais nous condamnons avec la même force ceux qui proclament que la négociation exclut l'organisation de la sécurité.

Pour nous, sécurité collective et négociation ne sont pas les deux termes d'une alternative. Il faut organiser la sécurité collective et simultanément entreprendre toutes les négociations possibles.

M. Southon. Très bien !

M. Pierre Commin. En présence des faits internationaux récents et de l'espérance de détente qu'ils ont fait naître, la France doit prendre ou appuyer toute initiative de négociation, y compris une conférence à quatre ou à cinq qui puisse aboutir, soit à un règlement d'ensemble des problèmes internationaux, soit, comme première étape, à des accords limités, mais précis, permettant d'effectuer de réels progrès et d'assainir l'atmosphère internationale.

Nous vous le disons franchement, monsieur le ministre des affaires étrangères, nous ne sommes pas pleinement satisfaits de la position de la France depuis quelque temps dans ce domaine. Nous pensons qu'elle aurait dû avoir un certain nombre d'initiatives, qu'elle aurait dû avoir plus d'audace car le Gouvernement agissant ainsi, aurait — j'en suis sûr — traduit les aspirations de l'opinion.

Mais nous ne sommes pas pour la négociation à tout prix qui est trop souvent comparable à la volonté de capitulation. Nous sommes persuadés que de telles négociations ne peuvent aboutir que si l'on a désigné au départ leur but et leur objet et fixé les bases d'accord acceptables.

Nous sommes résolument hostiles à toute neutralisation de l'Allemagne, quelle qu'en soit la forme. Mais il faut avoir l'esprit et la volonté de négocier. Les leçons de l'histoire, la connaissance des doctrines bolchevistes et la politique du gouvernement russe nous amènent à penser que l'U. R. S. S. ne discutera que lorsqu'elle aura devant elle les partenaires capables de parler à égalité.

C'est la raison pour laquelle nous pensons que l'intégration rapide de l'Allemagne, unifiée ou non, au sein de l'Europe démocratique apparaît comme une condition même du succès des négociations envisagées. Aussi, une Europe unie et indépendante, assez forte pour décourager toute tentative d'agression de la Russie, assez indépendante pour que la Russie n'ait à craindre ni guerre préventive ni croisade, nous apparaît-elle comme la condition majeure d'une négociation d'ensemble pour le règlement des différends qui divisent le monde.

On nous objecte: vous ne tenez pas compte de la nouvelle attitude soviétique. On parle d'une nouvelle politique russe; il est question d'un changement complet de cette politique.

Nous entendons cela tous les jours. Ce prétendu changement de politique ne serait-il pas qu'un simple changement de stratégie et de tactique? Ne serait-il pas le fait de l'ancien gouvernement qui a préparé le dix-neuvième congrès du parti communiste de Russie?

Il existe un document, qui a circulé en France et que nos collègues communistes connaissent ou devraient connaître. C'est un ouvrage signé par Staline et intitulé: *Problèmes économiques*. Il mériterait d'être lu et étudié.

Mme Girault. Nous sommes d'accord !

M. Pierre Commin. Nous sommes d'accord, en effet, car nous verrions précisément, dans cet ouvrage, comment c'est Staline lui-même qui a amorcé non pas une politique nouvelle, mais un changement de tactique.

Quelle a été l'orientation donnée dans le document fondamental qui a servi de base à toute la politique internationale soviétique? Ce document, c'est la résolution du Kominform lors de sa création en septembre 1947, aux environs de Varsovie. *Grosso modo*, la thèse a été la suivante. Le monde est partagé en deux blocs: le bloc impérialiste sous la direction des Etats-Unis et le bloc anti-impérialiste sous la direction de l'Union soviétique.

Mme Yvonne Dumont. Si vous faites des citations, faites-les intégrales.

M. Pierre Commin. Cette théorie des deux blocs, dis-je, a été et est considérée comme le départ de la guerre froide. Or, elle postulait que le bloc occidental était un bloc homogène, au moins dans ses directions gouvernementales, alors que nous voyons maintenant dans les « *Problèmes économiques* » de Staline une thèse différente, où le bloc occidental n'est déjà plus considéré comme un bloc homogène, mais où l'analyse laisse prévoir toute une série de divisions entre les nations occidentales, non seulement des divisions et des oppositions d'ordre économique, mais divisions et oppositions pouvant aller même jusqu'à des guerres entre les nations du bloc occidental.

Il faut donc considérer que la nouvelle tactique n'est pas le produit du nouveau gouvernement Malenkov. Elle a été, en effet, imaginée par Staline.

Je sais bien que son culte est quelque peu battu en brèche. Il suffit pour s'en convaincre de mesurer le nombre de mots qui lui sont consacrés dans la *Pravda*. On s'aperçoit que cela décline tous les jours.

Par conséquent, cette nouvelle orientation, cette nouvelle tactique a des raisons internes et des raisons externes. Nous l'avons vu précisément dans toute une série de mesures. C'est, sur le plan intérieur, la politique de la guerre froide qui a eu, sans doute, des conséquences dans les pays occidentaux, mais qui a eu aussi des conséquences redoutables à l'intérieur de l'Union soviétique. Elle a déclenché une tension grave. La nécessité de la détente est donc apparue. Mais il y a aussi des raisons extérieures.

La situation des démocraties populaires du point de vue économique n'est pas particulièrement brillante. Les événements de Berlin du 17 juin en sont un témoignage irréfutable. Il y avait donc nécessité, pour l'Union soviétique, de trouver une nouvelle orientation, je dirai même une nécessité majeure d'une pause. La Russie soviétique a besoin d'une pause. Si elle était désireuse d'obtenir sincèrement une détente, elle accepterait la construction de l'Europe, car la construction d'une Europe unie, indépendante, c'est probablement sa meilleure garantie.

Seulement, le vrai problème, mesdames, messieurs, c'est que la Russie ne veut pas d'une Europe unie. Elle n'a pas tellement peur d'une armée européenne. Ce dont elle a davantage peur, c'est d'une Europe unie, sur le plan économique, c'est-à-dire d'une Europe prospère. Elle ne peut pas se permettre, dans l'état présent des démocraties populaires, d'avoir sur près de 2.000 kilomètres, à ses frontières, une Europe prospère avec un niveau d'existence tel que cela constituerait une véritable menace pour l'ordre intérieur des nations européennes qui sont sous sa domination. Elle veut par conséquent à tout prix maintenir la division, maintenir cette mosaïque de nations, parce qu'elle sait très bien qu'une Europe déchirée, une Europe concurrentielle est une Europe nécessairement affaiblie. Voilà précisément la grande question.

Maintenant, je pense que le débat a été suffisamment large. Deux solutions s'opposent, ou du moins je n'ai trouvé que ces deux solutions aujourd'hui : la solution nationaliste et la solution internationaliste, même imparfaite, même dans une Europe limitée. Voilà les deux grandes solutions qui s'opposent, et probablement entre lesquelles le pays aura dans quelque temps à faire son choix. Nous aurons de lourdes responsabilités à prendre. Nous ne pourrions les prendre pleinement que lorsque nous aurons la totalité du dossier devant nous, tous les éléments des négociations en cours, des négociations pour l'autorité politique, les éléments concernant la garantie américaine et les éléments concernant l'association étroite avec la Grande-Bretagne. Nous sommes prêts à prendre toutes nos responsabilités sans aucune autre considération que celles que nous dicte notre fidélité à nos principes et à nos traditions.

Nous sommes, nous socialistes, fidèlement attachés à la sécurité collective. Nous croyons plus que jamais que cette sécurité collective ne peut être réellement fondée que sur le désarmement général simultané et contrôlé, mais qu'en attendant, nous avons le devoir de donner à cette Europe, à ce monde libre, les éléments indispensables à sa défense sans négliger pour autant la nécessité de négocier, de toujours négocier, de ne jamais craindre une occasion de négocier.

Voilà le but que nous nous sommes assignés, ce but est clair, il guide tous nos actes, c'est d'essayer de construire la paix, mais la paix dans la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, les questions posées par MM. Plaisant et Debré mettent en cause toute la politique étran-

gère du Gouvernement. On paraît s'indigner de certaines pressions étrangères caractérisées comme des manquements aux relations entre Etats, et l'on s'inquiète notamment des redoutables aspects sous lesquels apparaît à tous les yeux la communauté européenne de défense.

Les questions, dans la forme où elles sont rédigées, paraissent des rébus, mais chacun très facilement découvre l'Amérique.

Pour nous, qui ne savons pas abuser de ces canéurs et de cette diplomatie dans les termes, nous disons que le manquement d'égards dont s'indigne M. Debré n'est point un fait nouveau; il y a longtemps que les rapports entre la France et les Etats-Unis ne sont plus des rapports d'égal à égal.

Le 12 juin 1952, déjà, dans un rapport qui s'instaurait sur des question orales, posées elles aussi par MM. Debré et Plaisant, nous dénoncions la pression américaine qui avait amené les gouvernements d'alors à signer l'accord sur la communauté européenne de défense avant même que le Parlement dans son ensemble en eût débattu, et nous disions: « Aucune objection verbale ne pouvait tenir devant le chantage de la coupure des crédits américains ». Nous constatons qu'alors la France était prisonnière de la politique atlantique et de cette coûteuse aide Marshall.

Si maintenant, sur presque tous les bancs, sur tous les bancs, dirai-je même, si j'ose aller jusqu'au fond des consciences de cette Assemblée, dans tous les partis en tout cas, apparaissent des doutes et s'élèvent des oppositions à ce projet de communauté européenne de défense, c'est que la nation tout entière s'est émue devant la perspective d'une renaissance de la Wehrmacht, devant les dangers de guerre qu'une telle entreprise comporte et devant les atteintes portées aux intérêts et à l'honneur de la France et, cependant, ceux qu'on appelle nos bons amis voudraient nous faire ratifier cet instrument diplomatique.

Le sentiment national est outragé par les interventions ouvertes et répétées d'Eisenhower, de Churchill, d'Adenauer, auxquelles s'ajoutent de façon plus sourde les pressions vaticanes qui indignent les catholiques eux-mêmes.

Les succès du réactionnaire chancelier Adenauer aux élections allemandes et les propos antifrançais qu'il a tenus ont fait apparaître le projet d'armée européenne sous un jour plus néfaste que jamais. Aveugle qui ne voit aujourd'hui dans cette entreprise funeste la prédominance fatale de l'Allemagne revancharde.

Nous ne sommes plus seuls aujourd'hui à combattre cette tentative antinationale. Nous ne tirons pas vanité d'avoir eu raison les premiers en nous opposant à cette politique. Mais nous constatons une fois de plus que c'est dans la classe ouvrière et dans son parti que réside le salut de la nation.

Quand on s'engage dans une politique contraire à la volonté du peuple, que nous exprimons, on se fourvoie et on aboutit à la catastrophe pour la nation. Quand, au contraire, on s'alarme devant les premiers effets d'une telle politique et qu'on revient à des positions plus conformes à l'intérêt général, alors il se trouve que nous parlons le même langage. Nous nous en réjouissons. Nous ferons tout pour que la rencontre de toutes les bonnes volontés s'opère en vue d'un changement; mais il faut, aujourd'hui, se rendre à l'évidence: on ne fera rien, on ne changera rien sans nous, car nous représentons la volonté du peuple et le peuple veut un changement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il apparaît de plus en plus que la France n'a pas de politique propre — je ne suis d'ailleurs pas le seul à l'affirmer — mais qu'elle est là, tournant comme un satellite dans l'orbite américaine. Les plus graves déterminations sont prises sous la pression des dollars. Les 385 millions de dollars accordés par Eisenhower, à la suite d'un voyage de M. Bidault à Washington, eurent pour contrepartie — on s'en aperçoit aujourd'hui — d'une part, la continuation de la guerre en Indochine et de l'autre part, la ratification de la communauté européenne de défense. C'est le vil prix du sang français qui coule en Indochine et de la souveraineté française sacrifiée au chancelier de l'Allemagne réactionnaire de Bonn.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron, modérez-vous!

M. le ministre. Il y a des choses qu'aucun Gouvernement ne peut tolérer et qu'aucune assemblée parlementaire n'a le droit d'écouter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Chaintron, je vous prie de ne pas mêler à cette discussion l'héroïsme de nos soldats en Indochine. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Chaintron. Il se trouve que les propos que je tiens ne sont plus seulement ceux d'un parti, et c'est précisément ce qui vous inquiète; ils sont, aujourd'hui, publiés par des journaux qui sont loin d'être des nôtres, ils sont la pensée profonde du peuple de notre pays. C'est précisément cela qui en fait la force redoutable pour vous. Que vous les entendiez à cette tribune ou non, peu importe; c'est la grande voix du peuple qu'il vous faut entendre et qui sera de plus en plus forte jusqu'à ce que vous m'écoutez et que vous modifiez profondément la politique de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comment a-t-on pu en arriver là? Par quelle aberration certains Français honnêtes ont-ils pu s'associer à une politique dont ils condamnent aujourd'hui, ou répudient, les funestes conséquences? C'est en 1947, quand, par peur du peuple et du progrès social, les partis qui se trouvaient associés à la Libération ont évincé les communistes du Gouvernement pour s'engager dans la politique atlantique sous la domination américaine, appâtés par le plan Marshall, que la France est allée de soumission en soumission et de désastre en désastre.

Les mauvais sentiments qui inspiraient une telle orientation sont l'anticommunisme et l'antisoviétisme. Mais ce n'est pas là une base pour une politique française. C'est contraire aux traditions et à l'esprit de la France de la grande Révolution; c'est contraire aux impératifs historiques, géographiques et économiques qui commandent les intérêts de notre pays.

Ce sont là des vérités constatées dans la souffrance des tristes années de l'occupation. On a paraphrasé dans les faits la cynique formule: plutôt Hitler que le front populaire. On aboutit à la domination américaine qui, reprenant le dessein fou de régenter le monde et de reprendre la croisade anticommuniste, devait nécessairement se fonder sur la réaction allemande qui avait quelque expérience en ce domaine.

Le pacte Atlantique portait en lui le réarmement de l'Allemagne revancharde comme un germe dans l'œuf. On est loin aujourd'hui de la déclaration de M. Bidault, en janvier 1946: « priver l'Allemagne de tout potentiel de guerre ». On est loin aujourd'hui de l'affirmation de M. Robert Schuman, en juillet 1949: « L'Allemagne n'a pas d'armement, elle n'en aura pas ».

Bien qu'Adenauer ait proclamé, dès la fin 1947, ne pas reconnaître la frontière Oder-Neisse et qu'il ait manifesté ses intentions réactionnaires et revanchardes, l'Allemagne, selon la volonté américaine, était admise à l'O. E. C. E. en juin 1948 et appelée à participer à l'autorité régissant la Ruhr en avril 1949.

En septembre 1950, c'est M. Acheson qui, au cours d'une session du conseil Atlantique, proposait la contribution de l'Allemagne à la défense occidentale. Le morceau était un peu dur à faire avaler à notre peuple. C'est alors que fut imaginé le plan Pleven couvrant le rétablissement de la Wehrmacht avec l'armée européenne. Le lapin était baptisé carpe pour la tranquillité des consciences. L'avant-projet du comité de communauté européenne de défense était présenté en octobre 1950, il y a trois ans presque jour pour jour de cela. Il a été longuement trituré, poussé, débattu, paraphé, mais l'opération n'a pas encore abouti. L'opposition populaire a empêché qu'il entre dans la vie. Il ne doit pas y entrer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout le monde connaît maintenant le contenu redoutable de ce traité que les Américains nous pressent de ratifier: notre armée nationale serait fondue dans cette armée cosmopolite où la Wehrmacht aurait la position dominante; la France renoncerait à sa souveraineté en des questions vitales pour la nation. Elle la remettrait à un commissariat supranational au sein duquel l'Allemagne réactionnaire aurait bientôt, sinon formellement du moins effectivement, plus de pouvoir que nous. Ce commissariat supranational assurerait le recrutement, fixerait la durée du service militaire, déterminerait l'implantation des troupes, nommerait les officiers, s'occuperait du programme d'armement, fixerait les participations de chaque Etat aux dépenses militaires. Les parlementaires n'auraient plus qu'à voter les impôts correspondants pour entretenir cette machine de guerre.

Il n'est pas douteux que, dans une telle association, l'Allemagne aurait la prépondérance, et quelle Allemagne! Les élections allemandes en ont montré le caractère: une Allemagne réactionnaire, non dénazifiée, non démocratisée, soutenue par les impérialistes américains, entraînée derrière un nouveau chancelier qui multiplie les propos méprisants, hostiles et menaçants à l'égard de la France.

Beaucoup de Français qui connaissent ces propos ont éprouvé des haut-le-cœur à lire les félicitations cordiales qu'en retour MM. Laniel et Bidault ont adressé au docteur Adenauer, plein de morgue prussienne à l'égard de la France, associée à l'Allemagne dans cette communauté européenne...

M. Malecot. Vous en avez bien envoyé à Ribbentrop!

M. Chaintron. ...dangereuse pour la France et la paix dans le monde. Que l'Allemagne d'Adenauer se livre à quelque provocation et nous voilà solidement entraînés dans la plus odieuse des guerres aux côtés des hordes qui ensanglantèrent notre pays.

Certains veulent tranquilliser leur conscience en réclamant des garanties contre la suprématie allemande dans la communauté européenne de défense. Quel naïf pourrait croire vraiment que les Américains nous défendront contre cette Allemagne de Bonn qui est leur créature? Qui pourrait croire vraiment que l'Angleterre s'aventurera dans une entreprise qu'elle trouve bonne pour nous, mais pas pour elle?

Un des aspects les plus néfastes de ce traité, c'est qu'il constitue un empêchement pour la France à adhérer à d'autres conventions internationales, à respecter même les traités qu'elle a signés.

La communauté européenne de défense ne trouve de pseudo-justification que dans la prétendue menace soviétique, mais justement, aux yeux de ceux que la passion n'aveugle pas, il apparaît de plus en plus évident que cette menace n'est point fondée et qu'il est possible d'aboutir rapidement à un accord, à l'entente, à des garanties de paix avec l'Union soviétique.

Va-t-on ruiner ces possibilités qui apparaissent à tous les yeux par un dispositif de coalition anti-soviétique? Il faut rejeter la communauté européenne de défense et régler pacifiquement le problème allemand.

A l'autre bout du monde, il faut aussi faire la paix. Depuis six ans la France est engagée, sans déclaration de guerre, dans des conditions contraires à la Constitution, dans une guerre injuste, ruineuse, douloureuse, honteuse et qui n'est pas faite pour des intérêts qui soient ceux de la nation tout entière. On accumule les désastres, on ruine les finances de la nation, on fait couler le sang des peuples, on démoralise le pays par les scandales de piastres qui apparaissent dans cette entreprise colonialiste. La France est là-bas engagée dans des sacrifices qu'on a dit, dans la presse, être monnayés par les Américains.

M. le ministre. De quel côté êtes-vous dans cette guerre?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron, ne mêlez pas sans cesse nos soldats à ces discussions. (*Applaudissements.*)

M. Chaintron. Je suis du côté de la République française, qui a pour Constitution des principes qui interdisent à un gouvernement de s'engager dans la guerre sans l'avoir jamais déclarée. Voilà, monsieur le ministre, de quel côté je suis.

M. le ministre. Je pense que vous savez et que tout le monde sait ici que lorsque nous avons été attaqués, victimes d'une agression, il y avait de vos amis au gouvernement et qui ont continué la guerre parce qu'ils savaient que la France était attaquée. Si vous l'avez oublié, tant pis pour vous! Quant à nous, nous savons qu'il y a des hommes de l'Union française qui meurent pour la liberté et nous voudrions bien que dans une Assemblée parlementaire française leur sacrifice ne soit pas bafoué. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. J'entends, au nom de cette Assemblée, monsieur le ministre, m'associer entièrement aux paroles que vous avez prononcées.

M. Georges Marrane. A bas les « empiétrés »!

M. Chaintron. Il ne s'agit pas de me prêter des propos et des intentions que je n'ai pas exprimés. A aucun instant, je n'ai prononcé de paroles dont puisse souffrir un combattant envoyé en Indochine, que je plains et ne méprise pas, dont je veux précisément changer le sort par le retour à la paix, selon son propre désir et selon le désir de ceux qui préféreraient que nos bateaux partant pour l'Indochine ne soient pas chargés de troupes destinées au sacrifice, mais de produits manufacturés, pour rétablir avec ce pays des rapports de bonne amitié au lieu des rapports de violence qui sont actuellement maintenus.

M. le ministre. Que messieurs les assassins commencent!

M. de Menditte. Très bien!

M. Primet. C'est vous qui avez commencé.

(*M. le ministre des affaires étrangères quitte la salle des séances. — Mouvements divers. — Bruit.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron, poursuivez votre exposé.

M. Primet. Tous vos amis sont intervenus, nous n'avons pas dit un mot. C'est vous qui avez commencé.

M. de Menditte. Vous êtes avec les assassins.

M. Georges Marrane. Les assassins, c'est vous.

M. le président. Vous allez m'obliger à appliquer strictement le règlement.

M. Primet. Pas de caporalisme!

M. le président. Monsieur Chaintron, vous avez la parole.

M. Chaintron. Nous disons avec beaucoup de tranquillité: les faits sont là, et je pourrais reprendre les propos mêmes de M. le président du conseil, la France a reçu 385 millions de dollars pour poursuivre la guerre en Indochine, et cette guerre, la continuation de cette guerre, est contraire aux souhaits de l'ensemble de la nation. Nous disons très précisément qu'en raison de cela il s'élève au sein de notre peuple une grande opposition, une grande volonté de s'y opposer. De ce fait, le Gouvernement en est amené à frapper ceux qui s'élèvent contre une telle politique, à pratiquer la levée des immunités parlementaires, à user de la répression et, par conséquent, à porter atteinte aux principes mêmes de la République.

Voyez comment s'enchaînent les choses, ce sont des faits et je n'y ajoute rien: parce que nous recevons 385 millions de dollars, le Gouvernement est amené à continuer, contre le vœu de notre peuple, la guerre en Indochine. Au cours de cette guerre — je n'ajoute rien, hélas! aux faits — éclatent, comme dans toutes les entreprises colonialistes, ainsi que le disaient Guesde et Jaurès...

M. Bozzi. Ne mêlez pas Guesde et Jaurès à cela!

M. Chaintron. ...des scandales immondes comme le scandale des piastres. Première conséquence, et en raison même de ces faits, il se trouve que s'élève dans notre peuple une opposition à cette politique, et contre cette opposition on est appelé, pour justifier l'injustifiable, à user de la répression et à porter atteinte aux principes mêmes de la République.

Ainsi nous disons qu'une telle politique est néfaste, cette politique qui aboutit — voyez, les choses s'enchaînent — à combiner les opérations judiciaires, les opérations de répression, les opérations anticonstitutionnelles avec les propositions d'adoption et de ratification des instruments diplomatiques; il n'est pas interdit de penser qu'actuellement la précipitation qu'on semble vouloir mettre à lever l'immunité parlementaire d'un certain nombre de nos amis, Jacques Duclos, Fajon, Billoux et Raymond Guyot n'ont d'autre but que celui d'empêcher qu'une majorité ne se prononce à quelques voix contre le projet de communauté européenne si néfaste à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est à la déchéance de la France et de la République qu'aboutissent ces opérations politiques et la guerre en Indochine. Il faut y mettre fin, négocier avec Ho Chi Minh, faire la paix là-bas comme en Europe. La soumission aux impérialistes américains est une démission de la France, elle avilit notre pays. Que les accords hispano-américains se soient réalisés dans des conditions néfastes à la France, qu'ils soient accompagnés de propos et d'actes hostiles à notre pays montre le genre de démocratie qu'on peut défendre avec de tels partenaires. Cela prouve aussi en quel mépris les maîtres américains tiennent notre pays.

M. le président. Monsieur Chaintron, je vous en prie, modérez vos paroles.

M. Bozzi. Ayez au moins la reconnaissance du ventre!

M. Chaintron. Je n'ai pas de reconnaissance du ventre à l'égard des Américains, car je ne mange pas de ce pain-là.

Dans les affaires de Trieste, des initiatives inconsidérées ont été prises par les Américains et les Anglais, sans que la France ait eu son mot à dire, montrant en quelle quantité négligeable ils tiennent notre pays. Quand il s'agit, par contre, de la note de réponse des Grands à l'Union soviétique, alors on consulte Adenauer et, pour les autres actes diplomatiques, on ne consulte pas la France. A quelle position lamentable la politique poursuivie depuis sept ans, sans les communistes et contre eux, a mené la France!

Pour que la France reprenne sa place dans le monde, il faut qu'elle se libère de la domination étrangère. Le refus de la communauté européenne de défense, la paix en Indochine sont les premiers pas qu'il faut accomplir dans la voie d'une politique française indépendante, prenant la tête des initiatives de rencontre avec les grandes nations en vue d'établir la paix dans le monde.

Une autre politique s'impose. Il apparaît à l'évidence que cette politique de coalition antisoviétique à laquelle les gouvernements, depuis sept ans, ont sacrifié les intérêts et l'honneur de la France, ne repose sur aucun fondement quant à son prétexte de défense et peut même aboutir au triomphe des desseins agressifs de domination de ses promoteurs que ces prétextes prétendaient couvrir. L'Union soviétique est trop forte et le mouvement des peuples pour la paix trop grand pour que puisse se réaliser l'ancien rêve d'Hitler ou de successeurs éventuels, fussent-ils armés de bombes atomiques.

A ce sujet, la déclaration de Malenkov annonçant que l'Union soviétique avait la monnaie de leur pièce a rendu un service immense à la paix en décourageant les fauteurs de guerre. L'Union soviétique fera tout pour empêcher la guerre, mais il est possible, si l'on poursuit la course aux armements, qu'un jour les desseins agressifs, au lieu de rester orientés contre l'Union soviétique, s'en détournent en raison de sa puissance, pour éclater entre les partenaires eux-mêmes. L'histoire a déjà montré de semblables exemples.

Il est bien certain, en tout cas, que, dans les entreprises présentes, la France est dupe, qu'elle fait les frais. Il faut changer cette politique. Il en est temps. La communauté européenne de défense placerait la France dans une situation déplorable. Il faut la rejeter. Pas d'illusion sur un idéalisme européen soldisant révolutionnaire. Nous sommes, nous — personne n'en peut douter — des internationalistes. Mais ce n'est pas de l'internationalisme qu'on nous présente là. L'internationalisme n'a jamais sacrifié une nation à la domination d'une nation impérialiste.

M. Malécot. Hongrie, Bulgarie, etc.!

M. Chaintron. Je suis précisément de ceux qui pensent comme Jaurès, comme nous le pensons tous, que le nationalisme, c'est-à-dire le chauvinisme, est un sentiment méprisable, mais précisément, comme Jaurès le disait, « un peu d'internationalisme éloigne de la nation et beaucoup d'internationalisme ramène à l'esprit de nation », c'est-à-dire à une conception véritable de la nation. C'est par conséquent dans l'harmonie des nations qu'on peut concevoir l'internationalisme et non pas dans la domination de ces nations par l'impérialisme américain.

M. de Menditte. Ah! Si les Polonais entendaient ça!

M. Chaintron. L'Europe qu'on nous présente comme une nouveauté révolutionnaire a connu dans l'histoire bien des vicissitudes. Déjà, bien avant 1914, naissait en Allemagne cette idée de l'Europe. Elle eut au cours des temps, sur des modalités diverses, des partisans de diverses natures, parmi lesquels, Koskv, le comte Kalerdji et Ludendorff; elle inspira la proposition d'union franco-britannique, en juin 1940; puis elle fut accommodée à la sauce hitlérienne...

M. Georges Laffargue. Parlez-nous donc de votre conception de l'Europe en 1939.

M. Chaintron. ...par le docteur Goebbels, dans la revue *Das Reich* et dans la révolution nationale de Vichy, par Drieu La Rochelle. En 1946, M. Winston Churchill en formula la variante anglaise. En 1947 et jusqu'à nos jours, c'est la conception américaine qui prédomine.

M. de Menditte. C'est de la salade russe!

M. Chaintron. Ces constructions n'ont rien à voir avec l'internationalisme. ce sont des entreprises de brigandage impérialiste. Ne nous laissons pas prendre à ce faux dilemme: ou le réarmement allemand se fait avec nous dans l'armée européenne, ou il se fait contre nous comme une espèce de moindre mal. Nous avons vu, en Allemagne, où cette formule très sociale-démocrate a conduit avant la guerre. Nous ne voulons pas recommencer.

En réalité, dans l'un comme dans l'autre cas, le réarmement d'une Allemagne non démocratisée se fait contre la paix, c'est-à-dire contre la France.

M. Pierre Boudet. Les Soviétiques l'ont pourtant proposé.

M. Chaintron. La France peut faire une politique indépendante. Elle ne manque pas d'amis, elle ne sera pas isolée. Dans une déclaration qu'il fit le 8 août dernier, Malenkov a déclaré...

M. Georges Laffargue. Mais non! c'est Béria qui l'a dit!

M. Chaintron. ...qu'il n'oubliait pas le traité d'alliance et d'assistance mutuelle du 10 décembre 1944 qui peut servir de base au développement et au raffermissement des relations entre nos deux pays en servant la cause du maintien de la sécurité européenne.

La France, en affirmant son indépendance, retrouverait en même temps que sa grandeur le respect et l'amitié désintéressée d'autres nations. Sa sécurité serait assurée et la cause de la paix y gagnerait.

Non, la France n'est ni décadente, ni finie. L'union des Français peut tout sauver.

M. Léonetti. Un discours comme le vôtre n'est pas fait pour favoriser cette union.

M. Chaintron. Il est temps de se ressaisir. Dans tous les partis — je le disais tout à l'heure — des hommes honnêtes produisent aujourd'hui des déclarations. Ils l'ont fait dans ces grands rassemblements de la paix qui se sont déroulés dimanche dernier à travers la France. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

M. Georges Laffargue. Criez « vive Daladier et à bas Béria! », nous nous amuserons. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Pierre Boudet. Il va le crier!

M. Chaintron. M. Daladier, oui, parfaitement!

M. Champeix. Daladier a raison une deuxième fois. (*Souffrir.*)

M. Chaintron. Les socialistes anglais, comme les sociaux-démocrates allemands, s'opposent à la communauté européenne de défense. Neuf millions de voix socialistes et communistes se sont opposées à Adenauer sur ce point. En France, l'opposition à cette politique est si grande, même dans les rangs du parti socialiste, que des hommes comme MM. Jules Moch et Naegelen parlent un tout autre langage. Il se formule des réserves et des oppositions également dans le parti radical... (*Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

M. Marrane. Cela vous fait mal!

M. Georges Laffargue. Cela nous fait rire!

M. Chaintron. ... et dans tous les partis. Nous nous en réjouissons.

Quant à nous, communistes, nous sommes prêts à participer, avec tous les Français, quels qu'ils soient, à toutes les actions organisées dans le pays et à nous associer à tous les actes, au Parlement, tendant à empêcher la ratification des funestes accords de Bonn et de Paris. Nous voulons la plus large union pour une politique de paix, pour le refus de ces traités qui mettent la France en danger de mort, pour la cessation de la guerre d'Indochine, pour le règlement des différends entre nations par des accords raisonnables.

Telle est la voie dans laquelle nous pensons que la France doit s'engager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Ainsi soit-il!

M. le président. Conformément à la décision prise précédemment, le Conseil voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de jeudi. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Jacqueline Thome-Patenotre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder, en 1954, à un dénombrement général de la population.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 463, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République avait décidé, sur proposition de la conférence des présidents, d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 29 octobre, la discussion de la proposition de résolution de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la situation familiale des jeunes recrues pour leur affectation au moment de l'incorporation du contingent. Mais la commission de la défense nationale demande que la discussion de cette affaire soit provisoirement retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Voici, en conséquence, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, jeudi 29 octobre 1953, à quinze heures et demie:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter le fonctionnement des commissions d'affiliation prévues à l'article 16 de la loi du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. (N°s 275 et 456, année 1953. — M. Abel Durand, rapporteur.)

Suite de la discussion des questions orales avec débat suivantes:

1. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il est habituel, dans les relations internationales, que des sommes destinées à assurer une défense commune ne puissent être accordées à un Etat qu'à condition que cet Etat, au préalable, ait ratifié un projet de traité à caractère politique autant que militaire, et auquel l'Etat qui pose cette condition n'est pas participant. Dans la négative, quelles observations ont été faites au gouvernement responsable, par la pression qu'il exerce en paraissant exiger la ratification du projet de communauté européenne de défense, d'un pareil manquement aux relations entre Etats. (Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

2. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle est la position qu'il entend adopter en ce qui concerne la communauté européenne de défense en fonction du règlement des questions préalables pendantes avec l'Allemagne, aussi bien qu'en considération des droits et des intérêts de la France connexes à ceux de ses alliés.

Discussion de la proposition de résolution de M. Ernest Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer, dans les documents publics, l'emploi des initiales et graphismes abrégés pour les appellations françaises et étrangères. (N°s 71 et 363, année 1953. — M. Vauthier, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 27 OCTOBRE 1953

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

441. — 27 octobre 1953. — M. André Méric expose à M. le président du conseil que l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 étend aux fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945 les majorations d'ancienneté dont ont bénéficié les anciens combattants de la guerre 1914-1918. Les modalités d'application de ce texte devaient être fixées par un règlement d'administration publique; ce décret a été préparé et soumis au conseil d'Etat qui a fait connaître son avis depuis plusieurs mois. Le ministère des finances s'est jusqu'à ce jour refusé à la sortie de ce texte, bien que, paraît-il, le conseil des ministres se soit opposé au report de la date d'application envisagée dans le cadre des pouvoirs spéciaux consentis au gouvernement par l'article 6 de la loi du 11 juillet 1953; il demande quelles raisons s'opposent encore à la mise en vigueur d'une loi votée par le Parlement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 27 OCTOBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre ».

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel,

qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1531 Marc Rucart.

SECRETARIAT D'ETAT

N° 3901 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques.

N°s 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto.

Affaires étrangères.

N°s 3937 Martial Brousse; 3981 Albert Denvers; 4305 Michel Debré; 4414 Félix Lelant.

Agriculture.

N°s 3901 Jean-Yves Chapalain; 4043 Maurice Pic.

Budget.

N°s 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4309 Alex Roubert; 4381 Charles Naveau.

Education nationale.

N°s 3798 Jean-Yves Chapalain; 4369 Gaston Chazette.

Finances et affaires économiques.

N°s 899 Gabriel Tellier; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwarz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4151 Jacques Debû-Bridel; 4250 René Radius; 4253 Paul Wach; 4346 Max Monichon; 4402 Edgar Tailhades; 4403 Maurice Walker; 4427 Martial Brousse.

France d'outre-mer.

N° 4318 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N°s 4111 Marc Rucart; 4142 Marc Rucart.

Reconstruction et logement.

N°s 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4329 Jean Bertaud.

AGRICULTURE

4539. — 27 octobre 1953. — M. Louis André demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° le montant total des exportations de blé français, pour la dernière campagne; 2° à combien se sont élevées les rentrées perçues au titre de la taxe de résorption pour cette dernière campagne; 3° le montant des sommes prélevées sur le produit de cette taxe de résorption pour permettre les exportations de blé français, pendant ce même temps.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4540. — 27 octobre 1953. — M. Edmond Michelet attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le préjudice très grave causé à un grand nombre de déportés par le retard apporté à la parution du décret d'administration publique prévu par l'article 15 de la loi du 9 septembre 1948; il lui demande les raisons qui s'opposent à la parution de ce décret.

BUDGET

4541. — 27 octobre 1953 — **M. Marc Bardou-Damarzid** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une société à responsabilité limitée avait, en 1951 et 1952, des disponibilités importantes; le gérant, pour remployer ces sommes, a opéré des prélèvements pour achats de titres; il a été débité de ces prélèvements et, au 31 décembre 1952, il se trouvait débiteur de la somme correspondante à ces achats de titres; en contre-partie, il existait dans les coffres de la société tous les titres provenant des remplois, tous coupons attachés — ces titres ont été représentés au vérificateur; les opérations de remploi ayant été terminées en 1953, le compte du gérant a été soldé par le débit du portefeuille titres de la société; demande si la preuve contraire prévue par l'article 111 du C. G. n'est pas rapportée dans ce cas, et si la question ne rentre pas dans celle prévue dans la réponse du ministre du budget — Sénat, p. 1485, n° 4251, séance du 22 juillet 1953 — ainsi conçu: pour application de cette disposition, le secrétaire d'Etat au budget a précisé que cette preuve peut seulement résulter des circonstances propres à démontrer que l'opération effectuée ne revêt pas dans les rapports de la société avec l'associé le caractère d'une distribution exceptionnelle ou anticipée de produits sociaux et qu'elle est exclusive de toute faveur spéciale au profit du bénéficiaire; demande si la circonstance que la contre-partie en titres a été représentée et qu'elle a été portée au portefeuille de la société ne constitue pas la preuve exigée puisque le gérant n'a jamais été bénéficiaire des opérations effectuées, la contre-partie des titres, valeur d'achat, représentant les sommes débitées au gérant pour achat de titres et les coupons n'ayant jamais été encaissés par lui.

EDUCATION NATIONALE

4542. — 27 octobre 1953. — **M. Georges Marrane**: 1° demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour accorder aux sportifs qui se déplacent le bénéfice du collectif à 60 p. 100 de réduction. Unaniment, les sportifs et leurs dirigeants soulignent que la dernière augmentation des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français a eu les plus graves répercussions quant au recrutement et au déroulement de leurs activités et insistent pour que des mesures soient prises ramenant ainsi, en ce qui les concerne, les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français au taux antérieur; 2° souligne que les subventions de fonctionnement aux fédérations et sociétés sportives sont d'un montant absolument insuffisant et lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour les porter au niveau des besoins réels et sans cesse grandissants du mouvement sportif français lequel estime, d'autre part, que ces subventions doivent être accordées sans aucune discrimination; 3° demande de lui indiquer les noms des organismes prêteurs habilités à consentir des prêts suffisants aux collectivités locales au titre des travaux d'équipement sportif. Le cas échéant, il demande quelles sont les directives qu'il entend donner aux organismes intéressés pour que les travaux engagés, déjà subventionnés par l'Etat, puissent être terminés dans les plus brefs délais.

4543. — 27 octobre 1953. — **M. André Southon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si la comparution devant la commission de réforme peut être imposée par l'autorité supérieure, alors que l'intéressé, jouissant de toutes ses facultés mentales, non atteint de maladies incurables, n'a jamais demandé un congé de longue durée, ni à faire valoir ses droits à une retraite anticipée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4544. — 27 octobre 1953. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société anonyme, créée le 1^{er} mai 1950, a clos son premier exercice le 30 avril 1951; la société ne peut donc prétendre à aucune réduction pour l'exercice 1950-1951, puisque les indices prévus au décret n° 52-511 du 7 mai 1952 sont fixés par rapport à 1950. Cependant, aux termes de la circulaire n° 2281 du 28 février 1953, page 25, l'administration des contributions directes admet, en pareil cas, que si la société est en mesure de justifier de l'établissement d'un inventaire au 31 décembre 1950, elle peut considérer cet inventaire comme déterminant le stock de clôture de son premier exercice et en faire état à titre de stock indispensable; en l'occurrence, la société avait, au 31 décembre 1950, fourni à l'administration une déclaration de bénéfices accompagnée des pièces réglementaires: bilan, comptes d'exploitation et de pertes et profits, etc., faisant état d'un stock « théorique » au 31 décembre 1950 déterminé en partant des achats et ventes et compte tenu des pourcentages de bénéfice brut; et lui demande si la société est fondée à revendiquer le bénéfice d'une réduction à la clôture de son exercice 1950-1951, en retenant comme stock indispensable, tant pour l'exercice en cause que pour les exercices suivants, le montant de ce stock « théorique » au 31 décembre 1950 régulièrement déclaré.

4545. — 27 octobre 1953. — **M. Robert Liot** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation toute particulière faite aux « agents d'assiette » (ancienne formule) de l'administration des contributions directes; à l'heure actuelle, 285 agents d'assiette ancienne formule n'ont vu, depuis la création de leur cadre, le 1^{er} octobre 1948, aucune amélioration de leur sort; il lui demande: 1° si les vacances actuelles de contrôleurs, soit 189 postes, leur seront réservées, par priorité, dans les conditions statutaires actuelles; 2° si la création de 96 nouveaux postes de contrôleurs pourra être rapidement envisagée, afin de réparer une injustice flagrante; 3° si les agents d'assiette ayant passé le concours de 1952 et nommés en 1953 pourront bénéficier de la même mesure et si la création d'un nombre équivalent de postes de contrôleurs en leur faveur pourra être envisagée prochainement.

4546. — 27 octobre 1953. — **M. Yvon Razac** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1° le tonnage global de gomme arabique en provenance du Soudan anglo-égyptien importé en France depuis le 1^{er} janvier 1953; 2° la liste nominative des bénéficiaires de licences d'importation et les tonnages accordés à chacun en précisant si les licences accordées l'ont été au titre du programme d'importation, ou à d'autres titres, tels que « compte E. F. A. C. », « compensation », « I. M. E. X. » ou autre; 3° le tonnage global de gomme arabique en provenance de l'Afrique occidentale française importé en France pendant la même période.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

4547. — 27 octobre 1952. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** dans quelles conditions les aveugles et grands infirmes, bénéficiant des dispositions de la loi du 14 juillet 1905, se voient appliquer les dispositions plus avantageuses faisant l'objet de la loi du 6 août 1949; en particulier, s'il est exact que les bénéficiaires de cette dernière loi sont tenus de formuler personnellement une demande pour s'en voir attribuer les avantages, ou si, au contraire, la revision des dossiers de tous les ressortissants de la loi du 14 juillet 1905 est systématiquement entreprise par ses services, de manière à étendre l'application de la loi du 6 août 1949 à tous les ayants droit.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4548. — 27 octobre 1953. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître la réglementation que doivent appliquer les caisses de sécurité sociale en ce qui concerne le remboursement des frais de séjour en clinique des enfants nés prématurément.

4549. — 27 octobre 1953. — **M. François Monsarrat** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: quel est l'organisme qui doit payer les prestations familiales dans le cas suivant: une mère de famille démunie de toute ressource, abandonnée de son mari dont la résidence est inconnue et qui ne lui verse pas la pension alimentaire à laquelle il a été condamné par le jugement de séparation qui confie la garde des enfants à la mère; est avec ses enfants à la charge exclusive et permanente de sa mère, veuve d'un officier; l'intéressée demande le bénéfice des prestations familiales au titre de la population non active, à la caisse d'allocations familiales de son lieu de résidence, en qualité de personne seule visée à l'article 2 de la loi du 22 août 1946. Cet organisme constate que la demanderesse n'assume pas la charge de ses 2 enfants, qui, avec elle, sont logés, nourris et élevés par leur grand-mère et que, par conséquent, le droit aux prestations s'ouvre du chef de cette dernière par application des dispositions de l'article 16 du R. A. P. du 10 décembre 1946, modifié par le décret du 19 juillet 1948; la trésorerie générale, service liquidateur de pension de la grand-mère, rejette la demande présentée par cette dernière, prétextant que la mère a conservé la tutelle de ses enfants et que l'ordre prioritaire du versement des prestations ne peut être détruit dans ce cas, l'intéressée n'a pas perçu de prestations depuis le 1^{er} mai 1952, date de sa rentrée en France.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4550. — 27 octobre 1953. — **M. Yvon Coudé** du Foresto demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° pourquoi la loi du 19 août 1950, n° 50-1010 impliquant l'affiliation du personnel des entreprises des transports routiers à la caisse autonome mutuelle des retraités (C. A. M. R.) n'est pas encore effective; 2° pourquoi les retraités tributaires de ladite C. A. M. R. n'ont pas encore touché la subvention devant compenser le rajustement découlant de la loi du 17 septembre 1947, rajustement que n'a pas subi cette catégorie de retraités.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Secrétariat d'Etat.

4315. — M. Albert Denvers expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique que la validation des services auxiliaires ou intérimaires n'a d'effet qu'en matière de retraite; que cette mesure replace le fonctionnaire dans la même situation que si sa titularisation avait été avancée d'une période égale à la durée des services validés qui sont pris en compte tant pour la constitution du droit que pour la liquidation de la pension, au même titre que les services de titulaire; qu'un fonctionnaire a été titularisé, après concours, dans un emploi de l'Etat, en catégorie A, qu'il a occupé pendant quarante années, après avoir accompli préalablement comme intérimaire trois années dans une autre administration de l'Etat dans un emploi en catégorie B; et demande, dans la liquidation de la retraite, si ces trois années de services en catégories B, qui ont été validées, seront décomptées comme des services actifs. (Question du 16 juin 1953.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. La doctrine et la jurisprudence s'accordent pour ne considérer comme actifs que les seuls services probatoires satisfaisant à la double condition d'avoir été accomplis dans un emploi de la catégorie B et d'avoir conduit à titularisation dans un emploi de cette catégorie, tandis que les services auxiliaires validés sont, au contraire, toujours décomptés comme des services sédentaires.

BUDGET

4440. — M. Emile Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que, suivant acte notarié, Mme A..., mère de deux enfants, a fait donation entre vifs et irrévocable, par préciput et hors part, à M. B..., son fils, de la toute propriété d'une maison évaluée à 2 millions de francs, à charge par le donataire de remettre à son frère, C... (autre enfant de la donatrice, qui n'est pas intervenu à l'acte), une somme d'un million de francs, dans les six mois du décès de la donatrice; que cet acte est une donation avec charges et non un partage d'ascendants conformément aux articles 1075 et suivants du code civil, l'enfant non présent à l'acte ne devant recevoir que des biens à venir, ce qui est contraire à l'essence du partage d'ascendants; et que, d'autre part, la maison donnée par Mme A... à M. B..., son fils, ne représente qu'une petite partie du patrimoine de la donatrice, celle-ci possédant, en dehors de la maison donnée, encore environ 21 hectares de terres qui peuvent être évalués environ à 10 millions de francs; et demande si le receveur de l'enregistrement est en droit de percevoir le droit de soulte sur la somme d'un million de francs que la donatrice a imposé à son fils B... de payer à son frère C..., bien que cet acte ne soit pas un partage d'ascendants, mais, au contraire, une donation pure et simple avec charges; et sur quel texte le receveur pourrait s'appuyer pour percevoir ce droit de soulte. (Question du 16 septembre 1953.)

Réponse. — Il est de jurisprudence constante que, pour la liquidation des droits d'enregistrement, la nature des contrats se détermine, non par leur forme extérieure et la qualification qu'il a plu aux parties de leur donner, mais par le caractère propre des stipulations qu'ils contiennent et par les effets juridiques qui en découlent. Or, sous réserve de l'examen de l'ensemble des circonstances particulières de l'affaire, l'acte visé ci-dessus, bien que présenté sous la forme d'une donation avec charges, paraît constituer, en réalité, un partage d'ascendants avec soulte. En effet, un tel partage peut ne pas comprendre tous les biens du donateur (cf. article 1076 C. Civ. — Quimper, 31 juillet 1939, Ind. Enreg. n° 4623). D'autre part, la circonstance que la soulte n'est pas payable immédiatement n'est pas de nature à modifier le caractère du contrat (rapp. Cass. Civ. 23 avril 1867, S. 67-1-264, D. 67-1-229; Quimper, 26 novembre 1913, R. E. 6020). Dès lors, sauf nouveaux éléments d'appréciation, l'administration semble fondée, au cas particulier, à percevoir le droit de mutation sur la soulte mise à la charge du donataire (rapp. R. M. B. à M. Boulangé, sénateur, J. O. 9 novembre 1951. Débat C. R. p. 2634-1; R. S. d'E. au B. à M. Dumas, député, J. O. 10 septembre 1953, Déb. A. N. p. 5979-1).

4445. — M. Maurice Walker expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'au cours de la discussion du projet de loi n° 340, année 1953, portant aménagements fiscaux, en séance du Conseil de la République, du jeudi 16 juillet 1953, il s'est inquiété de connaître le champ d'application exact des taxes parafiscales visées à l'article 1er du texte en discussion; qu'ayant insisté en indiquant qu'il marquait sa préférence pour une liste énumérative de ces taxes, plutôt que pour une définition d'ordre général, il a bien voulu lui répondre dans les termes suivants: M. le secrétaire d'Etat au budget. — « Ce à quoi je puis m'engager, monsieur le sénateur, c'est à vous faire communiquer, dans un très bref délai, la liste des taxes parafiscales visées à l'article 1er ». (C. R., page 1332); et lui demande dès

lors s'il lui est possible de lui faire connaître cette liste des taxes parafiscales qu'il s'est engagé à lui communiquer. (Question du 21 septembre 1953.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat au budget a demandé à ses collègues, par circulaire du 7 août 1953, de lui faire connaître la liste des taxes parafiscales perçues par les différentes administrations et par les organismes placés sous leur tutelle. Cette liste sera annexée, sous forme d'état, au prochain projet de loi de finances.

EDUCATION NATIONALE

4388. — M. Fernand Aubergier demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° quel est le nombre, par année d'arrivée dans la Seine, d'institutrices titulaires bénéficiaires de la loi Roustan qui effectuent des suppléances sans avoir pu, au 1er juillet 1953, bénéficier de l'attribution d'un poste de titulaire; 2° quel est le nombre d'institutrices intéressées qui pourront obtenir satisfaction à la rentrée scolaire prochaine. (Question du 16 juillet 1953.)

Réponse. — 1° Nombre par année d'arrivée dans la Seine d'institutrices titulaires bénéficiaires de la loi Roustan qui effectuent des suppléances et qui n'ont pu bénéficier d'un poste de titulaire au 1er juillet 1953: 2 suppléantes dans la Seine depuis 1945, 3 suppléantes dans la Seine depuis 1946, 26 suppléantes dans la Seine depuis 1947, 55 suppléantes dans la Seine depuis 1948, 29 suppléantes dans la Seine depuis 1949, 8 suppléantes dans la Seine depuis 1950, 21 suppléantes dans la Seine depuis 1951, 61 suppléantes dans la Seine depuis 1952, 64 suppléantes dans la Seine depuis 1953. Au total: 279; 2° nombre d'institutrices intéressées qui ont pu obtenir satisfaction à la rentrée scolaire: 80 institutrices ont obtenu un poste de titulaire parmi lesquelles 50 effectuaient des suppléances dans la Seine.

4451. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la date de rentrée scolaire fixée pour cette année au 15 septembre ne semble pas tenir compte des besoins légitimes des populations rurales, et en particulier de celles qui habitent des régions où la cueillette du houblon se fait nécessairement dans la seconde partie de septembre et nécessite une main-d'œuvre importante; le résultat est que les enfants des exploitants manquent la rentrée tandis que ceux qui ne la manquent pas perdent un temps précieux à attendre une reprise normale des cours à effectifs complets; des dérogations à caractère régional devraient être prises; lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet inconvénient. (Question du 21 septembre 1953.)

Réponse. — Après les expériences locales faites dans les académies de Nancy et de Rennes en 1951 et 1952, le régime des vacances scolaires en 1953 a eu le caractère d'une expérience généralisée. Les intérêts en cause dans cette question sont extrêmement complexes et doivent être subordonnés à l'intérêt des études, qui se confond avec l'intérêt général de la nation. Les résultats obtenus en 1953 font actuellement l'objet d'une enquête approfondie instituée par la circulaire du 18 février 1953 et seront soumis à la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale. C'est seulement grâce à cette étude que les éléments objectifs d'une décision définitive pourront être rassemblés.

FRANCE D'OUTRE-MER

4383. — M. Amadou Doucouré expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le bénéfice de l'indemnité temporaire de 40 p. 100 récemment accordée dans les territoires d'outre-mer aux retraités civils et militaires, n'est pas étendu dans ces mêmes territoires aux mutilés et invalides de guerre pensionnés; et lui demande s'il envisage cette extension, et éventuellement dans quel délai. (Question du 8 juillet 1953.)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer envisage avec faveur l'extension aux pensionnés militaires d'invalidité des dispositions du décret du 10 septembre 1952 portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités tributaires du code des pensions civiles et militaires et de la caisse des retraites de la France d'outre-mer. Un projet de décret a été préparé dans ce sens, projet que le Gouvernement, malgré les difficultés d'ordre budgétaire, s'efforce de faire aboutir.

4461. — M. Jean Grassard expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'au premier plan quadriennal avait été prévu la construction d'un institut d'hygiène à Yaoundé (Cameroun) et que les inscriptions de crédit avaient été prévues à cet effet; il lui signale que par ailleurs, le 29 octobre 1951 en séance plénière de l'Assemblée représentative du Cameroun le Gouvernement local par la voix du directeur des travaux publics du Cameroun, commissaire ad hoc du Gouvernement, avait promis à l'Assemblée de suivre cette affaire et de lancer le plus rapidement possible l'appel d'offre pour l'adjudication des travaux, et lui demande pour quelles raisons semble avoir été abandonnée la réalisation de ce projet dont il est inutile de souligner toute l'importance sociale et démographique. (Question du 17 septembre 1953.)

1^{re} réponse. — Les services du ministère de la France d'outre-mer, ne disposant pas des éléments d'information les plus récents sur une affaire dont l'exécution appartient à l'initiative du Cameroun, les explications nécessaires ont été demandées d'urgence au territoire.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4292. — M. Marcel Boulangé demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce si les ressortissants espagnols desirant exercer en France une profession commerciale, industrielle ou artisanale sont tenus de solliciter la carte exigée par le décret-loi du 12 novembre 1938 et s'ils ne sont pas dispensés de cette formalité en vertu de la convention consulaire franco-espagnole du 7 janvier 1862. (Question du 26 mai 1953.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire a été soumise à l'appréciation de la cour de cassation à l'occasion de plusieurs cas d'espèce. Cette haute juridiction a rendu son arrêt le 24 mars 1953. Elle a posé le principe que les tribunaux saisis d'une instance touchant l'interprétation d'une convention internationale d'établissement doivent statuer en se conformant à l'interprétation qui en est donnée par le ministre des affaires étrangères. Celui-ci est d'avis que, si les Espagnols peuvent, en application de la convention du 7 janvier 1862, réclamer en France le traitement national pour l'exercice d'une profession commerciale, ils ne peuvent pour autant, prétendre échapper aux mesures de contrôle que l'Etat de résidence juge nécessaire de prendre à l'égard des étrangers pour des raisons d'ordre public. Le principe est d'ailleurs communément admis en Espagne, où ce contrôle existe. En ce qui concerne les artisans, il convient de préciser en outre, qu'ils sont soumis à une législation spéciale comportant la justification de leurs capacités professionnelles.

INTERIEUR

4260. — M. Auguste Pinton expose à M. le ministre de l'intérieur qu'au cours des discussions du budget de l'intérieur devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement avait promis de promulguer les statuts de la police avant le 1^{er} avril 1953; qu'à la séance du Conseil de la République du vendredi 30 janvier 1953, M. le ministre de l'intérieur déclarait: « J'ai pris, lors des débats à l'Assemblée nationale, à deux reprises différentes, l'engagement qu'en ce qui concerne les statuts de la police, ceux-ci seraient promulgués avant le 31 mars 1953. Je renouvelle ici cet engagement »; à la date du 14 avril, rien de nouveau n'étant survenu, il demande à quelle date les statuts de la police seront promulgués. (Question du 14 avril 1953.)

Réponse. — Un décret en date du 21 mai 1953 a fixé le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police. Les nouveaux déroulements de carrière des intéressés ont fait l'objet d'un accord entre les départements de l'intérieur, du budget et de la fonction publique. D'autre part, l'étude des statuts des différents corps de police est en voie d'achèvement. Le statut général des personnels actifs de la préfecture de police a fait l'objet d'un arrêté préfectoral actuellement soumis à approbation par règlement d'administration publique. Les statuts particuliers de ces personnels relèvent de la compétence préfectorale; celui des personnels en tenue a été fixé par arrêté préfectoral en date du 14 août 1953, ceux des autres corps le seront incessamment. Pour la sûreté nationale, le statut général et les différents statuts particuliers sont actuellement soumis à l'accord de M. le secrétaire d'Etat au budget et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique). Ils seront ensuite transmis au conseil d'Etat pour examen et après avis de la Haute Assemblée, et signature du président du conseil des ministres, publiés au *Journal officiel*.

JUSTICE

4363. — M. Florian Bruyas demande à M. le ministre de la justice: 1^o quelle est l'autorité compétente pour attribuer les locaux et du mobilier de bureau aux commissaires de police, officiers du ministère public, près les tribunaux de simple police, d'une certaine importance, tels que Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, etc.; 2^o envers quelle autorité ces officiers du ministère public sont responsables de l'entretien des locaux de leur parquet et de la conservation du mobilier qu'ils ont régulièrement pris en compte au registre d'inventaire. (Question du 2 juillet 1953.)

Réponse. — 1^o Les locaux et le mobilier de bureau nécessaires au ministère public près le tribunal de simple police sont fournis par les communes chefs-lieux de canton, conformément aux prescriptions de l'article 136, 8^o, de la loi du 5 avril 1831; 2^o en conséquence, c'est à la commune qu'il doit être rendu compte de l'entretien des locaux et de la conservation du mobilier qui figure à l'inventaire.

4470. — M. Marius Moutet expose à M. le ministre de la justice que selon avis de la chancellerie, en date du 3 janvier 1895, relatif à la loi du 22 juillet 1867, « lorsqu'une peine perpétuelle a été commuée en une peine temporaire, le condamné devient apte à bénéficier de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle... La contrainte par corps ne peut être exercée qu'à la fin de la peine et la recommandation sur écou ne fait pas obstacle à la libération conditionnelle »; il lui demande: 1^o si cet avis est toujours valable; 2^o si ce qui était de règle pour la libération conditionnelle l'est pour la libération anticipée prévue par l'avant-dernière loi d'amnistie. (Question du 18 septembre 1953.)

Réponse. — Il demeure exact que la commutation d'une peine perpétuelle en une peine temporaire rend le condamné apte à bénéficier éventuellement de la libération conditionnelle, lorsqu'il vient à remplir les différentes conditions prévues pour l'application de cette mesure. Il est exact, par ailleurs, que le fait qu'un détenu soit recommandé sur écou n'apporte pas d'obstacle à ce que ce détenu soit, s'il y a lieu, proposé au bénéfice de la libération conditionnelle. Toutefois, au cas où une décision d'admission interviendrait, la contrainte par corps doit être subie à compter du jour pour lequel la mise en liberté conditionnelle a été prononcée, et l'élargissement effectif se trouve par suite retardé d'un temps égal à celui de l'exécution de la contrainte. Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi du 5 janvier 1951, les solutions précédentes sont valables en matière de libération anticipée.

4473. — M. Edouard Soldani expose à M. le ministre de la justice que la loi du 26 juin 1941 (*Journal officiel* du 28 juillet 1941) réglementant la profession d'avocat stipule, en son article 49, que les licenciés en droit ayant prêté serment et non inscrits à un barreau qui, « antérieurement à la date de la publication du décret du 20 juin 1920, auront pris habituellement le titre d'avocat, pourront conserver cette dénomination », et demande si un fonctionnaire qui a obtenu son diplôme de licencié en droit en juillet 1913, qui a prêté serment en novembre 1913 et qui n'a pu se faire inscrire à un barreau, la profession d'avocat étant incompatible avec l'exercice de ses fonctions dans l'administration a le droit de porter le titre d'avocat. (Question du 28 août 1953.)

Réponse. — L'intéressé n'ayant pas pu prendre habituellement le titre d'avocat après sa prestation de serment ne remplit pas les conditions prévues par l'article 49 de la loi du 26 juin 1941; il ne peut donc pas porter le titre d'avocat.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 27 octobre 1953.

SCRUTIN (N° 131)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative au statut des Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations allemandes.

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	312
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Beis.	Georges Boulanger
Abel-Durand.	Benchiha Abdelkader.	(Pas-de-Calais).
Ajvon.	Jean Bène.	Bouquerel.
Alric.	Benhabyles Cherif.	Bousch.
Louis André.	Berlioz.	André Boutemy.
Philippe d'Argenlieu.	Georges Bernard.	Boutonnat.
Assaillet.	Bertaud.	Bozzi.
Robert Aubé.	Jean Berthoin.	Bréties.
Auberger.	Biatarana.	Brizard.
Aubert.	Boisron.	Mme Gilberte Pierre
Augarde.	Jean Boivin.	Brossolette.
Baratgin.	Champeaux.	Martial Brousse.
Bardon-Damarzid.	Raymond Bonnefous.	Charles Brune (Eure-
de Bardonnèche.	Bordeneuve.	et-Loir).
Henri Barré (Seine).	Borgeaud.	Julien Brunhes
Charles Barrel (Haute-	Pierre Boudet.	(Seine).
Marne).	Roudinot.	Bruyas.
Bataille.	Marcel Boulangé (terri-	Nestor Calonne.
Beauvais.	toire de Belfort).	Canivez.

Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champpeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Pelrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Poucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.

Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Néville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glaque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoefel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.

Henri Laffleur.
de La Gontrie.
RaliJaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpicot.
de Montulé.
Charles Morel.
Notais de Narbonne.
Marius Moutet.

Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissampoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdureau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maçnière.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.

Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radium.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Schoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafér.
Séné.

Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tanzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Thellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdenle.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Florisson.	Mostefaï El-Hadi.
Armengaud.	Hardara Mahamane.	Sid-Cara Cherif.
Coulibaly Ouezzin.		

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	160
Pour l'adoption.....	315
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.